



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2017-167

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

- 76-2017-08-01-005 - Arrêté portant extension capacitaire du FAM "le Roncier" à Saint Victor l'Abbaye géré par l'association SESAME AUTISME NORMANDIE (4 pages) Page 5
- 76-2017-07-26-008 - Décision portant extension non importante de l'Institut Médico-Educatif "l'escale" de Saint Etienne du Rouvray géré par l'association SESAME AUTISME NORMANDIE (4 pages) Page 10
- 76-2017-07-26-005 - Décision tarifaire n°494 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD Anatole France Rouen Ass Geist (4 pages) Page 15
- 76-2017-07-26-006 - Décision tarifaire n°495 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT le Robec Ass Geist (4 pages) Page 20

## Centre Hospitalier Rouvray

- 76-2017-07-27-002 - Délégation générale de signature 09 17 (1 page) Page 25

## CHU - Hôpitaux de Rouen

- 76-2017-08-01-016 - lpprt013-20170803143815 décision 2017 - 134 délégation de signature B. Idasiak (1 page) Page 27

## Direction de la Sécurité Sociale

- 76-2017-07-07-011 - ARRETE modificatif n°2 du 7 juillet 2017 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (1 page) Page 29

## Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

- 76-2017-07-28-002 - Arrêté de création du GCSMS SIAO 76 (15 pages) Page 31
- 76-2017-07-06-015 - Arrêté médaille de bronze jeunesse, sports et engagement associatif (promotion juillet 2017) (3 pages) Page 47

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2017-08-02-002 - AP du 2 août 2017 franchissement seuil alerte renforcée eaux souterraines zone 6 (6 pages) Page 51
- 76-2017-07-17-009 - Extension d'une jardinerie à Montivilliers par DESJARDINS MONTIVILLIERS (8 pages) Page 58
- 76-2017-06-29-009 - Plan d'épandage de la station d'épuration des eaux usées Nesle-Normandeuse (commune de Blangy-sur-Bresle), au profit du SIAEPA NESLE-PIERRECOURT (4 pages) Page 67
- 76-2017-06-30-009 - Réalisation d'une urbanisation route de Bonsecours à Rouen par SCCV ROUEN COTE SEINE (4 pages) Page 72
- 76-2017-07-24-005 - Travaux dans la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine à Saint Vigor d'Ymonville et Sandouville par la Maison de l'Estuaire (3 pages) Page 77

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- 76-2017-07-31-001 - Arrêté Préfectoral n° ME-2017-07 autorisant l'expérimentation d'une convention pour la gestion hydraulique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (4 pages) Page 81

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

76-2017-07-11-010 - Récépissé de déclaration d'un SAP : STEEVE A REED (1 page)	Page 86
76-2017-05-10-009 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme SAP : ALLO GROOM SERVICES (2 pages)	Page 88
76-2017-05-02-017 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un SAP : APIC 76 à Criel sur Mer (2 pages)	Page 91
76-2017-05-02-018 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un SAP : M. BONHOMME Damien (2 pages)	Page 94
76-2017-05-15-043 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un SAP : M. RAIMBOURG Soané (2 pages)	Page 97

**Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2017-07-26-003 - Arrêté décernant la médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2017 (34 pages)	Page 100
76-2017-07-27-006 - Arrêté du 27 juillet 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint Nicolas de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec en-Caux 76490) le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00 (3 pages)	Page 135
76-2017-07-27-007 - Arrêté du 27 juillet 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00. (3 pages)	Page 139

**Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE**

76-2017-07-28-001 - Arrêté du 28 juillet 2017 portant tarification 2017 du Service de Mesures Judiciaires et d'Investigation Éducative de l'Association ELAN (3 pages)	Page 143
76-2017-07-04-008 - Arrêté du 4 juillet 2017 portant sur la modification des limites administratives côté terre du Grand port maritime du Havre (2 pages)	Page 147

**Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE**

76-2017-07-27-001 - Arrêté du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes Caux Austreberthe (7 pages)	Page 150
---	----------

**Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP**

76-2017-08-02-001 - 24 heures d'endurance scooters, les 02 et 03 septembre 2017, à Anneville-Ambourville, par le moto-club de Bosville (6 pages)	Page 158
76-2017-07-21-005 - AP la bouvillaise le dimanche 27 août 2017 (5 pages)	Page 165
76-2017-07-21-006 - AP Tor Villam DH Cup 4 les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 (8 pages)	Page 171

**Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC**

76-2017-07-28-003 - Arrêté du 28 juillet 2017 portant dérogation au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Grand Port Maritime de Rouen (2 pages)

Page 180

**Sous-Préfecture du Havre**

76-2017-07-31-003 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "Tour de Mirville" le 27 août 2017 (5 pages)

Page 183

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-08-01-005

Arrêté portant extension capacitaire du FAM "le Roncier"  
à Saint Victor l'Abbaye géré par l'association SESAME  
AUTISME NORMANDIE



AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président  
du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le 01 AOÛT 2017

**ARRETE PORTANT EXTENSION CAPACITAIRE DU FAM « LE RONCIER » A SAINT-VICTOR L'ABBAYE  
GERE PAR L'ASSOCIATION « SESAME AUTISME NORMANDIE »**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** la décision conjointe en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du FAM « Le Roncier » à Saint-Victor l'Abbaye ;

**CONSIDERANT** la capacité autorisée à 31 places dont une temporaire et l'extension non importante d'une place d'accueil permanent sollicitée ;

**CONSIDERANT** les possibilités proposées par l'association Sésame Autisme Normandie d'aménager une chambre supplémentaire au sein du FAM « le Roncier » afin de répondre aux besoins de jeunes adultes sous amendement creton ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de crédits de l'assurance maladie issus du fonds d'amorçage belge en vue du financement d'une place supplémentaire de FAM ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension d'une place d'hébergement permanent du FAM « Le Roncier » situé à Saint Victor l'Abbaye, géré par l'association « Sésame Autisme Normandie », est autorisée.

**ARTICLE 2** : La capacité du FAM « Le Roncier » est portée à 32 places réparties comme suit :

- 31 places d'hébergement permanent pour personnes présentant des troubles du spectre autistique,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Sesame Autisme Normandie <b>N° FINESS</b> : 76 091 937 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : FAM Le Roncier de Saint Victor l'Abbaye <b>N° FINESS</b> : 76 091 939 9 <b>Code catégorie</b> : 437 - FAM <b>Mode de financement</b> : 09 - ARS/PCD
---	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 <b>Capacité totale autorisée</b> : 31	<b>Code discipline d'équipement</b> : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 <b>Capacité totale autorisée</b> : 1

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

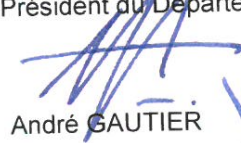
**ARTICLE 8 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La Directrice générale



Christine GARDEL

Le Président du Département  
de la Seine Maritime  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du Département



André GAUTIER





Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-07-26-008

Décision portant extension non importante de l'Institut  
Médico-Educatif "l'escale" de Saint Etienne du Rouvray  
géré par l'association SESAME AUTISME NORMANDIE

**DECISION PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
« L'ESCALE » DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME  
NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 en date du 3 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME ;

**CONSIDERANT** la capacité autorisée de l'IME "L'Escale" fixée à 44 places, dont 8 d'internat et 7 en unité d'enseignement maternel externalisée pour enfants présentant des troubles du spectre autistique ;

**CONSIDERANT** l'extension non importante d'une place de semi-internat sollicitée ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de crédits de l'assurance maladie issus du fonds d'amorçage belge en vue du financement d'une place supplémentaire de semi-internat au sein de l'IME "L'Escale" géré par l'association Sésame Autisme Normandie ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'extension non importante d'une place de semi-internat au sein de l'IME « l'Escale » à St Etienne-du-Rouvray géré par l'association Sésame Autisme Normandie est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans pour l'IME et de 3 à 6 ans pour l'UEM.

La capacité totale de l'établissement est de 45 places

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE <b>N° FINESS</b> : 76 091 937 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME l'Escale » St Etienne du Rouvray <b>N° FINESS</b> : 76 001 275 7 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	---

<b>Semi-internat</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 20 <b>Capacité totale autorisée</b> : 21	<b>Semi-internat</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 9 <b>Capacité totale autorisée</b> : 9
--	---

<b>Internat</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 <b>Capacité totale autorisée</b> : 8	<b>UEM</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 935 – Activité des établissements expérimentaux <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 – semi-internat Capacité précédente : 7 <b>Capacité totale autorisée</b> : 7
---	--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de seine-Maritime.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 26 JUIL. 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Christine GARDEL

1105 05 01

1105 05 01

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-07-26-005

Décision tarifaire n°494 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD  
Anatole France Rouen Ass Geist

DECISION TARIFAIRE N°494 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST - 760802124

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) sise 11, R DES HALLETTES, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN (760807248);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par la délégation départementale de SEINE-MARITIME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 624 871.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 773.57
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 786.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 156.31
	- dont CNR	10 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	630 716.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	624 871.54
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 072.63€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 609 871.54€  
(douzième applicable s'élevant à 50 822.63€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS GEIST 21 ROUEN» (760807248) et à la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124).

Fait à Evreux

Le 26 JUIL. 2017

La Directrice Générale  
La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-07-26-006

Décision tarifaire n°495 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT le  
Robec Ass Geist

DECISION TARIFAIRE N° 495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE  
ESAT LE ROBEC GEIST - 760030650

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 04/10/2010 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LE ROBEC GEIST(760030650) sise 6, R ALSACE LORRAINE, 76160, DARNETAL et gérée par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN(760807248);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE ROBEC GEIST (760030650) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Seine-Maritime ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 205 651.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	178 374.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 743.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	214 267.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	205 651.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 137.61€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 205 651.29€ (douzième applicable s'élevant à 17 137.61€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEIST 21 ROUEN (760807248) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux , Le 26 JUIN 2017

La Directrice Générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE





Centre Hospitalier Rouvray

76-2017-07-27-002

Délégation générale de signature 09 17

*Délégation Générale de signature*



## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

### DOCUMENTS DE REFERENCE ET D'APPLICATION

- Articles L 6134-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions des Directeurs des Établissements Publics de Santé et à la délégation de signature des Directeurs.
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Arrêtés du 24 décembre 2015 nommant les personnels en direction commune constituée entre le Centre Hospitalier du Rouvray et le Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen ;

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY ET DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT,

DECIDE, à compter du 4 septembre 2017,

**ARTICLE UNIQUE :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTRET, Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit, délégation générale de signature est donnée à Mme Valérie JEANNE, Directrice adjointe, pour signer notamment tous documents, décisions, contrats, actes juridiques concernant le Centre Hospitalier du Rouvray.

Sotteville-Lès-Rouen, le 27 juillet 2017

LA DIRECTRICE ADJOINTE,

Valérie JEANNE

LE DIRECTEUR,

Jean-Yves AUTRET

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-08-01-016

lpprt013-20170803143815 décision 2017 - 134 délégation  
de signature B. Idasiak

*Délégation de signature pour M. Bruno Idasiak*

**DECISION N° 2017- 134**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la décision n° 2017-107 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BARTOLUCCI ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BARTOLUCCI, la permanence de la Direction des Travaux et des Services Techniques est assurée par Monsieur Bruno IDASIAK, Ingénieur en Chef, qui l'exerce avec délégation de signature.

M. IDASIAK est habilité à signer au nom de la Directrice Générale l'ensemble des actes et documents mentionnés dans les termes de l'alinéa 1 et de l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la décision susmentionnée.

**Article 2**

Monsieur Bruno IDASIAK rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Patrick BARTOLUCCI.

La présente décision prend effet à la date de sa publication. Elle est transmise sans délai au comptable de l'Etablissement.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 1<sup>er</sup> août 2017

Le Délégué



Bruno IDASIAK

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**Copie : M. IDASIAK**  
**M. BARTOLUCCI**  
**M. le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'établissement**  
**Registre de la Direction Générale**

Direction de la Sécurité Sociale

76-2017-07-07-011

ARRETE modificatif n°2 du 7 juillet 2017 portant  
modification de la composition du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie du Havre

**ARRETE modificatif n°2  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2015 ;

Vu la proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Madame Chantal ANDRIEU en tant que membre titulaire :

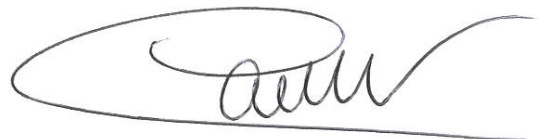
Monsieur Eric CHOUQUET – 22 rue de Verdun – 76430 Saint-Romain-de-Colbosc

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie et à celui de la préfecture du département de Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2017

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-28-002

Arrêté de création du GCSMS SIAO 76

*Création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE  
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE**

Pôle hébergement et accès au logement

Affaire suivie par : Geneviève CARRERE / Sylvie LASNON

Tél : 02.76.27.71.74 / 71.71

Mél : [genevieve.carrere@seine-maritime.gouv.fr](mailto:genevieve.carrere@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté portant création du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.),  
gestionnaire du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (S.I.A.O.) du département de la  
Seine-Maritime - « GCSMS SIAO 76 »**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :
- . les articles L 312-7 et R 312-194-1 à 25 du CASF relatifs à la création des G.C.S.M.S. ;
  - . les articles L 345-2 et L 345-2-4 à L 345-2-6 relatifs à l'organisation du S.I.A.O. dans chaque département ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 30 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD1A/2054/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la convention constitutive du « G.C.S.M.S. / S.I.A.O. 76 » signée le 18 juillet 2017 par l'ensemble des membres constituants ;

.../...

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
76003 ROUEN CEDEX 1  
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02

[gdds@seine-maritime.gouv.fr](mailto:gdds@seine-maritime.gouv.fr) site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime :*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la convention portant constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 » qui a pour mission d'assurer la gestion du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Seine-Maritime, dans le respect des modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles, est approuvée.

**Article 2** : la convention est conclue sans limitation de durée.

**Article 3** : le siège du groupement est sis 22 rue Lamartine au Havre.

**Article 4** : les membres fondateurs du groupement sont :

- l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) ;
- la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) ;
- l'Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD) ;
- L'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf ;
- le Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) ;
- l'association Carrefour des Solidarités (CDS) ;
- l'association Emergence's ;
- l'œuvre Normande des Mères (ONM).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le* 28 "juin". 2017

La préfète,



**Fabienne BUCCIO**

**Convention Constitutive**  
**du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale**  
**Gestionnaire du Service Intégré de l'Accueil et de**  
**l'Orientation (S.I.A.O.)**  
**du département de la Seine-Maritime**

**Conclue entre :**

- **l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)**  
dont le siège est situé au 11/13 rue Fontenoy au Havre (76600),  
représentée par son président, Monsieur Bernard ANDRIEU ;
- **la Fondation de l'Armée du Salut (F.A.D.S.)**  
dont le siège social est situé 60, rue des Frères Flavien à Paris (75076)  
représentée par son président, Monsieur Daniel NAUD ;
- **l'Association Femmes et Familles en Difficulté (A.F.F.D.)**  
dont le siège social est situé 15 rue de la Vallée au Havre (76600)  
représentée par sa présidente, Madame Joëlle GINER ;
- **l'association « Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf » (A.S.A.E)**  
dont le siège social est situé 78 rue des Martyrs à Elbeuf (76500),  
représentée par sa présidente, Madame Lydie MEYER ;
- **Le Comité d'Action et de Promotion Sociales (C.A.P.S.)**  
dont le siège est situé au 167 bis avenue des Alliés à Petit-Quevilly Cedex (76143),  
représenté par son président, Monsieur Bertrand FANTOU ;
- **l'association « Carrefour des Solidarités » (C.D.S.)**  
Dont le siège social est situé 15 rue Saint Denis à Rouen (76000)  
Représentée par son président, Monsieur LEDUC ;
- **l'association « Emergence-s »**  
dont le siège social est situé 88 rue du Champ des Oiseaux à Rouen (76000)  
représentée par son président, Monsieur Eric ALEXANDRE ;
- **L'Œuvre Normande des Mères (ONM)**  
dont le siège est situé 1 avenue de Buchholz à Cantelou (76380),  
représentée par son président, Monsieur Jean-François BERLAND ;

Convention constitutive du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 – Juillet 2017

1/13

## SOMMAIRE

<b>Préambule et contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>Titre I – Constitution et objet</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1 – Forme et nature juridique</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2 – Dénomination</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3 – Membres du groupement</b> .....	<b>3</b>
Définition des membres .....	<b>3</b>
Droits des membres .....	<b>4</b>
<b>Article 4 – Retrait</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 5 – Exclusion</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 6 – Objet</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 7 – Siège</b> .....	<b>6</b>
<b>Titre II – Moyens du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 8 – Capital, ressources et dépenses</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 9 – Intervention des personnels</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 10 – Propriété des équipements – maintenances</b> .....	<b>7</b>
<b>Titre III – Instances de décision et fonctionnement</b> .....	<b>8</b>
<b>Article 11 – L’assemblée générale</b> .....	<b>8</b>
Fonctionnement .....	<b>8</b>
Les modalités de prise de décision .....	<b>8</b>
<b>Article 12 – Budget et compte d’exploitation</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 13 – Fonctionnement du comité de suivi</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 14 – Rôle de l’administrateur</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 15 – Le bureau</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 16 – La directe</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 17 – Participations aux comités partenariaux</b> .....	<b>11</b>
<b>Titre IV – Conciliation, dissolution, liquidation</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 18 – la conciliation</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 19 – La dissolution</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 20 – La liquidation</b> .....	<b>11</b>
<b>Titre V – Approbation et modification de la convention constitutive</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 21 – Approbation</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 22 – Modification</b> .....	<b>12</b>

## Préambule et contexte :

Les organismes signataires, qui partagent des valeurs communes et interviennent sur un même territoire souhaitent renforcer leurs liens et définir des stratégies d'activités, de développement et de coordination de dispositifs transversaux d'accueil, de service d'accompagnement et de relogement.

La mise en place du Groupement de Coopération constitue pour ses membres l'occasion de renforcer leur vocation sociale, en témoignant de la capacité d'innovation et de réponse des acteurs à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines de l'insertion sociale et du logement de ménages en difficultés.

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) est constitué entre les membres signataires et est régi par les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et les textes d'applications subséquents.

## Titre I – Constitution et objet :

### **Article 1 – Forme et nature juridique :**

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) est constitué, pour une durée indéterminée, par les personnes morales de droit privé sans but lucratif dont la liste figure à l'article 3 ci-après.

Elles sont représentées, pour la signature des présentes par toute personne dûment habilitée. La preuve de ce mandat est fournie au groupement.

Le G.C.S.M.S. ainsi constitué est lui-même une personne morale de droit privé à but non lucratif.

### **Article 2 – Dénomination :**

La dénomination du groupement est « G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 ».

Les actes et documents destinés aux tiers, lettres, annonces et divers documents de communication, indiqueront lisiblement la dénomination exacte du groupement.

### **Article 3 – Membres du groupement :**

#### **1. Définition des membres :**

Chaque adhérent se voit attribuer la qualité de membre.

D'autres personnes morales peuvent, sur décision de l'assemblée générale, adhérer au groupement.

Elles y sont représentées par les personnes physiques désignées à cet effet par l'organe délibérant de chaque association ou organisme membre.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention ainsi qu'à l'ensemble des décisions prises par les instances du groupement.

Chaque membre détient une voix délibérative.

Convention constitutive du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 – Juillet 2017

*[Handwritten signatures and initials]*  
M. 11/8  
W.S.  
DN

3/13

A la date de la signature de la présente convention, les membres du « G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 » sont :

- l'« Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale » (A.H.A.P.S. Le Havre) ;
- la Fondation de l'Armée du Salut (F.A.D.S. Le Havre),
- l'association « Femmes et familles en difficulté » (A.F.F.D Le Havre.) ;
- l'association « Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf » (A.S.A.E. Elbeuf),
- le « Comité d'Action et de Promotion Sociales » (C.A.P.S. Rouen),
- le « Carrefour des solidarités » (C.D.S. Rouen),
- l'association « Emergence-s » (Rouen),
- l'association Œuvre Normande des Mères (O.N.M. Rouen/Disppe) ;
- la Fondation de l'Armée du Salut (F.A.D.S. Rouen).

Après sa constitution par les membres fondateurs, le « G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 » peut admettre de nouveaux membres lors d'une assemblée générale des membres.

Il est notamment admis que les gestionnaires de résidences sociales, ADOMA et COALLIA, seront associés, dès que possible, au G.C.S.M.S..

Afin de limiter le nombre des membres du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 et de préserver des conditions de travail satisfaisantes pour l'assemblée générale, pour toute nouvelle admission, une représentativité du segment de l'hébergement ou de l'activité concerné(e) sera privilégiée.

Tout nouveau membre est soumis de plein droit aux termes exhaustifs de la présente convention, qu'il ratifie, ainsi qu'à toutes les décisions prises par l'assemblée générale.

A l'occasion de cet élargissement, l'assemblée générale définit les droits du nouveau membre.

Tout adhérent est tenu de respecter la charte éthique et le règlement intérieur qui seront rédigés ultérieurement.

## 2. Droits des membres :

Conformément à l'article R 312-194-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le groupement étant constitué sans apport ou participation de ses membres, il est convenu que chaque membre dispose des mêmes droits.

### Article 4 – Retrait :

Les membres du groupement peuvent s'en retirer par demande motivée au terme d'un exercice budgétaire, ou à tout moment moyennant un préavis de six mois.

Le retrait ne devient effectif que si le membre s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis du groupement.

### Article 5 – Exclusion :

Lorsque le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 compte au moins trois membres, l'exclusion de l'un d'entre eux peut être prononcée par l'Assemblée Générale :

- en cas de manquements aux obligations définies par la présente convention,
- en cas de procédure de sauvegarde,
- en cas de faute grave.

L'exclusion est prononcée conformément aux règles de décisions prises à l'article 11 du titre III, après audition du représentant de l'adhérent en cause, et après que les griefs qui lui sont reprochés lui aient été signifiés par écrit 8 jours avant la date de l'audition.

#### Article 6 - Objet :

Le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 a pour objet d'assurer, sous l'autorité du représentant de l'Etat, et sur le territoire départemental, la mise en œuvre des missions du S.I.A.O. telles que définies à l'article L 345-2 du CASF, et plus particulièrement :

- « 1° de recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- 2° de gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa ;
- 3° de veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- 4° de suivre le parcours des personnes ou familles mentionnées audit premier alinéa prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- 5° de contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- 6° d'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et, lorsque la convention prévue au premier alinéa du présent article le prévoit, la coordination des acteurs mentionnés à l'article L. 345-2-6 ;
- 7° de produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- 8° de participer à l'observation sociale. »

Conformément à l'article L 345-2-4 et R 345-9 du CASF une convention doit être signée entre l'Etat et le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76. Elle fixe les obligations respectives de l'Etat et du service intégré d'accueil et d'orientation et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

Le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 est un groupement dont l'objet est de mettre en œuvre et d'animer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation sur le département de la Seine-Maritime en déclinant les missions suscitées à partir des services préexistants au groupement :

- Les deux services de téléphonie 115 du département ;
- Les services mis en œuvre par les deux opérateurs S.I.A.O. sur les territoires de Rouen/Dieppe et le Havre.

En dehors des missions ci-dessus, le groupement n'a pas vocation à gérer d'autres dispositifs quels qu'ils soient.

Le groupement G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 tient compte, dans les missions qui lui sont confiées, des organisations propres à chaque territoire infra départemental de Seine-Maritime.

Convention constitutive du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 – Juillet 2017

Del  
h  
16  
M  
11/13  
S/13

**Le groupement G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 assure une mission de coordination des acteurs et en aucun cas un rôle d'évaluation ou de contrôle du fonctionnement des organismes gestionnaires et établissements membres du groupement. Ainsi le groupement ne diffuse pas d'informations sur ses membres.**

**Le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 réunit des associations qui œuvrent sur le département à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder, par leurs propres moyens, à un logement décent et indépendant.**

**Pour assurer l'exercice de l'ensemble de ses missions le groupement peut passer des conventions de partenariat conformément à l'article L 345-2-6 du CASP.**

**La composition du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 permet d'assurer une représentativité équilibrée des dispositifs et acteurs présents sur chaque territoire et notamment au niveau des antennes infra départementales, mais également une coopération de ces acteurs à la définition et à la mise en œuvre d'objectifs communs partagés permettant d'assurer une équité de traitement des demandes sur l'ensemble du département.**

#### **Article 7 – Siège :**

**Le siège du groupement est établi 22 rue Lamartine au Havre. Il peut être transféré en tout autre lieu du département sur décision de l'Assemblée Générale.**

### **Titre II – Moyens du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 :**

#### **Article 8 – Capital, ressources et dépenses :**

**1 - Le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 est créé sans apport de capital initial.**

**2 - Le Groupement dispose, pour accomplir ses missions, des ressources suivantes :**

**2.1 d'une cotisation annuelle de ses membres dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale,**

**2.2 de subventions ou autres financements en provenance de l'Europe, de l'État et des collectivités territoriales.**

**Les dépenses du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 sont financées par des subventions sollicitées auprès des partenaires compétents dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

**Ces dépenses portent sur l'ensemble des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, notamment :**

- le personnel,**
- les équipements,**
- les locaux,**
- la maintenance,**
- les frais de gestion**
- et la logistique.**

**2.3 les moyens alloués à son fonctionnement, notamment concernant les personnels, sont définis dans le cadre de la convention Etat – G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 prévue par le CASP et visée à l'article 6 de la présente convention.**

*Handwritten notes and signatures:*  
D.V.  
h  
11/11  
15/13

Le transfert des moyens des quatre associations mettant en œuvre les missions du S.I.A.O. et du 115, (à savoir la FADS du Havre, Emergence-s, le Carrefour des Solidarités et l'Œuvre Normande des Mères) vers le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 donnera lieu à l'établissement de traités de transfert signés entre chaque association concernée et le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76.

#### 2.4 les responsabilités face aux dettes :

Conformément à l'article R312-194-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont tenus des dettes du groupement dans la proportion de leurs droits.

La convention Etat/G.C.S.M.S. prévue à l'article L 345-2-4 et R 345-9 du CASF fixera les modalités de procédure budgétaire (examen des budgets, productions des bilans financiers, prises en compte des résultats en fonction des moyens disponibles ...) de manière à permettre un suivi régulier des comptes du S.I.A.O.,

#### Article 9 – Intervention des personnels :

Pour assurer les missions qui lui sont confiées, le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 exerce les responsabilités inhérentes à la fonction d'employeur (recrutements, pouvoir hiérarchique ...).

Le personnel existant au sein des antennes sera transféré au G.C.S.M.S. qui devient leur employeur.

Les conditions d'exercice de l'activité des personnels antérieurement rattachés aux associations FADS du Havre, Carrefour des Solidarités, Emergence-s et Œuvre Normande des Mères sur les activités S.I.A.O. et 115 seront précisées dans les traités de transfert précités.

Les salariés attachés, avant transfert, à des « fonctions métiers » (coordonnateur, secrétaire (vérification des dossiers de demandes d'hébergement, organisation des commissions d'orientation), travailleur social, écoutant 115), qui sont à temps plein ou proche d'un temps plein et qui sont sur les antennes, seront transférés au G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 et pourront continuer à travailler sur les antennes.

En outre, la convention Etat / G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 identifiera les besoins (nature des fonctions, quotité de temps) liés aux fonctions supports (notamment direction, secrétariat/comptabilité/statistiques).

D'ores et déjà, il est acté qu'un poste à temps plein de directeur permettra d'assurer la mise en œuvre des missions dévolues au G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76.

#### Article 10 – Propriété des équipements – maintenance :

Le groupement peut se porter acquéreur de biens et de matériels.

En cas de dissolution, ces biens seront dévolus conformément à l'article 20 de la présente convention.

Les biens et matériels mutualisés dans le cadre du groupement restent la propriété de l'adhérent ayant assuré son financement.





Toutefois, l'entretien courant du matériel sera assuré par le groupement, à l'exception des grosses réparations dont le coût apparaîtrait hors de proportion avec le droit de jouissance concédé et effectif.

Il appartiendra dès lors à l'administrateur de pourvoir au remplacement ou d'apprécier la juste participation du groupement aux frais de réparation.

### Titre III – Instances de décision et fonctionnement :

#### **Article 11 – L'assemblée générale :**

Le groupement est administré par une assemblée générale composée des représentants (personnes physiques) dûment mandatés par chaque organisme membre du groupement.

Est membre titulaire du « G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 », le directeur d'association ayant reçu délégation du conseil d'administration. L'association désigne également un membre suppléant dûment mandaté.

L'assemblée générale élit en son sein un « administrateur » du groupement. Cet administrateur est une personne physique mandatée par un des membres du groupement.

L'assemblée des membres établit un projet associatif qui détermine les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Il permet notamment d'établir le cahier des charges (qualification, modalités de recrutement, lettre de mission, fiche de poste) sur la base duquel le recrutement du directeur sera effectué.

#### 1. Fonctionnement :

L'assemblée générale du groupement se réunit sur convocation de son administrateur aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et cela au moins deux fois par an ou à la demande d'un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ou à la demande du représentant de l'Etat dans le département.

La convocation indique l'ordre du jour, le lieu et la date de la réunion.

Les membres sont convoqués par écrit au moins 15 jours avant la date retenue et en cas d'urgence dans un délai d'au moins 8 jours.

En fonction de la nature des activités gérées par le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76, l'assemblée générale s'adjoit le concours de commissions techniques dont la composition est précisée par le règlement intérieur du Groupement.

#### 2. Les modalités de prise de décision :

Les décisions seront prises sur la base de la recherche systématique du consensus.

A défaut de parvenir à un consensus, le directeur de la DDD-C5 sera saisi par le G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 pour arbitrage.

L'assemblée générale a compétence pour statuer sur :

- le budget annuel,
- les comptes d'exploitation et l'affectation du résultat,
- la nomination et la révocation de l'administrateur,
- le choix de commissaire aux comptes le cas échéant,
- la convention constitutive et ses modifications,

- l'admission ou l'exclusion d'un membre,
- les conventions de partenariat,
- les adhésions à une convention collective et aux instances fédératives, unions,
- la dissolution du groupement et les conditions de sa liquidation,
- l'intervention des personnels salariés,
- le règlement intérieur du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76.

L'assemblée générale peut donner délégation à l'administrateur sur tout point qui ne relève pas de la compétence exclusive de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère valablement dès lors que 50 % des membres sont présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès verbal de réunion. Ce procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance et cosigné par le président de séance et le secrétaire de séance, désignés en début d'assemblée.

#### Article 12 – Budget et compte d'exploitation :

L'administrateur s'engage à solliciter auprès des financeurs les autorisations de dépenses consécutives au fonctionnement du groupement dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un budget prévisionnel annuel est présenté devant l'assemblée générale par l'administrateur, avant le 31 octobre de l'année précédente, et soumis au vote de cette assemblée.

L'administrateur tient les comptes selon les prescriptions du plan comptable général. La comptabilité du groupement et sa gestion sont tenus selon les règles du droit privé. L'administrateur est assisté des services financiers désignés par l'assemblée générale.

L'administrateur soumet dans les 6 mois qui suivent la clôture d'un exercice à l'assemblée générale, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Les excédents ou déficits d'exploitation sont répartis sur proposition de l'administrateur, conformément aux décisions de l'assemblée générale et aux règles de la comptabilité privée (constitution de réserves et provisions, fonctionnement de l'exercice suivant, financement de l'investissement).

#### Article 13 – Fonctionnement du comité de suivi :

Le comité de suivi veille à la mise en œuvre des orientations et des décisions de l'assemblée générale.

Le comité de suivi, élu pour un an par l'assemblée générale, est composé de quatre à huit membres rééligibles. Les membres du comité de suivi sont issus de l'assemblée générale.

L'administrateur ainsi que le directeur du groupement sont membres de droit du comité de suivi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de l'administrateur qui en fixe l'ordre du jour prioritaire. Il peut également être réuni si un quart des membres du groupement le sollicite sur un ordre du jour qu'il détermine.

#### Article 14 – Rôle de l'administrateur :

Le groupement est administré par un administrateur, personne physique, élu en son sein par l'assemblée générale selon les modalités prévues au titre III – article 11-2 de la présente convention.

L'administrateur est élu pour un mandat d'une durée de trois ans non renouvelable.

L'administrateur prépare la tenue des assemblées générales et en exécute les décisions.

L'administrateur du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il engage le groupement dans tous les rapports avec les tiers.

Il prépare et assure l'exécution du budget adopté par l'assemblée générale.

Il est responsable de la tenue des procès verbaux de chaque réunion de l'assemblée générale du groupement et de l'exécution de chaque délibération.

L'administrateur est tenu de demander l'autorisation de l'assemblée générale avant la conclusion des actes d'acquisition ou de cession de biens ou de droits immobiliers.

L'administrateur exerce ses missions dans la limite de l'objet du groupement, et conformément aux orientations et modalités définies par l'assemblée générale.

Le mandat d'administrateur ne donne pas lieu à rétribution.

L'administrateur peut démissionner de son mandat. Dans ce cas il quittera ses fonctions au terme d'un préavis de 3 mois.

L'administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale selon les modalités prévues au titre III – article 11-2 de la présente convention. La décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administrateur pourra être révoqué à tout moment de ses fonctions par l'assemblée générale et, de plein droit si l'organisme dont il est issu cesse d'en être membre ou lorsque celui-ci lui retire son mandat.

#### Article 15 – Le bureau :

L'administrateur est secondé dans ses missions par un bureau, composé de trois membres élus par l'assemblée générale en fonction de leur représentativité territoriale (territoires de Rouen/Elbeuf, du Havre et de Dieppe).

Dans un souci d'équité une association ou une fondation ne pourra être représentée qu'une seule fois au sein du bureau, notamment dans le cas où cette association ou cette fondation intervient sur plusieurs territoires.

Comme pour l'administrateur la durée du mandat des membres du bureau est de trois ans.

#### Article 16 – Le directeur :

Le directeur est salarié à temps plein du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76.

Il est recruté sur la base d'une fiche de poste validée par l'assemblée générale et son activité est cadrée dans le cadre d'une lettre de mission établie annuellement par le G.C.S.M.S.,

La liste des missions sur lesquelles il reçoit délégation est son unique de délégation qui sera proposé par le comité

Convention constitutive du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 – Juillet 2017

36  
10/13  
AN

l'administrateur.

Le directeur définit le projet de service du S.I.A.O..

#### **Article 17 – Participations aux comités partenariaux :**

Pour le bon fonctionnement du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76, des comités peuvent être mis en place par les partenaires institutionnels et financiers. L'identification, les missions, la composition et le fonctionnement de ces comités seront précisés par ces partenaires.

L'administrateur et le directeur du groupement sont mandatés pour représenter le groupement dans ces comités.

#### **Titre IV – Conciliation, dissolution, liquidation :**

##### **Article 18 – la conciliation :**

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du groupement ou encore entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à une médiation. Le médiateur est choisi d'un commun accord entre le membre et le groupement.

Une solution amiable est recherchée dans le délai maximum de 3 mois à compter de la date de notification à chaque partie de la saisine de la commission de conciliation faute de quoi libre aux parties de déposer un recours auprès des juridictions de droit commun compétentes.

##### **Article 19 – La dissolution :**

La dissolution du groupement est prononcée par décision de l'assemblée générale.

Elle devra être notifiée par l'administrateur dans un délai de 15 jours à la préfecture de Seine-Maritime.

Le groupement est dissout de plein droit si, du fait du retrait ou de la radiation d'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus qu'un seul membre.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

La personnalité morale du groupement subsiste jusqu'au terme de la liquidation.

##### **Article 20 – La liquidation :**

Les modalités de la liquidation du groupement sont fixées par l'assemblée générale qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. La nomination de liquidateur(s) met fin de plein droit aux fonctions de l'administrateur. Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) de tous les pouvoirs pour réaliser l'actif et payer la dette.

En cas de dissolution, les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par chacun des membres restent leur propriété.

*Handwritten notes in blue ink:*  
W =  
+  
W  
W  
W

Les biens propres du groupement seront transmis selon décision de l'assemblée générale à une ou plusieurs associations appartenant au domaine social sur le secteur géographique d'intervention du groupement. Ces modalités privilégieront autant que possible la continuité du service aux usagers.

**Titre V – Approbation et modification de la convention constitutive :**

**Article 21 – Approbation :**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par la préfète de Seine-Maritime qui en assure la publicité conformément à l'article R 312-194-18 du CASP.

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'acte d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 22 – Modification :**

La convention constitutive peut faire l'objet à tout moment d'avenants adoptés par l'assemblée générale ; ils sont transmis pour approbation par l'administrateur à la préfète ou au préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 JUL. 2017

Pour l'Association Invention d'Action et de Promotion Sociale,  
son président,  
*[Signature]*  
M. Bernard ANTOINE

Pour l'Association Accueil Solidarité de l'Administration d'Elbeuf,  
son président,  
*[Signature]*  
M. Jean-Louis MARTYRS  
BP 70337  
76503 ELBEUF CEDEX

H. ALEXANDRE  
Président

Pour l'Association Mécénat  
son président,  
*[Signature]*  
M. [Nom]

Pour l'Association Famille et Familles  
ou l'Association des Familles  
de Normandie  
en présidence d'Honneur  
Région Normandie et de  
Région Centre (CHRS)  
Urgence - Intervention - Appariement  
15 rue de la République  
Tél : 02 35 230 218 - Fax : 02 35 240 218  
M. Jean-Michel LÉCOCQ

Pour l'Œuvre Non-Séculaire des Sœurs  
son président  
*[Signature]*  
M. Jean-Louis [Nom]

Convention constitutive de G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 - Juillet 2017 12/13

URGENCE(S)  
08, rue de la République  
Tél. 02 35 230 218 - Fax 0236527701

*[Handwritten signatures and initials]*  
G.C.S.  
DN

Convention constitutive du G.C.S.M.S. S.I.A.O. 76 – Juillet 2017

12/13

Pour la Fondation de l'Armée du Salut,  
son président

**FONDATION DE  
L'ARMÉE DU SALUT**

Siège Social :  
60, rue des Frères Flavien  
75076 PARIS Cedex 20  
Tél : 01 43 62 25 00

M. Daniel NAUD

Pour le Comité d'Action et de Promotion  
son président



M. Bertrand FANTOL

*Handwritten notes in blue ink:*  
"log ar 2"  
"H.L.A."  
"D.L."

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-06-015

Arrêté médaille de bronze jeunesse, sports et engagement  
associatif (promotion juillet 2017)

*Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif (promotion du 14 juillet 2017).*



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 06 JUIL. 2017

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
(promotion du 14 juillet 2017)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

**Article 1er** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

.../...



Monsieur ALVAREZ-TORRES Vincent Né le 31/05/1956 5 square des Cerisiers 76240 BONSECOURS	Madame BEAUFILS Jessica Née le 30/09/1978 169 rue Nelson Mandela 76210 BOLBEC
Monsieur BILLIAUX Daniel Né le 06/08/1947 18 quai des Pilotes 76400 FECAMP	Madame BILLIAUX Michelle, née JEANNE Née le 13/07/1943 18 quai des Pilotes 76400 FECAMP
Monsieur BRUMENT Stéphane Né le 04/08/1966 3 chemin de la Peupleraie 76460 BLOSSEVILLE	Monsieur BOUCRY René Né le 29/10/1929 9 rue du Champ de Mars 76000 ROUEN
Madame CAPOT Danièle, née DUPART Née le 27/11/1951 24 route d'Esclavelles 76270 QUIEVRECOURT	Madame CADINOT Christèle Née le 28/06/1972 7 allée des Peupliers 76450 CANY BARVILLE
Madame COURSEAUX Nicole, née LEMAIRE Née le 02/05/1940 212 rue James Schwobs 76210 ST EUSTACHE LA FORET	Monsieur CORDERON Jean-Pierre Né le 19/07/1941 4 cité des Chênes 76190 ALLOUVILLE BELLEFOSSE
Monsieur DUBREUIL Patrice Né le 07/10/1953 8 rue de Sotteville 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE	Madame DOCHLER Aude, née GRISEL Née le 11/05/1940 10 square Sainte Catherine 76240 BONSECOURS
Madame DURIEZ Marie-Claude Née le 12/09/1941 34 route de Paris 76240 BONSECOURS	Madame DUPIRE Cécile Née le 04/01/1992 7 rue de l'Alouette 76160 DARNETAL
Monsieur FRATRAS Yann Né le 31/05/1975 11 allée des Coquelicots 76360 VILLERS ECALLES	Monsieur FOUTREL Jean-Marie Né le 24/04/1957 7 impasse Jacques Brel 76190 STE MARIE DES CHAMPS
Madame GALLE Valérie, née COLLEY Née le 22/07/1965 14 rue de l'Eglise 76770 MALAUNAY	Monsieur FURON Francis Né le 10/11/1944 7 résidence du Beau Soleil 76540 GERPONVILLE
Monsieur GUERPIN Bernard Né le 15/12/1941 149 rue Saint Maclou 76450 OUAINVILLE	Monsieur GROUT Alain Né le 13/02/1947 1 allée du Château 76240 BELBEUF
Monsieur HALBAUT Pierre Né le 09/03/1968 19 impasse de la Montée 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Madame GUYARD Sylvie, née GODERE Née le 22/07/1953 22 impasse de la Saugère 27520 BOSGUERARD DE MARCOUVILLE
Madame HEDOUIN Colette, née KIENTZ Née le 30/07/1941 46 avenue des Aigles 76240 BONSECOURS	Monsieur HAZARD Robert Né le 22/08/1939 16 rue du Tronquet 76130 MONT SAINT AIGNAN
Madame LACOUR Annie, née BOURGEOIS Née le 25/05/1952 7 résidence les Aubépines 76450 CANY BARVILLE	Monsieur JOCQUIN Laurent Né le 01/05/1958 60 rue de la République 76260 EU
Monsieur LEMERY Guy Né le 27/09/1927 3 rue du 8 mai 76770 LE HOULME	Monsieur LEMAITRE Denis Né le 04/04/1964 1827 route de Conihout 76480 JUMIEGES

.../...

Madame MARTIN Françoise Née le 22/02/1941 7 Parc de la Risle appt n°731 76130 MONT SAINT AIGNAN	Madame MALANDAIN Michèle, née BALHATRE Née le 22/06/1950 5 rue du 8 mai 76770 LE HOUME
Madame PANE-FARRE Angélique Née le 28/02/1976 Chemin du Bic Auber Imm le puit antique 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY	Madame MERIENNE Marcelle, née AUBOURG Née le 13/09/1946 7 rue de la Picauderie 76160 ST LEGER DU BOURG DENIS
Madame SAILLOT Nathalie Née le 19/11/1969 6 rue du Noroît 76460 ST VALERY EN CAUX	Monsieur ROSE Michel Né le 22/07/1949 1D rue du Val Infray 76170 LILLEBONNE
Monsieur VERNEUIL Patrick Né le 30/09/1954 16 rue Claude Lefebvre 76600 LE HAVRE	Monsieur TRECOURT François Né le 16/10/1946 19 square Colette Yver 76230 BOIS GUILLAUME

**Article 2 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

- 6 JUIL. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-02-002

AP du 2 août 2017 franchissement seuil alerte renforcée  
eaux souterraines zone 6

*AP du 02/08/2017 concernant le franchissement du seuil d'alerte renforcée de la zone 6  
"Austreberthe - Caux Seine - Val des Noyers - Vallée de Seine"*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Mission d'animation de la délégation  
interservices de l'eau et de la nature

Affaire suivie par Marie-Laure GIANNETTI  
Tél. : 02 32 18 95 74  
Mél : ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **- 2 AOÛT 2017**

**constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau respectivement dans la zone d'alerte n° 6 de l'Austreberthe, Caux Seine, Val des Noyers, Vallée de Seine**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3 et R 211-66 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2015-103-0014 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau et notamment son article 6 ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 constatant le franchissement du seuil d'alerte crise pour les eaux souterraines et alerte renforcée pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau respectivement dans la zone d'alerte n° 6 de l'Austreberthe - Caux Seine - Val des noyers - vallée de la Seine ;

Considérant

les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de la Seine-Maritime ;

la valeur constatée sur la station piézométrique de Moteville dans le bulletin hydrologique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie établi sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2017, inférieure à la valeur correspondant au seuil d'alerte renforcée tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 susvisé ;

que la situation du niveau de la nappe souterraine s'est améliorée mais reste préoccupante ;

qu'il est toujours nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction à l'égard des usagers sur la zone d'alerte n° 6 intégrant les bassins versants de l'Austreberthe - Caux Seine - Val des noyers - vallée de la Seine pour préserver la ressource en eau ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRETE

### Article 1 : Zone d'application

Le présent arrêté concerne les communes listées à l'annexe 1 situées dans la zone d'alerte n° 6 des bassins versants de l'Austreberthe - Caux Seine - Val des noyers - vallée de la Seine telles que définies dans l'article 3 de l'arrêté cadre départemental.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités aux conditions du présent arrêté. Elles concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements et définies dans les arrêtés individuels. Elles ne concernent pas les prélèvements destinés directement à la prévention et à la lutte contre les incendies.

### Article 2 : Mesures de surveillance, de limitations et d'interdictions

#### · Consommations des particuliers et collectivités

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Usages	Restriction du seuil d'alerte renforcée
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours et sauf mise à niveau

Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées, d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction entre 8h et 20h
Arrosage des jardins potagers	Interdiction entre 8h et 20h
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

· **Consommations pour des usages industriels et commerciaux**

Usages	Restrictions du seuil d'alerte renforcée
Arrosage des golfs	Interdiction sauf « greens et départ » de nuit
Industries, commerces hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées	Réduction de la consommation journalière de 20% par rapport à la consommation journalière moyenne
ICPE autorisées	Les ICPE ayant une prescription sécheresse dans leur arrêté doivent se conformer à celle-ci. <sup>1</sup> En l'absence de prescriptions spécifiques aux conditions de sécheresse, la consommation d'eau est limitée au strict nécessaire.

· **Rejet dans le milieu**

Usages	Restrictions du seuil d'alerte renforcée
Travaux en rivière (y compris le faucardage)	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence autorisés par la police de l'eau.
Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
Vidange des piscines publiques	Soumise à autorisation
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire
Rejets industriels et stations d'épuration industrielles	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

<sup>1</sup> L'article 30 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 autorise les préfets à prendre des restrictions sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) plus importantes que celles prévues dans leurs autorisations.

### · **Gestion des ouvrages hydrauliques**

Les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur les rivières ou les bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

### · **Consommations agricoles**

L'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les limitations d'usage.

Pour les pépinières, cultures fruitières, maraîchères, florales, de plantes aromatiques et médicinales, l'irrigation sera limitée au strict nécessaire entre 20 heures et 10 heures et est interdite entre 10 heures et 20 heures ; pour les autres cultures, l'irrigation agricole quelle que soit l'origine du prélèvement (cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe souterraine, réseau d'eau potable) est interdite sauf dérogation.

Des dérogations pourront être accordées en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour rationaliser et diminuer sa consommation d'eau et limiter les débits prélevés instantanément.

### · **Activités nautiques**

Toute activité nautique est interdite sur l'ensemble des cours d'eau de la zone concernée.

Les restrictions d'usages ont pour objectif d'empêcher la détérioration des milieux aquatiques liée à une sur-fréquentation de certains sites en période d'étiage sévère, elles visent à préserver les habitats, la flore et la faune de rivières particulièrement vulnérables.

### · **Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé, le niveau des eaux superficielles et souterraines fera l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département. Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable sera signalée. Ces données seront tenues à la disposition de l'agence régionale de santé et de la délégation interservices de l'eau et de la nature.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

### **Article 3 : Constats**

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'environnement, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

### **Article 4 : Sanctions**

L'article R.216-9 du code l'environnement prévoit qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R.211-66 à R211-69 de ce code.

## Article 5 : Durée de validité

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 susvisé. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 1, et en particulier en cas de franchissement du seuil de crise définie par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

## Article 6 : Publicité

Un avis sera affiché pendant deux mois dans les mairies des communes listées à l'annexe 1 et inséré par les services de la préfecture de Seine-Maritime dans un journal régional ou local diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site de PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>).

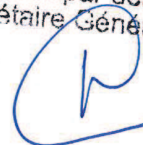
Il sera mis en ligne sur le site internet de la délégation interservices de l'eau et de la nature de la Seine-Maritime durant toute sa durée de validité à l'adresse suivante : <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>

## Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental pour la protection des populations, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les forces de gendarmerie nationale et de police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le - 2 AOÛT 2017

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



## Annexe 1

<b>ZONE 6</b>	
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	LIMESY
ANQUETIERVILLE	LOUVETOT
AUZEBOSC	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	MAUNY
BARDOUVILLE	MESNIL-PANNEVILLE
BARENTIN	MONT-DE-L'IF
BERVILLE-SUR-SEINE	MOTTEVILLE
BETTEVILLE	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
BLACQUEVILLE	PAVILLY
BOIS-HIMONT	PISSY-POVILLE
BOUVILLE	ROUMARE
BUTOT	SAINT-ARNOULT
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT
CAUDEBEC-EN-CAUX	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS
CIDEVILLE	SAINTE-AUSTREBERTHE
CROIX-MARE	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
DUCLAIR	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
ECALLES-ALIX	SAINT-GILLES-DE-CRETOT
EMANVILLE	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES
EPINAY-SUR-DUCLAIR	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE
FLAMANVILLE	SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT
FRESQUIENNES	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
FREVILLE	SAINT-PAER
GOUPILLIERES	SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE
GRAND-CAMP	SAINT-WANDRILLE-RANCON
HENOUVILLE	SAUSSAY
HEURTEAUVILLE	SIERVILLE
HUGLEVILLE-EN-CAUX	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
JUMIEGES	VATTEVILLE-LA-RUE
LA FOLLETIERE	VILLERS-ECALLES
LA MAILLERAYE-SUR-SEINE	YAINVILLE
LA VAUPALIERE	YVETOT
LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	YVILLE-SUR-SEINE
LE TRAIT	

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-17-009

Extension d'une jardinerie à Montivilliers par  
DESJARDINS MONTIVILLIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

DESJARDINS MONTIVILLIERS  
1 RUE DES QUATRE SAISONS  
76290 MONTIVILLIERS

Service Ressources Milieux  
et Territoires

Bureau de la police de l'eau

Dossier suivi par :  
Nicolas LECLERC

Mèl : nicolas.leclerc@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 78  
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**L'extension de la jardinerie\_ia construction d'une animalerie sur la commune de MONTIVILLIERS**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :76-2017-00482 /JS

ROUEN, le 17 Juillet 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**L'extension de la jardinerie\_ia construction d'une animalerie sur la commune de MONTIVILLIERS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 Juin 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune : MONTIVILLIERS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

Bénédicte MULLEK

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative Saint Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1



### 3.2 Indication de la rubrique de la nomenclature concernée par le projet

Le projet d'extension de la jardinerie avec la construction d'une animalerie entre sous les rubriques suivantes de la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

Rubriques	Caractéristiques	Rubriques	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Superficie de la parcelle : ~ 2,89 ha Superficie du bassin versant amont : Aucun Superficie totale : ~ 2,89 ha	2.1.5.0	1 ha < S < 20 ha Déclaration
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface supplémentaire : ~ 0,31 ha	3.2.2.0	0,04 ha < S < 1 ha Déclaration
Plans d'eau, permanents ou non	Superficie totale : ~ 0,14 ha	3.2.3.0	0,1 ha < S < 3 ha Déclaration

Tableau 4 : Classement selon la nomenclature de la Loi sur l'Eau

Le projet d'aménagement est donc soumis à Déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

## 4. DOCUMENT D'INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, L'ÉCOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES EAUX (Y COMPRIS DE RUISSELLEMENT)

### 4.1 État initial du site et de son environnement

#### 4.1.1 Implantation du projet

##### 4.1.1.1 Localisation

Le projet est situé sur la commune de MONTIVILLIERS, dans le département de la SEINE-MARITIME (76). D'une surface totale de l'ordre de 2,89 ha, cette opération d'aménagement se situe au sud-ouest du centre bourg.

Le terrain est bordé :

- au sud : par l'avenue de la Belle Étoile ;
- à l'est et au nord : par la rue des Quatre Saisons ;
- à l'ouest : par le cours d'eau « La Lézarde ».

La zone d'étude est localisée dans la vallée de la Lézarde (cf. figure 8, page suivante).





COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'EXTENSION DE LA JARDINERIE\_ LA CONSTRUCTION D'UNE ANIMALERIE  
COMMUNE DE MONTIVILLIERS

DOSSIER N° 76-2017-00482  
LA PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE  
La préfète de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 Juin 2017, présenté par DESJARDINS MONTIVILLIERS représentée par Monsieur le directeur, enregistré sous le n° 76-2017-00482 et relatif à : l'extension de la jardinerie\_la construction d'une animalerie ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**DESJARDINS MONTIVILLIERS  
1 RUE DES QUATRE SAISONS  
76290 MONTIVILLIERS**

**concernant : L'extension de la jardinerie\_la construction d'une animalerie dont la réalisation est prévue dans la commune de MONTIVILLIERS.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Non soumis	Arrêté du 13 février 2002
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frais...).

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 30 juillet 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MONTIVILLIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.



L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 2 juin 2017**

**Pour la Préfète de la SEINE-MARITIME**

Le Responsable  
Ressources Humaines

  
**Alexandre HERMENT**

**PJ :**

- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-06-29-009

Plan d'épandage de la station d'épuration des eaux usées  
Nesle-Normandeuse (commune de Blangy-sur-Bresle), au  
profit du SIAEPA NESLE-PIERRECOURT

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

SIAEPA de la région de Nesle-Pierrecourt  
Mairie  
8 rue de la mairie  
76340 PIERRECOURT

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :

Sabine VAUTIER

Tél. : 02 32 18 94 84  
Fax : 02 32 18 94 92

Mèl : [sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ; **Le plan d'épandage de la station d'épuration de Nesle-Normandeuse sur la commune de BLANGY-SUR-BRESLE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2017-00095/VM

ROUEN, le 29 juin 2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Le plan d'épandage de la station d'épuration de Nesle-Normandeuse  
sur la commune de BLANGY-SUR-BRESLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 février 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**A noter que le pétitionnaire s'engage à déposer le dossier sur l'application Sillage sous le numéro SIL-076-2017-0001 dès que possible.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse et Pierrecourt, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE PLAN D'ÉPANDAGE DE LA STATION D'ÉPURATION DE NESLE-NORMANDEUSE  
COMMUNE DE BLANGY-SUR-BRESLE**

**DOSSIER N° 76-2017-00095  
La préfète de Région Normandie  
La préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15 février 2017, présenté par le SIAEPA de la région de Nesle-Pierrecourt représenté par Monsieur le Président MARTIN Daniel, enregistré sous le n° 76-2017-00095 et relatif au : Plan d'épandage de la station d'épuration de Nesle-Normandeuse ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**  
**SIAEPA de la région de Nesle-Pierrecourt**  
**Mairie**  
**8 rue de la mairie**  
**76340 PIERRECOURT**

concernant :

**Le plan d'épandage de la station d'épuration de Nesle-Normandeuse dont la réalisation est prévue dans les communes de :**

- **BLANGY-SUR-BRESLE**
- **NESLE-NORMANDEUSE**
- **PIERRECOURT**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante : .

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.3.0	Epannage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 2 avril 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de Blangy-sur-Bresle, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 15 février 2017**  
**Pour la préfète et par délégation**  
**L'Adjointe au Responsable du Service**  
**Ressources Natures et Territoires**

  
**Bénédicte MULLER**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-06-30-009

Réalisation d'une urbanisation route de Bonsecours à  
Rouen par SCCV ROUEN COTE SEINE





## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

SCCV ROUEN - COTE SEINE  
45 avenue George V  
75008 PARIS

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :

Sabine VAUTIER

Tél. : 02 32 18 94 84  
Fax : 02 32 18 94 92

Mèl : [sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr)

Mèl : [ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Un projet d'urbanisation - Route de Bonsecours sur la commune de ROUEN**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :76-2017-00347/VM

ROUEN, le 30 juin 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Un projet d'urbanisation - Route de Bonsecours sur la commune de ROUEN**  
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 mai 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Rouen pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieu et Territoires

  
Alexandre MERMONT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative Saint Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
UN PROJET D'URBANISATION - ROUTE DE BONSECOURS  
COMMUNE DE ROUEN

DOSSIER N° 76-2017-00347  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
La préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec, approuvé le 28 février 2014 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 mai 2017, présenté par SCCV ROUEN - COTE SEINE représenté par Monsieur MANCEAU Dominique, enregistré sous le n° 76-2017-00347 et relatif à : Un projet d'urbanisation - Route de Bonsecours ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SCCV ROUEN - COTE SEINE  
45 avenue George V  
75008 PARIS**

concernant :

**Un projet d'urbanisation - Route de Bonsecours dont la réalisation est prévue dans la commune de ROUEN.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 juin 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ROUEN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ROUEN par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 4 mai 2017**

Pour la préfète et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

  
**Alexandre HERMENT**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-24-005

Travaux dans la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine à  
Saint Vigor d'Ymonville et Sandouville par la Maison de  
l'Estuaire

**COPIE**



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime**

**Maison de l'Estuaire  
20 rue Jean Caurret  
76600 LE HAVRE**

**Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :  
Christophe KERVELLA

Mèl : [christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. : 02 32 18 94 81  
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux dans la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine sur les communes de SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE et de SANDOUILLE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :76-2017-00672/VM

ROUEN, le 24 juillet 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux dans la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine  
sur les communes de SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE et de SANDOUILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 juillet 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de Saint-Vigor-d'Ymonville et de Sandouville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
L'Adjointe au Responsable du Service  
Ressources Naturelles et Territoires

  
Bénédicte MULLER

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**COPIE**

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE  
COMMUNE DE SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE**

**DOSSIER N° 76-2017-00672  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
La préfète de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 juillet 2017, présenté par la Maison de l'Estuaire représentée par Monsieur le Directeur BLANPAIN Martin, enregistré sous le n° 76-2017-00672 et relatif à : Travaux dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Maison de l'Estuaire  
20 rue Jean Caurret  
76600 HAVRE**

**concernant :**

**Travaux dans la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine dont la réalisation est prévue dans les communes de :**

- SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
- SANDOUVILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
- SANDOUVILLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 24 juillet 2017**

**Pour la préfète et par délégation  
L'Adjointe au Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires**

  
**Bénédicte MULLER.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-07-31-001

Arrêté Préfectoral n° ME-2017-07 autorisant  
l'expérimentation d'une convention pour la gestion

hydraulique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine  
*Arrêté Préfectoral n° ME-2017-07 autorisant l'expérimentation d'une convention pour la gestion  
hydraulique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/07 du**

31 JUIL. 2017

**portant autorisation de l'expérimentation d'une convention pour la gestion hydraulique entre la Maison de l'Estuaire et l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime – Baie de Seine**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- Vu la présentation du principe de l'expérimentation au comité consultatif du 4 juillet 2017
- Vu la convention pour la gestion hydraulique co-signée du Président de la Maison de l'estuaire et du Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime – Baie de Seine (ACDPM) du 19 juillet 2017 ;
- Vu la consultation du public organisée du 20/07/2017 au 27/07/2017 ;
- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant qu'il s'agit d'une expérimentation permettant de garantir un équilibre favorable à la préservation des milieux naturels de la réserve naturelle ;

Considérant que l'objet de la convention est de fixer les conditions permettant à des membres désigné de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime – Baie de Seine de participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle,

Considérant que les manipulations de vannes autorisées dans les conditions déclinées par la convention sont conformes au cahier des charges hydraulique (GH 7) du troisième plan de gestion de la réserve naturelle

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – Les membres cités ci-après de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime – Baie de Seine sont autorisés à participer à la gestion hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans les conditions fixées par la convention annexée au présent arrêté.

- ANNET Philippe : Carte N° 17017
- CLEMENT Dimitri : Carte N° 3052
- DEVILLERS Sacha : Carte N° 17115
- DUMONT Nicolas : Carte N° 16326
- FOLDRIN Fabien : Carte N° 18896
- FOUBERT Charles : Carte N° 6789
- GAUVAIN Reynald : Carte N° 16750
- GAUVAIN Sébastien : Carte N° 14946
- HERVIEU Dominique : Carte N°2005
- JOUEN Pascal : Carte N° 16692
- LADANY Erwan : Carte N° 17139
- LADANY Yannick : Carte N° 958
- LE MONZE Jean : Carte N° 17128
- LE MONZE Jérôme : Carte N° 6230
- LEGENTIL Nicolas : Carte N° 15664
- OURCEL Thomas : Carte N°15742
- PROKIC Steve : Carte N° 5317
- QUEVAL François : Carte N° 7139
- SANSON Matthieu : Carte N° 17106
- LEFEBVRE Jonathan : Carte N° 17172

**Article 2** – L'expérimentation se déroule du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 octobre 2017.

**Article 3** – L'expérimentation porte exclusivement sur la manipulation des vannes régulant le niveau d'eau dans le secteur des diguettes : les vannes Est, les vannes Ouest et la vanne Sud, localisée en Annexe 1 de la convention de gestion hydraulique.

**Article 4** – L'expérimentation porte sur les marées de vives eaux et, si besoin, les marées

**Article 4** – L'expérimentation porte sur les marées de vives eaux et, si besoin, les marées intermédiaires dont les dates sont définies en annexe 2 de la convention de gestion hydraulique.

Les marées intermédiaires sont définies comme les marées de coefficient supérieur à 80 hors cycle de vives eaux. Elles sont identifiées en annexe 2 de la convention par les colonnes jour colorées en violet.

La participation des membres cités à l'article 1 à la gestion hydraulique aux marées intermédiaires est possible uniquement si la cote objectif maximale définie par le plan de gestion pour le secteur de l'expérimentation n'est pas atteinte suite au cycle de vives eaux. Dans ce cas, l'ACDPM devra faire la demande officielle de manipulations sur les marées intermédiaires à venir auprès de la maison de l'estuaire et des services de la Mission Estuaire de la DREAL Normandie.

La demande est accordée par mail par les services de l'État, la DREAL Normandie.

**Article 5** – Toute infraction constatée par des membres désignés par l'ACDPM, lors d'un cycle de marée, aux conditions définies par la convention entraîne la suspension de l'autorisation de ces membres pour le reste de l'expérimentation.

**Article 6** – Un bilan de l'expérimentation est établi avant la fin de l'année 2017 par la Maison de l'estuaire et l'ACDPM.

**Article 7** – Le présent arrêté est notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre, du Grand Port Maritime de Rouen, au délégué interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité, au délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Président de la Maison de l'estuaire.

**Article 8** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le délégué interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité, le Président de la Maison de l'Estuaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 31 JUIL. 2017

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie,

  
Patrick BERG

Le Directeur adjoint  
**Philippe PERRAIS**  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de*

*Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-07-11-010

Récépissé de déclaration d'un SAP : STEEVE A REED



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP537986549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 22 juin 2017 par Monsieur Steeve A REED en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme STEEVE A REED dont l'établissement principal est situé 263 chemin de la Gavelle 76450 BOSVILLE et enregistré sous le N° SAP537986549 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 11 Juillet 2017

Pour la Préfète et par subdélégation  
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Maritime

La Directrice Adjointe en charge de l'Emploi et de l'Insertion

  
Mme Dominique GRARD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-05-10-009

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un  
organisme SAP : ALLO GROOM SERVICES



**PREFETE DE LA SEINE-MARITIME**

Direction régionale des entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi de Normandie

Unité Départementale  
de Seine-Maritime

**Récépissé de retrait d'enregistrement de  
Déclaration d'un organisme de services à la  
Personne enregistré sous le N° SAP802012831  
N° SIRET : 80201283100011**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'entreprise ALLO GROOM SERVICES délivré le 01/07/2014 et  
enregistré par la DIRECCTE – Unité Départementale de Rouen sous le N°SAP 802012831.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 27 Mars 2017 à Madame RECHER Marie Anaïs, lui laissant  
un délai de deux semaines pour faire valoir ses observations avant le retrait du récépissé conformément à  
l'article R7232-20 du code du travail,

Vu l'absence de réponse constatée le 10 Mai 2017

**La Préfète de la Seine-Maritime**

**Constate :**

Que l'entreprise « ALLO GROOM SERVICES » de Mme RECHER – 76600 LE HAVRE n'a pas  
respecté l'obligation qui lui était faite à l'article R7232-19 du code du travail en ne remplissant pas sur  
son extranet :

- les états mensuels d'activité de janvier 2016 à décembre 2016
- les états mensuels d'activité de janvier 2015 à décembre 2015
- les états mensuels d'activité de juin 2014 à décembre 2014
- le TSA 2015
- le Bilan 2015
- le TSA 2014
- le Bilan 2014

**Décide :**

En application des articles (Art. R7232-19 et R7232-21 du code du travail), le récépissé  
d'enregistrement de la déclaration délivré à l'entreprise « ALLO GROOM SERVICES – 4 Rue Ferrer –  
76600 LE HAVRE en date du 01/07/2014 est retiré à compter du 10 Mai 2017.

**Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.**

En application de l'article R.7232-23 du code du travail, l'entreprise en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, la préfète de Seine-Maritime publiera aux frais de l'entreprise ALLO GROOM SERVICES du HAVRE sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

**L'entreprise ne pourra faire une nouvelle déclaration SAP qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – unité départementale de Seine-Maritime, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 10 Mai 2017  
Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Maritime

  
Georges DECKER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-05-02-017

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un  
SAP : APIC 76 à Criel sur Mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale des entreprises  
De la Concurrence, de la Consommation  
Du Travail et de l'Emploi de Normandie

Unité Départementale  
De Seine-Maritime

**Récépissé de retrait d'enregistrement de  
Déclaration d'un organisme de services à la  
Personne enregistré sous le N° SAP489121988  
N° SIRET : 48912198800013**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration délivré à l'Association APIC 76 – 4 Avenue du Panorama – 76910 CRIEL SUR MER le 12 Octobre 2015 et enregistré par la DIRECCTE – Unité Départementale de Rouen sous le N° SAP489121988,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 27 mars 2017 à Monsieur FONTAS Bruno, président de l'association, lui laissant un délai de deux semaines pour faire valoir ses observations avant le retrait du récépissé conformément à l'article R7232-20 du code du travail,

Vu les éléments transmis dans sa réponse reçue le 03 avril 2017 indiquant son souhait de ne plus bénéficier de cette déclaration,

### **La Préfète de la Seine-Maritime**

#### **Constate :**

Que Monsieur FONTAS Bruno président de l'Association APIC 76 – Services à la Personne de CRIEL SUR MER n'a pas respecté l'obligation qui lui était faite à l'article R7232-19 du code du travail en ne remplissant pas sur son extranet :

- les états mensuels d'activité de janvier 2016 à décembre 2016
- les états mensuels d'activité d'octobre 2015 à décembre 2015
- le TSA 2015
- le Bilan 2015

#### **Décide :**

En application des articles (Art. R7232-19 et R7232-21 du code du travail), le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à l'Association APIC 76 de Criel sur Mer en date du 12 octobre 2015 est retiré à compter du **02 Mai 2017**.

**Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.**

Cité administrative - 2 rue Saint Sever – 76032 ROUEN cédex  
Travail info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC /min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

En application de l'article R.7232-23 du code du travail, l'association en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, la préfète de Seine-Maritime publiera aux frais de l'Association APIC 76 de Criel sur Mer sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

**L'association ne pourra faire une nouvelle déclaration SAP qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – unité départementale de Seine-Maritime, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

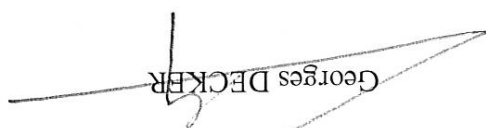
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 02 Mai 2017

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Maritime

  
Georges DECKER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-05-02-018

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un  
SAP : M. BONHOMME Damien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale des entreprises  
De la Concurrence, de la Consommation  
Du Travail et de l'Emploi de Normandie

Unité Départementale  
De Seine-Maritime

**Récépissé de retrait d'enregistrement de  
Déclaration d'un organisme de services à la  
Personne enregistré sous le N° SAP533445813  
N° SIRET : 53344581300017**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'entreprise de MR BONHOMME Damien délivré le 08 octobre 2015 et enregistré par la DIRECCTE – Unité Départementale de Rouen sous le N°SAP533445813.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 30 mars 2017 à l'entreprise, lui laissant un délai de deux semaines pour faire valoir ses observations avant le retrait du récépissé conformément à l'article R7232-20 du code du travail,

Vu l'absence de réponse constatée le 02 mai 2017

### **La Préfète de la Seine-Maritime**

#### **Constate :**

Que Monsieur BONHOMME Damien n'a pas respecté l'obligation qui lui était faite à l'article R7232-19 du code du travail en ne remplissant pas sur son extranet :

- les états mensuels d'activité d'avril 2016 à décembre 2016
- le TSA 2015
- le Bilan 2015

#### **Décide :**

En application des articles (Art. R7232-19 et R7232-21 du code du travail), le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur BONHOMME Damien – 790 Rue de la Chouette – 76430 GOMMERVILLE en date du 08 octobre 2015 est retiré à compter du 02 mai 2017.

**Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.**

En application de l'article R.7232-23 du code du travail, l'entreprise en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, la préfète de Seine-Maritime publiera aux frais de l'entreprise de Mr BONHOMME Damien sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

**L'entreprise ne pourra faire une nouvelle déclaration SAP qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – unité départementale de Seine-Maritime, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 02 mai 2017  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Maritime

Georges DECKER



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-05-15-043

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un  
SAP : M. RAIMBOURG Soané



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale des entreprises  
De la Concurrence, de la Consommation  
Du Travail et de l'Emploi de Normandie

Unité Départementale  
De Seine-Maritime

**Récépissé de retrait d'enregistrement de  
Déclaration d'un organisme de services à la  
Personne enregistré sous le N° SAP803342393  
N° SIRET : 80334239300011**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur RAIMBOURG Soané – 2047 rue du docteur Martel – 76710  
ESLETTE délivré le 03 octobre 2014 et enregistré par la DIRECCTE – Unité Départementale de Rouen  
sous le N°SAP803342393.

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 27 Mars 2017 à Monsieur RAIMBOURG Soané, lui laissant  
un délai de deux semaines pour faire valoir ses observations avant le retrait du récépissé conformément à  
l'article R7232-20 du code du travail,

Vu l'absence de réponse constatée le 15 mai 2017

### **La Préfète de la Seine-Maritime**

#### **Constate :**

Que Monsieur RAIMBOURG Soané n'a pas respecté l'obligation qui lui était faite à l'article R7232-19  
du code du travail en ne remplissant pas sur son extranet :

- les états mensuels d'activité de janvier 2016 à décembre 2016**
- les états mensuels d'activité de juin 2015 à décembre 2015**
- le TSA 2015**
- le Bilan 2015**

#### **Décide :**

En application des articles (Art. R7232-19 et R7232-21 du code du travail), le récépissé  
d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur RAIMBOURG Soané en date du 03 octobre 2014  
est retiré à compter du 15 mai 2017.

**Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.**

En application de l'article R.7232-23 du code du travail, l'entreprise en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, la préfète de Seine-Maritime publiera aux frais de Monsieur RAIMBOURG Soané sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

**Monsieur RAIMBOURG Soané ne pourra faire une nouvelle déclaration SAP qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – unité départementale de Seine-Maritime, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 15 mai 2017  
Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur de l'Unité Départementale de Seine-Maritime

  
Georges DECKER

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-07-26-003

Arrêté décernant la médaille d'honneur du travail  
promotion du 14 juillet 2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

**Arrêté CAB/BAG du 26/07/2017**

**portant attribution de la médaille d'honneur du travail**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°00-1015 du 17 octobre 2000 de Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire BC du 9 juillet 1974 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

À l'occasion de la promotion du 14-07-2017,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

M. Samuel AGENHEN, Assistant service logistique  
M. Olivier ALIX, Responsable plan opérationnel

Mme Karine ALLAIN, Assistante  
 M. Joel ALORGE, Contrôleur de gestion  
 M. Wielfried ANCELLE, Magasinier cariste  
 Mme Marie-José BELLENGER, Agent de service  
 M. Pascal BOUVATTIER, Directeur projet  
 Mme Virginie BUSVELLE, Agent de maitrise  
 M. Edmond BUZON, Conducteur de machine  
 M. Christophe CAPELLE, Chef d'equipe  
 M. Jeff CHARTUZET, Inventoriste  
 M. Hervé CLAISSE, Ingenieur  
 Mme Camille COUSIN, Responsable equipe  
 M. Frederic DAMIENS, Responsable contrat de maintenance  
 M. Philippe Maurice Luc DAS, Technicien fumiste  
 M. François DEHORS, Ripeur  
 M. Emmanuel DELAUNAY, Monteur brasseur  
 Mme Katia DELAUNAY, Assistante achats trilingue  
 M. William DELEAU, Agent de maitrise  
 M. Ludovic DELORME, Business support operationnel  
 M. Florent DEMAREST, Peintre polyvalent  
 M. Gilles DEMAREST, Ingenieur auditeur conseil  
 M. Jean-François DEMEILLIERS, Operateur consoliste  
 M. Emmanuel DENIS, Vendeur  
 Mme Isabelle DEROBERT, Orthophoniste  
 Mme Sophie DESCAMPS, Chimiste  
 Mme Béatrice DEVILLERS, Employee  
 M. Dominique DEVILLERS, Retraité(e)  
 Mme Marie DIEME, Responsable rh et logistique  
 M. Antonio DOLORES, Mecanicien  
 M. Xavier DORRANGE, Agent pole emploi  
 Mme Sandrine DRIEUX, Responsable relation clients  
 M. Christian DUNET, Preparateur expedition  
 M. Pascal EDDE, Chef d'equipe  
 M. Laurent ELSINY, Correspondant communication et qualite  
 Mme Karyne ETELIN, Regleur sinistres  
 M. Lionel FARCY, Cadre de banque  
 M. Yann FARCY, Fonde de pouvoir  
 M. Patrick FESSARD, Agent de maintenance  
 M. Alain FEVRIER, Retraité(e)  
 Mme Daniele FICHET, Assistante sociale  
 Mme Fabienne FLEURY, Preparatrice en pharmacie  
 Mme Emmanuelle FOLLET, Vendeuse sedentaire industrie  
 Mme Estelle FOUQUET, Responsable exploitation  
 M. Pascal FOURNIER, Retraité(e)  
 M. Joël GALLOIS, Agent d'approvisionnement au poste  
 M. Christophe GAMELIN, Chauffeur poids lourds  
 M. Olivier GARRIC, Architecte infrastructure ip  
 Mme Angéline GENET, Opératrice  
 M. Alain GESLIN, Journaliste  
 Mme Roselyne GIFFARD, Conseillère de vente  
 M. David GILLES, Chef du service comptabilité  
 Mme Céline GOBAIN, Conseillère en mode  
 Mme Jocelyne GUERIN, Vendeuse  
 M. Mickael HAMELIN, Technicien superieur controle qualite

M. David HAUCHARD, Charge d'analyse  
M. Alexandre HESNAULT, Carrossier peintre  
Mme Marie Christine HOH, Employee commerciale  
M. Bruno INNE, Regleur operateur  
Mme Marilynne JEANNE MONERY, Employee  
Mme Monique JOBIN, Responsable gestion grands comptes  
M. Philippe JOLY, Gestionnaire  
M. Frederic JOST, Grutier  
M. Michael JOUVIN, Technicien d'inspection  
Mme Christelle JUBERT, Professionnel de fabrication  
M. Thierry JULES, Ingenieur  
Mme Sabine LABESSOUILLE, Assistante dentaire  
Mme Christelle LACHEVRE, Technicienne comptable  
M. Dominique LAFILE, Conducteur de ligne  
M. Christophe LANOE, Assistant responsable d'affaires  
Mme Emmanuelle LASSADE, Animatrice de groupe  
Mme Armelle LAURENT, Agent de production  
M. Vincent LE GOFF, Technicien de maintenance  
M. Didier LEBAS, Chef d'atelier  
M. Alain LEBLED, Controleur de ligne  
M. Guy LEBLED, Technicien de maintenance  
Mme Francoise LEBORGNE, Agent de service  
M. Etienne LEBRUN, Chaudronnier  
Mme Virginie LECOEUR, Cadre en assurances  
M. Cedric LEFEBVRE, Analyste programmeur  
M. Christophe LEFEBVRE, Gestionnaire sinistre complexe  
M. Frederic LEFEBVRE, Responsable camionnage  
M. Olivier LEFEBVRE, Manager developpement software  
M. Eric LEHMAN, Directeur de region  
M. Dominique LELIEUR, Employe  
M. Christophe LEMERCIER, Sans emploi  
M. Jean Luc LERICHE, Technicien  
M. Christophe LEROUGE, Chauffeur livreur qualifie  
Mme Sandrine LEROUGE, Hotesse de caisse  
Mme Nadine LEROUX, Conseiller de vente  
Mme Christine LEROY, Educatrice sportive  
M. Jean Francois LEROY, Directeur d'agence  
Mme Lydie LESAGE, Assistant approvisionnement  
M. Isabelle LESAINE, Directrice adjointe d'hypermarche  
M. Philippe LESANT, Cadre bancaire  
M. Dominique LEVASSEUR, Technicien  
M. Samuel LEVEQUE, Operateur de commandes  
Mme Estelle LEVERT, Conseiller en clientele en assurances  
M. Dominique LHEUREUX, Salarie commerce  
M. Thierry LHOTELLIER, Conducteur receveur  
M. Philippe LORBER, Responsable de ventes  
Mme Fabienne LORSOLD, Agent de production  
M. Kevin LOUNISSI, Conducteur epb  
Mme Melinda LOUVET, Chargee de mission  
M. Khung Hua LY, Opticien  
M. Eric MABILLE, Conducteur receveur  
M. Gérald MAIGNAN, Mécanicien  
M. Dominique MAILLARD, Responsable de travaux légers

M. Stéphane MAINEMARE, Responsable qualité fournisseur  
Mme Nathalie MARTEL, éducatrice technique spécialisée  
M. Dominique MARTIN, Coordinateur d'équipe production vrac  
M. Olivier MARTIN, Conseiller pôle emploi  
M. Pascal MARTIN, électricien industriel  
Mme Sylviane MARTINS AFONSO, Conseiller de vente  
Mme Rosalie MASSE, Conseillère traitement centralisé  
M. Roger MATHIEU, Conducteur receveur  
M. Gilles Christian Jacques MATHOUX, Cadre position iiiia  
Mme Christelle MAUGER, Conseiller de clientèle bancaire  
M. Patrick MAUPETIT, Magasinier cariste  
M. Denis MIEUSEMENT, Chef de chantier  
M. David MODICOM, Technicien mesures physiques  
Mme Anne MOREAU, Auditeur qualité fournisseurs  
Mme Murielle MOREAU, Employée poly competent de restauration  
M. Serge MORIN, Agent de services de soins  
M. Wilfrid MOULIN-TANGUY, Développeur de produit emea  
M. Alain NEEL, Logisticien  
M. Nicolas NEVEU, Dessinateur  
M. Johan OURSEL, Technicien chimiste  
M. Luc PADRAZZOLI, Magasinier  
Mme Christine PAIN, Aide-soignante  
M. Michael PAPAPOULOS, Responsable reception  
M. Herve PAYSAN, Responsable d'entite  
Mme Katia PELFRENE, Manager des ventes  
M. Lorenzo PELLEGRINO, Conducteur receveur  
Mlle Caroline PEREZ, Transitaire  
Mme Adeline PERRIER, Animatrice de groupe telephone  
M. Michel PERROT, Ouvrier d'entretien polyvalent  
M. Denis PETIT, Responsable commercial  
Mme Isabelle PEUGNIEZ, Opticienne  
M. Aldric PHAN NGOC, Ouvrier  
M. Christophe PHILIPPART, Marbrier  
M. Fabrice PICARD, Magasinier cariste  
Mme Sylvie PIGNY, Assistante de gestion bancaire  
Mme Annick PLANCHENAULT, Secrétaire assistante ressources humaines  
Mme Alexandra POULEAU, Commercial  
M. Patrick PREVOST, Ingénieur  
M. Samuel PROUET, Exploitant  
M. Rodolphe PULVIN, Responsable commercial  
M. Thierry QUERE, Responsable pole support dsi  
M. Christian QUEVILLON, Assistant de gestion  
M. Eddy RABY, Technicien de maintenance  
M. David RAOULT, Outilleur  
Mme Martine REMOUSSIN, Comptable confirmée/conseiller de gestion  
M. Maxime REVERTEGAT, Risk manager  
M. Johann ROBERT, Ingénieur  
Mme Valerie ROSAY, Employée commerciale  
M. Patrick ROUSSEL, Préparateur outillage  
M. Reynald SANTENS, Chauffeur demenageur  
Mme Isabelle SCELLIER, Responsable  
M. Xavier SCHINKEL, Technicien exploitation chauffage genie climatique  
M. Fredy SELLIER, Mécanicien ajusteur



M. Lahbib SEMIDA, Technicien de maintenance  
 M. Pascal SILLIAU, Ingenieur commercial  
 Mme Celine SKOULIOS, Redactrice assurance  
 M. Jean-Luc SUIRE, Cariste  
 Mme Corinne TALBOT, Chef de caisse  
 M. Didier TALBOT, Electricien  
 Mme Nathalie TANQUEREL, Responsable ressources humaines  
 M. Stephane TEMPLIER, Vendeur volant expert  
 Mme Angelique THARAUD BELLEGUEULE, Gestionnaire service clients  
 M. Fabien THAURENNE, Directeur d'agence  
 M. Joel TORCHY, Operateur  
 Mme Sylvie TOURNAIRE, Directrice  
 Mme Celine TREMBLAY, Manager de proximite  
 M. Raymond TREMOULET, Monteur electricien  
 Mme Annick TRONEL, Employee  
 Mme Sophie TURPIN, Secretaire  
 M. Pascal VALENTIN, Chirurgien dentiste  
 M. Arnaud VALLEE, Ingénieur d'affaires  
 M. Nicolas VERDIERE, Onq  
 M. David VIGREUX, Agent de maitrise  
 M. Franck VILLETTE, Ouvrier esat  
 M. Christian VILLIGER, Conducteur receveur  
 Mme Lydie WAIRY, Conseillere commerciale d'agence  
 M. Ludovic XAVIER, Chef d'equipe  
 M. Frederic ZAIRE, Preparateur de pate  
 M. Aldo ZOIA, Operateur vi  
 Mme Laetitia ABEGG, Pilote de production  
 M. Morgan AMARA, Responsable adjoint dervice contrôle  
 Mme Béatrice ANSEAUME, Vendeuse  
 Mme Nathalie Catherine Dany AUGUSTE, Hotesse de caisse  
 Mme Celine BALARNI, Chargée de clientèle  
 Mme Nathalie BALDACCHINO, Conductrice de ligne  
 M. Stéphane BALIERE, Mainteneur  
 Mme Stéphanie BANCE, Conseiller patrimonial  
 M. Denis BARABE, Technicien informatique  
 Mme Corinne BARBEY, Responsable administrative et financière  
 Mme Christine BARRAY, Contrôleur prestations  
 M. Thierry BAUDERE, Cadre technique - responsable maintenance industrielle  
 M. Laurent BAUDROIT, Chauffeur pl  
 Mme Anne BAUER, Responsable magasin  
 Mme Valerie BEAUQUENNE, Conducteur installation  
 M. Laurent BELLOIS, Chargé d'appui à la maitrise des risques - banque privée  
 M. Tewfik BENZAOUZ, Ingénieur  
 M. Mohammed BENDJEBARA, Opérateur polyvalent  
 M. Joel BENOIT, Conducteur centrale nrj  
 Mme Saliha BENZERROUK, Chef de magasin  
 M. Vincent BERGERE, Administrateur systèmes informatique  
 Mme Sylvie BERGIS, Responsable formation  
 M. Kamel BERREBOU, Conducteur de ligne  
 M. Benoit BIDAULT, Monteur courant fort  
 Mme Sophie BIRON, Responsable de pole  
 M. Thierry BIZIEN, Technicien automatismes  
 Mme Séverine BLARD, Responsable production

M. Wilfrid BLARD, Chauffeur livreur  
M. Patrick BOISSOUT, Chauffeur routier  
M. Emmanuel BOIVIN, Chef unité de production  
M. Patrice BOIVIN, Galvanoplaste  
Mme Laurence Huguette Madeleine BONIFACE, Chargée de clientèle  
M. Jacques BONNERUE, Chef de produit  
M. Johnny, José, Daniel BONTE, Agent de maîtrise 1b  
Mme Isabelle BOS, Conseillère de vente  
M. Hervé BOUCHER, Pilote d'affaires  
M. Romuald BOUCHER, Agent de service  
Mme Marie-Line BOULANGER, Monteur  
M. Gilles BOURDEAU, Cadre technique  
Mme Maria BOURDET, Aide comptable  
M. André BOUVREE, Chargé d'affaires  
M. Gilles BOYDEN, Chef des services techniques  
M. Christophe BRAULT, Chef de projet  
Mme Fabienne Anne Sophie BRETON - HUREAU, Infirmière  
Mme Sandra BRIERE, Technicienne  
Mme Nelly Léona Yvonne BRIQUET, Chargée de projet emploi  
Mme Nathalie BRIZARD, Secrétaire de direction  
M. Fabrice BROUILLIER, Responsable de rayon  
M. Hervé, Sylvain, Remy BUCHY, Conducteur poids lourds  
Mme Celine BUGEON, Tech spec laboratoire  
Mme Gisèle, Martine, Raymonde CACAUX, Vendeuse/caissière  
M. Philippe CALLEC, Chef unité de production  
M. Jean-Marie CALTOT, Conducteur receveur  
M. Raphaël CAMPUS, Cadre technico-commercial  
Mme Emmanuelle CAMUS, Assistante back office  
M. Michel CAMUS, Technicien magasinier  
Mme Chrystelle CAPRON, Chargée d'affaires  
Mme Magalie CAPY, Conductrice de ligne  
M. Alain CARDON, Conducteur d'installation de production  
M. Pascal CARMON, Technicien fiabilité process  
M. Cédric CARPENTIER, Conducteur de travaux  
M. Pascal CARPENTIER, animateur qualité prévention  
Mme Stéphanie CATEL, Technicien prestation expert  
M. Olivier CAUCHOIS, Chauffeur  
M. Régis CAUCHOIS, Agent de nettoyage  
M. Dominique CAVELIER, Responsable de secteur  
Mme Nathalie CHANDELIER, Généraliste rh  
Mme Céline CHANU, Manager de rayon  
M. Pascal CHARLEU, Opérateur de production  
M. Marc CHARLOT, Agent de maîtrise production  
Mme Christelle CHENAULT, Conducteur équipement de production  
M. Sebastien CHEVEREAU, Nettoyeur  
M. Jerome CHEVILLOTTE, Ingénieur  
M. Stéphen COLOMBEL, Chef de quart  
Mme Christelle COQUIN, Gestionnaire du recouvrement  
M. Jean-Claude CORMIER, Responsable planning et station  
M. Yann CORRE, Gestionnaire travaux  
M. Rodolphe CORUBLE, Agent de maîtrise  
Mme Patricia COTÉ, Directrice d'agence grand public  
M. Didier COURCHAY, Responsable matières fournisseurs

Mme Valerie COURTIN, Conseillere emploi  
 Mme Stéphanie, Simone, Antoinette COURVALET, Conseillère indemnisation  
 M. Tigon COUTO, Technicien  
 M. Wilfried COUTURIER, Opérateur régleur  
 M. Alphonse CRAVO, Agent hygiene securite et environnement  
 M. Marie-Francoise CRETOT, Agent de production  
 M. Benoit, Guy, Georges CROISI, Vendeur  
 Mme Jacqueline DA ROCHA PIRES, Aide comptable  
 Mme Nathalie DANIEL, Secrétaire  
 Mme Isabelle DARRICARERE, Coordinateur logistique  
 M. Pascal DAULARD, Cadre commercial  
 Mme Celine DAUNOU, Gestionnaire medical/sante  
 Mme Audrey Alexia Karen DAVID, Employée au foyer stéphanois  
 M. Christian DAVID, Directeur agence assurance  
 M. Jean-Marc DAVID, Technicien spécialisé  
 M. Sébastien DAVID, Chauffeur livreur  
 Mme Valerie, Nicole, Claude DAVID, Conseillère en assurances  
 M. Michel DAVIN, Chef de projet  
 M. Laurent DAVRAY, Opérateur de commandes  
 Mme Viviane DE SOUSA AMEN, Opératrice  
 Mlle Murielle DE SOUSA, Assistante r.h.  
 M. Bertrand DEBRIS, Technicien  
 M. Pascal DECATOIRE, Chimiste  
 M. Nicolas DECKER, Juriste  
 M. Alain, Jean, Gaston DECOURS, Gardien d'immeuble  
 Mme Florence DEGLOS, Tech de production  
 M. Gilles DEGREMONT, Directeur departement pi  
 Mme Françoise DEHORS, Assistante administrative et technique manutention  
 M. Thierry DELACOURT, Journaliste  
 Mme Catherine DELAPORTE, Téléconseillère  
 M. François DELAPORTE, Cadre  
 Mme Stéphanie DELAPORTE, Préparatrice en pharmacie  
 M. Christophe DELESTRE, Monteur mobilier urbain  
 M. Thierry DELETTRE, Conseiller de vente  
 Mme Martine DELHAYE, Hôtesse de caisse  
 M. Jean-Marie DELIQUAIRE, Conducteur de matériel de collecte  
 Mme Celine DELISLE, Responsable des dossiers de fabrication en developpement  
 M. Alain Denis DELOYE, Directeur technique  
 Mme Laurence Germaine Françoise DÉPREZ, Employée de transit import-export  
 M. Eric, Xavier, Marie DES CHAMPS DE BOISHEBERT, Conseiller de vente  
 M. Yannick DESILE, Pilote de production  
 M. Patrice DESPLANQUES, Agent logistique polyvalent  
 M. Tony, Romuald, Franz DIESNIS, Agent logistique  
 Mme Corinne DIETSCH, Gestionnaire de paie  
 Mme Fabienne DILARD, Secrétaire assistante  
 M. Mickael DRAPIER, Cariste production  
 M. Samuel, Laurent DUBOC, Technicien entretien eia 2b  
 M. Jacques DUCOUROY, Soudeur  
 M. Philippe DUMONT, Retraité(e)  
 Mme Valérie DUPONT, Chargée de clientèle particuliers  
 Mme Laurence DUTERTRE, Chargee de recouvrement  
 M. Frederic DUVAL, Animateur securite  
 M. Thierry EVE, Electronicien

M. Bruno FABBRO, Directeur d'exploitation  
Mme Fatima FEHIM, Hôtesse de caisse  
M. Arnaud FEUGUERAY, Plombier chauffagiste  
M. Tirso FIGUEROA, Papetier  
M. Mathias FLAMBARD, Fondateur ta2  
M. Arnaud FOULON, Cadre en assurance  
Mme Guilaine FRUMERY, Responsable pôle documentation  
Mme Brigitte Lucienne Léa GABRIELS, Retraitée  
Mme Corinne Madeleine GALLIER BEN BRAIEK, Employée de restauration  
M. Stéphane, Roger, René GALLIOT, Technicien analyste programmation 2b  
M. Patrick GAMBET, Docker  
M. Stéphane, Maurice, Robert GASTINE, Agent technique d'exploitation lub  
M. Frederic GAUTIER, Charge d'affaire en automatisme  
Mme Sandrine GAUTIER, Chargée de communication  
M. Olivier Brunel GENCE, Responsable qualité  
Mme Angèle GENET, Retraité(e)  
Mme Isabelle GERVAIS, Employée polyvalente de restauration  
M. Jesus GERVILLA, Papetier  
M. Martial GIFFARD, Menuisier  
Mme Frédérique GIRARD, Support technique assurances  
M. Pascal GLAVIEUX, Batelier  
M. Philippe GOMIS, Ouvrier  
M. Patrick GOULARD, Inspecteur financier  
M. Jean-Luc, Maurice, Pascal GRAIN, Agent de maîtrise 1a  
Mme Sophie GRARD, Vendeuse  
Mme Brigitte GRICOURT, Auxiliaire bloc opératoire  
M. Frederic GUELODE, Chauffeur  
M. Sébastien Patrice Ludovic GUERSENT, Automaticien  
Mme Stéphanie GUEUDEVILLE, Hôtesse de caisse  
M. Olivier HADEF, Chef unité de production  
M. Eddie HAGUE, Technicien  
Mme Emmanuelle HATE, Technicien spécialisé de laboratoire  
Mme Corinne Bernadette Lucienne HAUTOT, Aide soignante  
M. Dominique HAVÉ, Conducteur receveur  
M. Dominique HEBERT, Ouvrier qualifié  
M. Patrick, Daniel HOLDERBAUM, Cadre administratif  
M. Nicolas André Alfred HULIN, Docker  
Mme Stéphanie Denise Renée JAUME, Reporter photographe  
Mme Bénédicte Simone Germaine JET, Employée de banque  
M. Jean-François JOSSEAUME, Inspecteur d'assurance  
M. Anthony KERLEROUX, Technicien action sociale  
Mlle Sophie KERVAN, Ouvrière  
M. Pierre LABIGNE, Manager  
M. David LAHEURTE, Magasinier  
Mlle Karine LAINÉ, Vendeuse  
Mme Nathalie Véronique LANGLIER, Commerciale  
M. Thierry Lucien Roland LANGLOIS, Chef d'équipe  
M. Didier LARCHEVEQUE, Conducteur d'engins  
Mlle Sophie LASNIER, Chef de service  
M. Jean François LAWDAY, Conducteur qualifié  
M. François LAYER, Informaticien  
M. Stéphane LE FLOCH, Conducteur de ligne  
M. Philippe LE MAUFF, Inspecteur technique

M. David LÉBOUCHER, Responsable d'exploitation  
 Mme Pascale, Henriette, Jeanne LEBRET, Technicien administratif 2a  
 M. Philippe Jacques André Albert LEBRETON, Technicien en informatique industrielle  
 M. Didier LECACHELEUX, Conducteur installation  
 M. Ludovic LECEUX, Dockers  
 M. Aurélien Jean- LECOUTURIER, Responsable de salle  
 M. Jean-François LEFEBVRE, Conducteur receveur  
 M. Michel LEFEBVRE, Employé commercial  
 Mme Odile, marguerite, Marie LEFEBVRE, Aide préparatrice en pharmacie  
 M. William LEFEBVRE, Opérateur de production  
 Mme Virginie LEFÈVRE, Technicien des métiers de la banque  
 M. Didier LEGRAND, Papetier  
 M. Yves LEGRAND, Responsable qualité environnement  
 Mme Sylvie LEGUERNIC, Conducteur d équipement  
 M. Jacques Marie Daniel LEMAUX, Responsable magasin  
 M. Stéphane LENORMAND, Agent technique labo  
 M. Yann LENOUEVEL, Technicien service client  
 Mme Anne Marie Josèphe LEPRÊTRE, Assistante de direction  
 M. Charles, Jean-Pierre, Patrick LEROUX, Gestionnaire sinistre  
 M. Dominique LEROUX, Tech de production  
 Mme Marie-Claude LEROUX, Gardienne d'immeuble  
 Mme Nathalie LEROUX, Gestionnaire utilisateurs informatique  
 M. Laurent LEROY, Directeur ressources humaines  
 M. Éric Jacques Georges LESAULNIER, Animateur-préventeur-formateur hses  
 Mme Patricia LETELLIER, Hôtesse de caisse  
 M. Stéphane LETELLIER, Contrôleur qualité  
 Mme Karen LEVÉE, Assistante propriété intellectuelle  
 M. Sébastien LIBERCÉ, Plombier intervention reseaux  
 M. Eric LINGOIS, Chef de chantier  
 Mme Nathalie LOISEL, Assistante formation  
 M. Olivier LORAY, Chauffeur magasinier  
 M. Bernard MAITRE-JEAN, Monteur electricien  
 M. Hugues MALEZIEUX, Ingenieur  
 M. Noel MALLERET, Directeur commercial  
 M. Philippe MALLERON, Tuyauteur  
 Mme Agnès MALLET, Assistante de vente  
 Mme Sylvie MANCEL, équièpière de vente  
 Mme Marie Laure MANIERE, Animatrice centre téléphonique  
 M. Sylvain, Michel MANSUY, Directeur de programmes  
 Mme Isabelle MARCELLIN, Agent de résidence  
 M. Philippe MARCHAL, Vendeur  
 M. Laurent MARET, Agent technique interne  
 Mme Evelyne MARIE, Responsable comptabilité clients  
 M. François MARIE, Chef atelier  
 M. Patrice, Frédéric, Robert MARIE, Ouvrier d'exploitation lub 2a  
 Mme Maria MARTINS DOS SANTOS, Conseillère de mode  
 Mme Danièle Odette MARY, Agent administratif  
 M. Philippe, André, Raymond MASSIF, Gestionnaire support utilisateurs  
 Mme Natacha MATAGUEZ, Assistante comptable  
 M. Stephane MAUGER, Technicien de maintenance  
 M. Nicolas Olivier Philippe MAZIRE, Conducteur de materiel de collecte  
 M. Jean-Michel Daniel Xavier MENDRET, Directeur général  
 Mme Veronique Yveline MIGNON, Conseillère de clientèle

M. Marc, Alain, Albert MILON, Ouvrier d'exploitation lub 2b  
 M. Jose Nisso MIZRAHI, Retraité(e)  
 M. Christophe MOINET, Convoyeur de fonds  
 M. Eric MONCOMBLE, Conducteur de machines  
 M. Alain Serge MOREAU, Directeur financier  
 Mme Nadia, Françoise, Maria MORIN, Assistante hygiène environnement electricité  
 Mme Fabienne MOTIN, Directeur d'agence  
 M. Pascal MOTTE, Technicien  
 Mme Nathalie Arminda MTIRA, Employée  
 Mme Valerie NELLIS THENAISIE, Expert logistique  
 Mme Françoise NICOLETTI, Technicienne chimiste  
 Mme Fabienne Thérèse NIEL, Engagement production  
 Mme Francis NIEL, Opérateur profileur  
 Mme Géraldine ORANGE, Responsable formation  
 M. Murat OZER, Chef d'équipe  
 M. Cyrille PANNIER, Chargé de clientèle  
 Mme Maryline PANTALEO, Agent administratif  
 M. Loïc, Gérard, Stéphane PARIS, Agent de maîtrise 1b  
 M. Sylvain PARIS, Technicien specialise de laboratoire  
 M. Herve PASSARD, Chef de chantier chaudronnier  
 M. Joao PEREIRA RAINHA, Ouvrier  
 Mme Sophie PERRIN, Assistante adv  
 M. Stéphane Daniel PESQUET, Technicien chauffage  
 M. Richard Hubert PETIT, Ingénieur  
 Mme Sophie PETIT, Charge de gestion  
 M. David PICARD, Operateur machine  
 Mme Sandrine PIECQ, Chargée de clientèle  
 Mme Barbara PIETERS, Secrétaire  
 M. Hubert Antoine Jean POLART, Ingénieur  
 Mlle Géraldine PORTEFAIX, Conseillère clientèle  
 Mme Annabel PREVOST, Responsable de delegation en assurance  
 M. Xavier PREVOST, Tresorier  
 Mme Isabelle QUATRESOUS, Chargée des relations entreprises  
 Mme Lise QUESSADA, Comptable  
 M. Francis QUINTINO, Responsable de développement  
 M. Arnaud RAES, Pâtissier  
 M. Antoine RAMIER, Directeur site  
 M. Jean-Claude RAMOS, Cariste gestionnaire pf  
 M. Didier Jean Alain RIDEL, Ouvrier  
 Mme Sophie Maguerite Andrée RIDEL, Assistante ressources humaines e  
 M. Nicolas Jacques Marcel ROBERT, Chauffeur operateur  
 Mme Sandrine ROSE, Technicien specialise de laboratoire  
 Mme Marie-Paule ROZÉ, Gestionnaire statiticienne comptable  
 Mme Elizabeth SALGADO, Projeteur niveau 2  
 Mme Sandrine SAMAIN, Secrétaire  
 M. Souleymane SANKHARE, Conducteur receveur  
 M. Serge SANNIER, Cadre dirigeant  
 M. Christophe SAUCÉ, Technicien de laboratoire  
 M. Michel Andre SAULNIER, Magasinier  
 Mme Karine SAUVAGE, Responsable de formation  
 M. Philippe Jean-Marie Eugène SCelles, Consultant en droit des affaires  
 M. Jocelyne Germaine SÉNÉCAL, Employée de restauration  
 M. David SEYNAC, Ouvrier

M. Jean-Yves SILVESTRE, Regleur  
 M. Stéphane SIMON, Superviseur polyvalent  
 M. Stéphane SIMON, Chef de quart  
 M. Kamel SMADHI, Mécanicien  
 M. Jean-Bernard, Gustave SOUDAY, Technicien administratif 2b  
 Mme Valérie TENIERE, Dessinateur d'études  
 M. Philippe THER, Technicien de fabrication chimie  
 Mme Valérie THERIER, Hotesse  
 Mme Isabelle Laurence Marguerite THIOUT, Secrétaire technicien conseil  
 Mme Sylvie THORN, Responsable administrative  
 M. Philippe TIARCI, Technicien/ agent de maîtrise  
 M. Jean-Marc TILLOT, Cadre bancaire  
 M. Franck TINEL, Responsable maintenance  
 Mme Virginie TIRET, éducatrice spécialisée  
 Mme Yveline Eliane Simone TOCQUE, Adjointe de magasin  
 M. Laurent Stéphane Philippe TRAINEAU, Agent administratif  
 M. Yves TROPLIN, Chargé d'affaires  
 M. Christophe TWOREK, Responsable section au laboratoire  
 M. Laurent VANDERBEKEN, Conducteur poids lourds  
 Mme Angelique VARLET HARTOUT, Directeur d'agence bancaire  
 M. Nicolas VASSEUR, Technicien specialise de maintenance  
 M. Christophe Dominique Maurice VATINEL, Mouleur  
 Mme Marinella VELARDITA, Assistante commerciale tlv  
 Mme Delphine VERGER, Technicienne information médicale  
 M. Bernard Yves Jean VERON, Agent administratif  
 M. Jean-Pascal, Yves VIELFAURE, Cadre  
 M. Benoît VIGER, Analyste d'exploitation informatique  
 M. Philippe VILPOUX, Chargé de formation  
 M. François Daniel Louis VISSE, Responsable grand compte régional  
 M. Wilfried, Sylvain, Patrick WATTEBLED, Conducteur de ligne  
 M. Paul DESANNAUX, Agent d'entretien  
 Mlle Celine EDELIN, Ouvrier  
 M. Kamel TAHRAOUI, Technicien de maintenance  
 M. Michael LEFEBVRE, Agent de sécurité

**Article 2 :** La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M. Olivier ALIX, Responsable plan opérationnel  
 Mme Béatrice AVONDE, Vendeuse lbs  
 Mme Florence BAILLE, Technicien supérieur production  
 Mme Claire BEGIN, Conseillère indemnisation  
 M. Pascal BOUVATTIER, Directeur projet  
 M. Denis BUCHY, Agent production  
 M. Laurent CHARLES, Ouvrier specialise  
 M. Hervé CLAISSE, Ingenieur  
 Mme Myriam COLLE, Chargee de clientele  
 M. Christophe DELAMARE, Analyse fonctionnel  
 M. Jean-Yves DELAUNAY, Agent d'expédition cariste  
 M. Gilles DEMAREST, Ingenieur auditeur conseil  
 M. Jean-François DEMEILLIERS, Operateur consoliste  
 Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Assitante  
 Mme Valérie DESCHAMPS, Employee  
 Mme Valérie DESROUSSEaux, Responsable stock

Mme Béatrice DEVILLERS, Employée  
 M. Dominique DEVILLERS, Retraité(e)  
 M. Alain DOGUET, Ouvrier non qualifié  
 M. Antonio DOLORES, Mécanicien  
 M. Daniel DUMONT, Operateur machines outils  
 M. Christian DUNET, Préparateur expedition  
 M. Pascal DUVAL, Chaudronnier  
 M. Pascal EDDE, Chef d'équipe  
 M. Domingos FERREIRA, Maçon coffreur  
 M. Fernando FERREIRA DOS SANTOS, Maçon  
 M. Alain FEVRIER, Retraité(e)  
 Mme Daniele FICHET, Assistante sociale  
 M. Jean Yves FOUCAULT, Agent de logistique  
 M. Philippe FOUCHET, Menuisier  
 Mme Corinne FOURMANOIR VITRY, Resp scc log & resp scc tel  
 M. Stéphane GAILLARD, Journaliste  
 M. Joël GALLOIS, Agent d'approvisionnement au poste  
 M. Christophe GAMELIN, Chauffeur poids lourds  
 M. Olivier GARRIC, Architecte infrastructure ip  
 Mme Isabelle GAUTIER DE CHARNACE, Ingénieur  
 Mme Agnès GENTIL, Ouvrière non qualifiée  
 M. Gilles GEST, Magasinier  
 Mme Catherine GESTIN, Expert technique du service médical  
 Mme Ghislaine GILLE, Comptable  
 M. Christophe GUERARD, Agent de service  
 Mme Jocelyne GUERIN, Vendeuse  
 M. Laurent GUEROULT, Professionnel régleur  
 Mme Véronique GUEUDRY, Chef d'équipe magasin  
 Mme Sylvie HAMEL, Technicien qualite clientele  
 Mme Annie HENRY, Technicien specialisie laboratoire  
 Mme Ghislaine HEUZE, Employée administration des ventes  
 M. Bruno INNE, Regleur operateur  
 Mme Monique JOBIN, Responsable gestion grands comptes  
 M. Philippe JOLY, Gestionnaire  
 M. Thierry JULES, Ingenieur  
 M. Daniel KAZAZIAN, Tecnicien de maintenance  
 M. José LAGE, Ouvrier autoroutier  
 M. Laurent LANGLOIS, Responsable de ligne  
 M. Christophe LANOE, Assistant responsable d'affaires  
 M. Jean-Louis LE GALL, Agent de maitrise  
 Mme Valerie LE GALL, Infirmiere diplomee d'etat  
 M. Didier LEBAS, Chef d'atelier  
 Mme Pascale LEBLANC, Professionnal quality compliane  
 M. Alain LEBLED, Controleur de ligne  
 M. Guy LEBLED, Technicien de maintenance  
 M. Etienne LEBRUN, Chaudronnier  
 Mme Virginie LECOEUR, Cadre en assurances  
 Mme Sabine LEDO, Aide medico psychologique  
 M. Numa LEFEBVRE, Chauffeur bom  
 Mme Valerie LEFEBVRE, Instructrice de gestion financiere  
 Mme Fabienne LEFEBVRE, Ouvriere non qualifiee  
 M. Eric LEHMAN, Directeur de region  
 M. Dominique LELIEUR, Employe



M. Didier LEMAITRE, Exploitant industriel monteur  
M. Christophe LEMERCIER, Sans emploi  
M. Philippe LEONARD, Chauffeur livreur  
M. Jean Luc LERICHE, Technicien  
Mme Beatrice LEROUX RENAULT, Responsable  
Mme Christine LEROY, Educatrice sportive  
M. Philippe LESAIN, Cadre banquier  
M. Dominique LEVASSEUR, Technicien  
M. Thierry LHOTELLIER, Conducteur receveur  
M. Christian LINDER, Ingenieur  
M. Philippe LORBER, Responsable de ventes  
M. Pascal LUCAS, Directeur de filiale  
M. Gérald MAIGNAN, Mécanicien  
M. Dominique MAILLARD, Responsable de travaux légers  
Mme Caroline MALLET, Employée  
Mme Nathalie MARTEL, éducatrice technique spécialisée  
Mme Sylviane MARTINS AFONSO, Conseiller de vente  
Mme Rosalie MASSE, Conseillère traitement centralisé  
M. Roger MATHIEU, Conducteur receveur  
Mme Christine MAUDUIT, Employée de banque  
M. Serge MORIN, Agent de services de soins  
M. Jean-Pierre MORVAN, Chef comptable  
M. Philippe MOURAIN, Magasinier  
M. Alain NEEL, Logisticien  
Mme Dominique NOWAKOWSKI, Attachee technico commercial  
M. Luc PADRAZZOLI, Magasinier  
M. Louis PARISI, Retraité(e)  
Mme Jocelyne PARISSOT, Chargee de mission  
M. Philippe PERLIK, Inspecteur specialiste collectives  
Mme Valerie PERNI, Responsable  
M. Michel PERROT, Ouvrier d'entretien polyvalent  
M. Denis PETIT, Responsable commercial  
Mme Beatrice PICARD, Agent technico commerciale  
Mme Sylvie PIGNY, Assistante de gestion bancaire  
Mme Annick PLANCHENAULT, Secretaire assistante ressources humaines  
M. Patrick PREVOST, Ingeneur  
M. Herve QUENAULT, Operateur controle qualite  
M. Thierry QUERE, Responsable pole support dsi  
M. Christian QUEVILLON, Assistant de gestion  
Mme Martine REMOUSSIN, Comptable confirmee/conseiller de gestion  
Mme Laurence RENAULT, Employee de banque  
M. Patrick RENAULT, Conducteur de travaux  
M. Stephane RENAULT, Chauffeur livreur  
Mme Veronique RENOULT, Assistante juridique  
M. Michel ROUSSELET, Chef d'equipe asphalteur  
Mme Sylvie SAINT ANDRE, Agent de production  
M. Olivier SAUNIER, Cadre de banque  
Mme Isabelle SCELLIER, Responsable  
M. Fredy SELLIER, Mecanicien ajusteur  
M. Lahbib SEMIDA, Technicien de maintenance  
Mme Martine STALIN, Manager de proximite  
M. Jean-Luc SUIRE, Cariste  
M. Franck TAILLEUX, Preparateur de commande

M. Didier TALBOT, Electricien  
M. Jean Luc TAQUET, Chef de service  
Mme Florence THOMAS, Secrétaire  
Mme Sylvie TOURNAIRE, Directrice  
M. Raymond TREMOULET, Monteur electricien  
M. Christophe TROHAY, Charge suivi grands compte  
M. Jean-Christophe VANNIER, Chef de cuisine  
M. Bernard VATBOIS, Président du directoire  
Mme Patricia VIBERT, Employée  
M. Christian VILLIGER, Conducteur receveur  
M. Jose VORANGET, Conducteur de dumper  
M. Stephane ZAJDOWICZ, Responsable securite  
M. Olivier ZERGUINI, Responsable d'atelier  
M. Aldo ZOIA, Operateur vi  
Mme Catherine ALEXANDRE, Conseillère en assurance  
M. Christophe AMPTIL, Marin de la marine marchande  
Mme Carole ANQUETIL, Chef de ligne  
Mme Nadia ATTOU, Employée service hotelier  
Mme Sophie AUGER, HÔtesse de caisse  
Mme Corinne Christine Laurence AUTIER, Employée de banque  
M. Denis BARABE, Technicien informatique  
Mme Corinne BARBEY, Responsable administrative et financière  
M. Thierry BARNY, Technicien de banque  
M. Gilles BARRIER, Responsable administratif d'exploitation  
M. Jacky BATUT, Cariste gestionnaire  
M. Thierry BAUDERE, Cadre technique - responsable maintenance industrielle  
Mme Anne BAUER, Responsable magasin  
M. Pascal BAYON, Technicien informatique industrielle  
M. Stéphane BEAUCOUSIN, Convoyeur de fonds  
M. Laurent, Thierry, Patrick BEAUPEL, Chauffeur livreur  
Mme Christine BELHACHE, Employee de banque  
Mme Marie Pierre BERANGER, Gestionnaire contentieux  
M. Jacques-André BEREL, Directeur adjoint flottes réseaux  
M. Patrick Jacques Philippe Victor BERGER, Comptable  
M. André BERGUE, Ouvrier  
M. René BERNADAUX, Mécanicien  
M. Christophe BERTHELÉ, Technicien  
M. Laurent BESNARD, Conducteur d'engins  
Mme Florence BESSIN, Agent technico commercial  
M. Thierry BLANCHARD, Chargé de gestion administratif  
Mme Véronique BLEUSSE, Technicienne en informatique  
M. Ludovic BLOT, Aide conducteur  
M. Jean BOILAY, Gerant directeur  
Mme Sylvie BOILAY, Adjointe chez eram  
M. Alain BOINET, Ingénieur  
Mme Valérie BOISSEL, Conseillère clientèle  
M. Patrick BOISSOUT, Chauffeur routier  
Mme Corinne BOMBARD, Assistante de direction  
Mme Patricia BONAMY, Assistante de caisse  
Mme Laurence Huguette Madeleine BONIFACE, Chargée de clientèle  
M. Jacques BONNERUE, Chef de produit  
M. Hervé BOUCHER, Pilote d'affaires  
M. Jean-Marc BOUCTOT, Mécanicien

M. Christophe BOUGARDIER, Chauffeur livreur  
 Mme Béatrice BOUGUET, Gestionnaire paie  
 Mme Maria BOURDET, Aide comptable  
 Mme Renée BOURDON, Secrétaire médicale  
 M. André BOUVREE, Chargé d'affaires  
 Mme Carole BOYAVAL, Technicienne expérimentée de la fonction allocataires  
 M. Gilles BOYDEN, Chef des services techniques  
 M. Philippe BREILLY, Opérateur usinage  
 M. Dominique BRISELET, Chef de chantier  
 Mme Dominique Sylvie BULARD, Gestionnaire conseil  
 M. Joël BURETTE, Responsable pièces détachées  
 M. Thierry Raymond Robert BUSVÊTRE, Magasinier vendeur  
 Mme Gisèle, Martine, Raymonde CACAUX, Vendeuse/caissière  
 M. Jean-Marie CALTOT, Conducteur receveur  
 M. Raphaël CAMPUS, Cadre technico-commercial  
 M. Alain CARDON, Conducteur d'installation de production  
 Mme Fabienne CARPENTIER, Responsable d'agence  
 M. Rémy CARTON, Magasinier  
 M. Régis CAUCHOIS, Agent de nettoyage  
 Mme Corinne CAUCHON, Caissière  
 M. Dominique CAVELIER, Responsable de secteur  
 M. Pascal CHARLEU, Opérateur de production  
 M. Marc CHARLOT, Agent de maîtrise production  
 Mme Florence Henriette Alice CHEVALIER, Technicienne de laboratoire  
 M. David CHEVALLIER, Technicien d'atelier  
 M. Jerome CHEVILLOTTE, Ingénieur  
 Mme Annie CLASTOT, Medecin du travail  
 M. Hervé COLOSIO, Journaliste reporter d'image  
 Mme Isabelle CORDIER, Contrôleur  
 M. Jean-Claude CORMIER, Responsable planning et station  
 M. Yann CORRE, Gestionnaire travaux  
 M. Philippe COURAET, Contrôleur de gestion  
 Mme Nathalie CRAMILLY, Manager magasin  
 M. Marie-Francoise CRETOT, Agent de production  
 M. Benoit, Guy, Georges CROISI, Vendeur  
 M. Jean-Marie CRUET, Pilote études  
 Mme Laurence Véronique CUDONNEC, Chargée d'études  
 M. Manuel DA COSTA, Responsable usinage et planning  
 Mme Maryse DALLONGEVILLE, Gestionnaire technique des droits  
 M. Fabrice DAMBRY, Conducteur de pelle  
 Mme Sylvie DARNANVILLE, Chargée de clientèle  
 M. Pierre DARRAS, Charge d'affaires  
 M. Pascal DAULARD, Cadre commercial  
 M. Jean-Marc DAVID, Technicien spécialisé  
 M. Michel DAVIN, Chef de projet  
 M. Jean-Philippe DE CLERCQ, Contrôleur  
 M. Giuseppe DE MONTE DELICADO, Monteur brasseur  
 M. Bruno DEBARRE, Vrd travaux publics  
 M. Dany DECONIHOUT, Second de drague  
 Mme Françoise DEHORS, Assistante administrative et technique manutention  
 M. Thierry DELACOURT, Journaliste  
 Mme Catherine DELAPORTE, Téléconseillère  
 M. François DELAPORTE, Cadre

Mme Martine DELHAYE, Hôtesse de caisse  
 Mme Laurence Germaine Françoise DÉPREZ, Employée de transit import-export  
 M. François Alain Hugues DESFORGES, Responsable logistique  
 M. Patrice DESPLANQUES, Agent logistique polyvalent  
 M. Thierry DEVAUX, Monteur  
 Mme Anita DEZOÏDE, Technico-commerciale  
 Mme Corinne DIETSCH, Gestionnaire de paie  
 Mme Fabienne DILARD, Secrétaire assistante  
 M. Alain DIM, Monteur ajusteur  
 M. Thierry DUCHESNE, Contrôleur end  
 Mme Isabelle DUCLOS, Technicien allocataires  
 M. Eric DUCOUROY, Gestionnaire des approvisionnements  
 M. Jacques DUCOUROY, Soudeur  
 Mme Catherine DUHAMEL, Chef des ventes  
 M. Philippe DUMONT, Retraité(e)  
 M. Eric DUVAL, Chef d'atelier  
 M. Stéphane EGRET, Ouvrier papetier  
 M. Mohamed EL KAÏD, Retraité(e)  
 Mlle Nathalie Alice Suzanne ENAULT, Coordinatrice réglementaire  
 M. Alain ESCUDIER, Adjoint responsable réception  
 Mme Dominique EUVRARD, Contrôleur de gestion  
 M. Bruno FABBRO, Directeur d'exploitation  
 Mme Brigitte FERET, Retraité(e)  
 Mme Catherine FERVAUX, Déclarant en douane adj  
 Mme Nathalie FLAMANT, Financial analyst assistant  
 M. Pascal FOLLOPPE, Chaudronnier  
 M. Patrice FOSSE, Technicien méthodes industrialisation  
 M. Yann FRANCO, Superviseur  
 Mme Sophie Isabelle Marie Marguerite GENTES, Conseillère professionnelle  
 M. Didier GILLES, Attache de direction - conseil juridique  
 M. Pascal GLAVIEUX, Batelier  
 M. Philippe GOMIS, Ouvrier  
 M. Patrick GOULARD, Inspecteur financier  
 Mme Brigitte GRICOURT, Auxiliaire bloc opératoire  
 Mme Patricia GRIMAL, Chargée de recouvrement et contentieux  
 Mme Sophie GROUSSET, Responsable marché professionnels  
 M. Bertrand Michel Jacques HAMEL, Technicien expert administratif  
 Mme Corinne Bernadette Lucienne HAUTOT, Aide soignante  
 M. Dominique HAVÉ, Conducteur receveur  
 M. Luc Fernand Michel HAVIN, Responsable des ventes  
 Mme Suzanne HERNU, Infirmière  
 M. Jean Marc HERR, Resp d'équipe  
 M. Laurent HEURTEL, Technicien développement  
 M. Laurent HEUTTE, Ajusteur outilleur  
 Mme Florence HUET, Assistante  
 Mme Sylvie HUET, Conductrice de machine  
 M. Pascal JARDINIER, Conducteur d'installation  
 M. Thierry LAGY, Ouvrier portuaire  
 Mlle Karine LAINÉ, Vendeuse  
 M. Denis LANGLOIS, Chaudronnier  
 M. Thierry Lucien Roland LANGLOIS, Chef d'équipe  
 M. Michel LANGREE, Adjoint responsable produits  
 M. Patrice, Jean-François LAPHA, Directeur de magasin

M. William, Georges, Jacques LE MOAL, Agent de sécurité, environnement  
 M. Olivier LEBOUCHER, Electricien  
 M. Philippe Jacques André Albert LEBRETON, Technicien en informatique industrielle  
 Mme Laurence LECOINTRE, Agent administratif  
 M. Hervé Christian Michel LECOURT, Ouvrier  
 Mme Nathalie LECRAS, Agent de courrier  
 M. Michel LEFEBVRE, Employé commercial  
 Mme Odile, marguerite, Marie LEFEBVRE, Aide préparatrice en pharmacie  
 M. Didier LEGRAND, Papetier  
 Mme Valérie LEGUILLON, Directrice d'établissement  
 Mme Isabelle LEMERCIER, Coordinatrice logistique  
 M. Ludovic LENEUTRE, Ouvrier  
 Mme Anne Marie Joséphe LEPRÊTRE, Assistante de direction  
 M. Thierry LERETOUR, Technicien confirmé  
 M. Yannick LEROUX, Chef de chantier  
 Mme Annie LEROY, Employée assurances  
 M. Jean-François LEROY, Chef de chantier  
 M. Laurent LEROY, Directeur ressources humaines  
 M. Stéphane LETELLIER, Contrôleur qualité  
 M. Eric LINGOIS, Chef de chantier  
 Mme Nathalie LOISEL, Assistante formation  
 M. Bernard MAITRE-JEAN, Monteur electricien  
 M. Jean MALANDAIN, Responsable technique  
 Mme Nicole MALHERBES-GROULT, Conductrice de ligne cms  
 M. Noel MALLERET, Directeur commercial  
 M. Philippe MALLERON, Tuyauteur  
 Mme Agnès MALLET, Assistante de vente  
 M. Sylvain, Michel MANSUY, Directeur de programmes  
 M. Patrick MARAIN, Directeur des ressources humaines  
 Mme Christine MARC, Referent risque financier  
 M. Philippe MARCHAL, Vendeur  
 Mme Evelyne MARIE, Responsable comptabilité clients  
 M. Alain MARTIN, Conseiller commercial  
 Mme Maria MARTINS DOS SANTOS, Conseillère de mode  
 Mme Danièle Odette MARY, Agent administratif  
 M. Lionel MASTIN, Cadre supérieur  
 M. Jean-Michel Daniel Xavier MENDRET, Directeur général  
 M. Jose Nisso MIZRAHI, Retraité(e)  
 M. Frédéric MOLDOCH, Chef de secteur automation  
 M. Alain Serge MOREAU, Directeur financier  
 M. Alain MORINEAU, Superviseur de ligne de production  
 M. Pascal MOTTE, Technicien  
 M. Vladimir NAKICEN, Correspondant approvisionnement  
 Mme Marie-Bernadette NEVEU, Agent de production  
 Mme Estelle NEVULIS, Technicien documentation  
 Mme Françoise NICOLETTI, Technicienne chimiste  
 Mme Isabelle Monique Simonne Juliette NOELLEC, Hotesse de caisse  
 M. Fernando NUNES FERREIRA, Operateur d essais  
 Mme Géraldine ORANGE, Responsable formation  
 M. Philippe ORANGE, Chauffeur livreur  
 M. Dominique PACE, Conducteur installation  
 M. Joao PEREIRA RAINHA, Ouvrier  
 Mme Carole PETIT, Conseiller à l'emploi

M. Richard Hubert PETIT, Ingénieur  
 M. David PICARD, Operateur machine  
 Mme Barbara PIETERS, Secrétaire  
 M. Alain Gaston Pierre Raymond PLANQUAIS, Chargé de mission  
 Mme Isabelle POTDEVIN, Technicien relations clients  
 M. David Patrick PRIEUR, Employe de transformation  
 M. Jean-Claude RAMOS, Cariste gestionnaire pf  
 Mme Valerie RATS, Conductrice  
 Mme Isabelle Geneviève Marguerite REFUVEILLE, Conseillère de vente  
 Mme Veronique RIBEIRO, Agent de production  
 M. Didier Jean Alain RIDEL, Ouvrier  
 M. Stephane RIDEL, Employe commercial  
 M. Stéphane RINGUEDE, Technicien en mécanique automobile  
 M. Hervé ROSÉE, Directeur supply chaine et ventes  
 Mme Marina RUESTMANN, Technicienne d'approvisionnement  
 M. Eric SAEGAERT, Technicien expert documentateur  
 Mme Isabelle SAMSON, Hôtesse de caisse  
 M. Souleymane SANKHARE, Conducteur receveur  
 M. Serge SANNIER, Cadre dirigeant  
 M. Michel Andre SAULNIER, Magasinier  
 Mme Isabelle Eugénie Sylviane SAVALLE, Comptable  
 M. Jean-Yves SILVESTRE, Regleur  
 M. Kamel SMADHI, Mécanicien  
 M. Jean-Bernard, Gustave SOUDAY, Technicien administratif 2b  
 Mme Shirley TEMPERTON, Gestionnaire sinistres  
 M. Philippe THER, Technicien de fabrication chimie  
 Mme Isabelle Laurence Marguerite THIOUT, Secrétaire technicien conseil  
 M. Philippe TIARCI, Technicien/ agent de maitrise  
 M. Yves TROPLIN, Chargé d'affaires  
 M. Jean-Louis VALLEE, Cadre de banque  
 M. Bernard Yves Jean VERON, Agent administratif  
 M. Philippe VILPOUX, Chargé de formation  
 M. Dominic YON, Agent de flux  
 M. Jean-Luc DAVID, Chaudronnier  
 M. Paul DESANNAUX, Agent d'entretien  
 Mme Evelyne GEULIN, Monteur brasseur  
 Mme Nathalie INVERNON, Aide comptable  
 M. Antoine,yves,marcel DOUVILLE, Cuisinier

**Article 3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Mme Catherine ANTUNES, Téléconseillère  
 Mme Anne BARRE, Cadre assurances  
 Mme Claire BEGIN, Conseillère indemnisation  
 M. Pascal BOUVATTIER, Directeur projet  
 M. Patrick CASSAGNEAU, Regleur operateur  
 M. Dominique DAVID, Shipper  
 M. Philippe DELBARRE, Directeur  
 M. Christian DELGAS, Agent de direction  
 M. Gilles DEMAREST, Ingenieur auditeur conseil  
 M. Pascal DENELLE, Acheteur projet  
 M. Bruno DERMILLY, Assitant maintenance  
 Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Assitante

Mme Béatrice DEVILLERS, Employée  
 M. Dominique DEVILLERS, Retraité(e)  
 M. Antonio DOLORES, Mecanicien  
 M. Philippe DUCROCQ, Regleur machine outils  
 Mme Marianne DUFOSSE, Gestionnaire de commandes  
 M. Daniel DUMONT, Operateur machines outils  
 M. Philippe DUMONT, Chauffeur pl  
 M. Christian DUNET, Preparateur expedition  
 M. Tat Dat DUROCHER, Exploitant industriel  
 M. Pascal DUVAL, Regleur  
 M. Pascal DUVAL, Chaudronnier  
 M. Pascal EDDE, Chef d'equipe  
 M. Yannick ENGRAND, Operateur autonome fabrication  
 M. Bruno ESNAULT, Cariste  
 M. Jean Michel FAUVEL, Employe commercial  
 Mme Brigitte FERRAND, Charge de clientele  
 M. Alain FEVRIER, Retraité(e)  
 Mme Daniele FICHET, Assistante sociale  
 M. Marie Madeleine FOUQUER, Retraité(e)  
 M. Stéphane GAILLARD, Journaliste  
 M. Joël GALLOIS, Agent d'approvisionnement au poste  
 M. Christophe GAMELIN, Chauffeur poids lourds  
 Mme Sylvie GAUTIER, Technicienne de gestion de personnel  
 M. Patrick GENDRON, Technicien atelier maintenance  
 Mme Christine GEST, Employée de bureau  
 Mme Catherine GESTIN, Expert technique du service médical  
 M. Marc GOMEZ, Opérateur de production  
 Mme Béatrice GROULT, Agent administratif  
 Mme Florence GUEPRATTE, Aide comptable  
 Mme Fabienne GUERILLON, Amp  
 Mme Jocelyne GUERIN, Vendeuse  
 M. Didier GUESSANT, Tourneur  
 M. El Hadj HAMDI, Technicien de fabrication  
 Mme Catherine HAMELIN, Secretaire commerciale  
 Mme Fabienne HERVIEUX, Ouvriere d'usine  
 M. Fabrice HEUREUX, Monteur braseur  
 M. Lionel HUBERT, Technicien  
 Mme Monique JOBIN, Responsable gestion grands comptes  
 M. Philippe JOLY, Gestionnaire  
 M. Thierry JULES, Ingenieur  
 M. Philippe KACZMARCZYK, Coordinateur projets  
 M. Daniel KAZAZIAN, Tecnicien de maintenance  
 M. José LAGE, Ouvrier autoroutier  
 Mme Catherine LAGUERRE, Hôtesse de caisse  
 Mme Béatrice LANGRENE, Assistante administration du personnel  
 M. Thierry LAVALLEY, Maître compagnon principal  
 M. Didier LEBAS, Chef d'atelier  
 M. Guy LEBLED, Technicien de maintenance  
 M. Etienne LEBRUN, Chaudronnier  
 M. Marc LECOURT, Formateur expert  
 Mme Christine LECUREUIL, Delegee conseil  
 M. Jean-Louis LEDOUX, Acheteur  
 Mme Christine LEFEBVRE, Charge de territoire

M. Robert LEFEBVRE, Technicien de maintenance  
 M. Stephan LEFEBVRE, Directeur d'agence  
 Mme Rosette LEGRAND, Vendeuse  
 M. Eric LEHMAN, Directeur de region  
 M. Didier LEMAITRE, Exploitant industriel monteur  
 M. Denis LEMPEREUR, Agent fabrication  
 Mme Isabelle LEPILLEUR, Controleur de gestion  
 Mme Nathalie LEPYCOUCHE, Maitre d'hotel  
 M. Jean Luc LERICHE, Technicien  
 M. Philippe LEROY, Technicien qualite  
 M. Christophe LESCAILLET, Juriste  
 M. Dominique LEVASSEUR, Technicien  
 M. Thierry LHOTELLIER, Conducteur receveur  
 M. Antoine LOZIER, Directeur technique  
 M. Jean Marc LUCAS, Agent sav expeditions  
 Mme Isabelle MABIT, Technicien  
 M. Dominique MAILLARD, Responsable de travaux légers  
 M. Pascal MAINBERTE, Papetier  
 M. Claude MALHEUVRE, Comptable confirmé  
 M. Didier MARCHAND, Ouvrier  
 Mme Rosalie MASSE, Conseillère traitement centralisé  
 M. Gilles Christian Jacques MATHOUX, Cadre position iiiia  
 M. Régis MATTIUZ, Chauffeur poids lourds - cariste  
 Mme Christine MAUDUIT, Employée de banque  
 M. José MOCHET, Agent de production  
 M. Stéphane MONNIER, Cariste  
 M. Gérard MORIN, Conducteur d'installation  
 M. Bruno MORISSE, Agent de maîtrise  
 M. Jean-Pierre MORVAN, Chef comptable  
 M. Bernard NAIT ABDERRAHMANE, Technicien  
 M. Alain NEEL, Logisticien  
 M. Stephane NEVEU, Operateur de commandes  
 Mme Colette NICCO, Controleur articles  
 M. Patrick NIEL, Technicien sav  
 M. Luc PADRAZZOLI, Magasinier  
 M. Bruno PADULAZZI, Technicien concepteur systemes industriels  
 M. Louis PARISI, Retraité(e)  
 Mme Sandrine PARISSOT, Technicien de prestation experte  
 M. Thierry PATOUREAUX, Ingenieur  
 M. Jose PEIXOTO, Assembleur  
 Mme Christine PEPIN-DONAT, Operatrice  
 M. Patrice PEROT, Magasinier cariste  
 M. Michel PERROT, Ouvrier d'entretien polyvalent  
 M. Denis PETIT, Responsable commercial  
 Mme Sylvie PEULEVE, Hotesse de caisse  
 Mme Beatrice PICARD, Agent technico commerciale  
 Mme Sylvie PIGNE, Employee commerciale  
 M. Jean-Yves PIGNOT, Ingenieur  
 M. Jean-Michel PLANQUOIS, Delegeue technico commercial  
 M. Daniel PLINGUIER, Employe  
 Mme Maryline POUYER, Conseillere  
 M. Patrick PREVOST, Ingenieur  
 M. Sylvain PROTAIS, Conducteur d'installation



M. Thierry QUERE, Responsable pole support dsi  
 M. Christian QUEVILLON, Assistant de gestion  
 M. Didier RAGOT, Agent de laboratoire  
 M. Francis RAGOT, Ouvrier qualifie  
 M. Pascal RAMBERG, Conducteur d'installation  
 Mme Sylviane RAMBERG, Exploitant industriel monteur  
 Mme Brigitte RAPHALEN, Technicien  
 Mme Martine REMOUSSIN, Comptable confirmee/conseiller de gestion  
 M. Patrick RENAULT, Conducteur de travaux  
 M. Philippe RENAULT, Responsable emballage expedition  
 M. Stephane RENAULT, Chauffeur livreur  
 Mme Christiane RENOULT, Hotesse de caisse  
 Mme Veronique RENOULT, Assistante juridique  
 Mme Francoise ROLLAND DE RAVEL, Responsable commerciale  
 M. Michel ROUSSELET, Chef d'equipe asphalteur  
 Mme Patricia SAUNIER, Conseiller qualite  
 M. Jean-Marc SAVALLE, Technicien de maintenance  
 Mme Isabelle SCELLIER, Responsable  
 M. Bruno SCHEBEN, Conducteur regleur fabrication  
 M. Fredy SELLIER, Mecanicien ajusteur  
 M. Lahbib SEMIDA, Technicien de maintenance  
 M. Claude SEYMOUR, Technicien qualite  
 M. Pierre SILLIARD, Technicien exploitation chauffagiste  
 Mme Myriam SRAIRI, Exploitant industriel  
 Mme Martine STALIN, Manager de proximite  
 M. Jean-Luc SUIRE, Cariste  
 M. Pascal TAILLEUX, Technicien administratif  
 M. Didier TALBOT, Electricien  
 M. Jean Luc TAQUET, Chef de service  
 Mme Dominique TELLIER, Commerciale  
 M. Yves TELLIER, Technicien de fabrication  
 Mme Sylvie TERNON, Chef de groupe transit  
 Mme Carole THIREL, Technicienne  
 Mme Veronique TISSE, Aide medico psychologique  
 Mme Fabienne TRAVERS, Technicienne prestations  
 Mme Louise TREMOULET, Exploitant industriel monteur  
 M. Christophe TROHAY, Charge suivi grands compte  
 M. François VAN DEN BULCKE, Technicien  
 Mme Patricia VAN DEN BULCKE, Assistante  
 M. Jean-Christophe VANNIER, Chef de cuisine  
 Mme Dominique VERSAVEL, Secrétaire  
 M. Pascal VIGNEUX, Technicien  
 M. Philippe VILLIER, Chauffeur livreur  
 M. Yannick VILLIER, Agent de maitrise  
 Mme Corinne VRINAT, Chef de groupe transit  
 M. Pierre WIMETZ, Magasinier distributeur  
 M. Didier YVAIN, Technicien  
 M. Aldo ZOIA, Operateur vi  
 M. Goulame ABDOULLAZIDOU, Conducteur installation montage  
 M. Yves ACHARD DE LA VENTE, Mécanicien  
 M. Abdulzalil AHAMD, Conducteur d'installation  
 Mme Catherine ALEXANDRE, Conseillère en assurance  
 Mme Catherine ALLIGNY, Ouvrière d'usine

M. Dominique ANCEL, Chef de quart  
Mme Carole ANQUETIL, Chef de ligne  
M. Laurent ANSEAUME, Magasinier  
Mme Anne ANSELMO, Conseillère clientèle  
M. Didier, Thierry, François ANTOR, Conducteur de machines installation  
Mme Louise APRILE, Exploitant industriel monteur  
M. Frederic ASSENARD, Technicien de maintenance  
M. Jean-Marc AUGUSTIN, Directeur adjoint d'agence bancaire  
M. Francois AUZOU, Operateur de producton  
M. Stephane AVENEL, Chef de projet  
M. Mohamed AYAD, Agent de maîtrise exploitation  
M. Bruno BACHELET, Technicien professionnel ajusteur outilleur  
M. André BACQUET, Exploitant industriel monteur  
Mme Pascale BAPTISTE, Secrétaire  
M. Dominique BARDOR, Cariste  
M. Jacques BARONNET, Technicien de maintenance  
M. Jacky BATUT, Cariste gestionnaire  
M. Thierry BAUDERE, Cadre technique - responsable maintenance industrielle  
M. Philippe BAVANT, Leader environnement  
M. Saïd BELKHIR, Conducteur de chantier  
M. Bruno BELLET, Cadre dirigeant  
Mme Christine BENARD, Assistant de gestion bancaire  
M. Dominique BENARD, Operateur energies  
M. Michel Jean Laurent BÉNARD, Découpeur/massicotier  
M. Serge BENARD, Exploitant industriel  
Mme Anita BENOIST, Employée commerciale  
Mme Viviane BERTIN, Conseillère clientèle  
M. Pascal BERTRAND, Employé de banque  
M. Pascal BERTRAND, Analyste d'exploitation  
M. Thierry BERUBE, Professionnel régleur  
M. Andre BERVEGLIERI, Approvisionnementneur  
M. Hubert BESSIN, Technicien d'essai  
Mme Fabienne Jacqueline Armelle BICHEUX, Employée commerciale  
M. Joël BIHEL, Technicien de travaux  
M. Didier BILLAUX, Soudeur  
M. Thierry BISSON, Agent de maîtrise  
M. Thierry BLANCHARD, Chargé de gestion administratif  
M. Pascal BLANCHET, Operateur de producton  
M. Guy BLANDAMOUR, Monteur serrurier  
M. Patrick BLANDEL, Exploitant industriel  
Mme Françoise BODIN, Conseillère  
M. Jean BOILAY, Gerant directeur  
M. Patrick BOISSOUT, Chauffeur routier  
M. Bruno BOITELLE, Exploitant industriel  
Mme Patricia BONAMY, Assistante de caisse  
M. Pascal BONTE, Technicien de reprographie  
M. Dante BONTEMPO, Papetier  
M. Roger BOQUET, Chimiste  
M. Hervé BOUCHER, Pilote d'affaires  
Mme Danièle BOUCOURT, Cadre commerciale  
M. Lionel BOUCOURT, Agent de maîtrise d'exploitation  
Mme Eveline BOUDOUX, Gardienne hautement qualifiée  
M. Claude BOUGON, Technicien de maintenance

Mme Armelle BOULARD, Cadre  
M. Patrice, Christian, Michel, André BOULENGER, Conducteur d'engins,  
manutention/levage 3e degré

Mme Maria BOURDET, Aide comptable  
Mme Renée BOURDON, Secrétaire médicale  
M. André BOUVREE, Chargé d'affaires  
M. Gilles BOYDEN, Chef des services techniques  
Mme Nathalie BRANDEL, Responsable d'équipe  
M. Didier BRANTONNE, Technicien qualité qualifié  
Mme Marie-Odile BREARD, Infirmière  
M. Philippe BRIC, Conducteur d'installation  
Mme Brigitte, Patricia, Simone BRUNET, Employee logistique  
M. Rudy BUGEON, Informaticien  
Mme Dominique Sylvie BULARD, Gestionnaire conseil  
M. Joël BURAY, Agent de maintenance sg d3  
M. Jacques BUREAU, Responsable d'unité autonome de production  
M. François BUREL, Conseiller informatique service  
M. Patrick BURON, Opérateur de production  
Mme Gisèle, Martine, Raymonde CACAUX, Vendeuse/caissière  
M. Jean-Marie CALTOT, Conducteur receveur  
M. Raphaël CAMPUS, Cadre technico-commercial  
M. Samuel René Emilien CANU, Agent metrologie et laboratoire  
M. Pascal CAPRON, Cariste en prestations logistiques  
M. Pascal CAPRON, Technicien réseau  
M. Alain CARDON, Conducteur d'installation de production  
M. Philippe Michel CARPE, Opérateur de production  
Mme Dominique CARUANA, Employée rédacteur juridique  
Mme Corinne CASSIAU, Gestionnaire bancaire  
M. Régis CAUCHOIS, Agent de nettoyage  
M. Dominique CAVELIER, Responsable de secteur  
Mme Corinne CHARMETEAU, Agent administratif  
M. Pascal CHEDRU, Ajusteur outilleur  
M. Eric CHESNEAU, Technicien  
M. Bruno CHEVALLIER, Informaticien  
Mme Martine CHEVEREAU, Conducteur d'équipement  
Mme Maria CHIANESE, Conseillère assurance maladie  
M. Antonio CHIODO, Technicien de méthodes  
M. Sylvain CHOULAND, Employé commercial  
Mme Ghislaine CHRÉTIEN, Technicien prestations expert  
Mme Annie CLASTOT, Medecin du travail  
Mme Patricia CLEMENT, Chef de groupe transit  
M. Christophe Ghislain Franck COBO, Agent de transit hautement qualifié  
M. Obdulio COBO, Realisation prototype p3  
M. Bruno COCATRIX, Technicien outillage  
M. Bruno CODOGNOTTO, Rédacteur régleur de sinistres  
M. Alain COLANGE, Technicien supérieur de maintenance  
Mme Marie-José COLANGES, Assistante commerciale  
M. Pascal CONFAIS, Employé commercial  
Mme Patricia CONSEIL, Manager  
M. Antonio CONTI CANALARO, Gestionnaire bancaire spécialisé  
Mme Maryse CONTI CANALARO, Chargée de clientele  
Mme Nadine COPPIN, Technicien administratif 1er degré, échelon a  
Mme Veronique COQUEREL, Referent technique retraite

Mme Laurence COQUIN, Technicienne accueil  
 M. Gilles CORBEAU, Ouvrier specialise  
 M. Dominique CORIS, Exploitant industriel monteur  
 M. Bruno CORNIERE, Exploitant industriel monteur  
 M. Adrien CORREA, Ouvrier qualifié  
 M. Bruno COURAGEUX, Outilleur ajusteur  
 Mme Marie Andrée CRIGHTON, Agent de production  
 Mme Sabine Denise DANGU, Référent technique gestion des biens immobiliers  
 Mme Madeleine DANJEAN, Comptable expert  
 Mme Annette DARCEL, Responsable administrative informatique  
 M. Jean-Marc DAVID, Technicien spécialisé  
 M. Michel DAVIN, Chef de projet  
 M. Marc DECHAMPS, Technicien  
 M. Claude DECONIHOUT, Coordinateur méthode qualité  
 Mme Daniele DEFRESNE, Referent technique  
 M. Bruno DELAHAYE, Conducteur installation  
 Mme Catherine DELAPORTE, Téléconseillère  
 M. Jean Yves DELASTRE, Responsable technique de groupe  
 M. Alain Denis DELOYE, Directeur technique  
 Mme Nelly Michèle Jeanne DELUS, Assistante de direction  
 M. Eric DEMAREST, Technicien de maintenance  
 M. Eric DESANNAUX, Operateur de producton  
 M. Laurent DESANNAUX, Operateur de producton  
 M. Jean-Luc DESIRE, Webmaster  
 Mme Armelle DEVAUX, Ouvrière  
 Mme Fabienne DILARD, Secrétaire assistante  
 M. Mohamed DJOUBRI, Technicien  
 Mme Catherine DOLPIERRE, Directrice financière  
 M. Jean Luc DORE, Pilote qualite  
 Mme Huguette Yvette Micheline DRUEL, Os pl  
 M. Jean-Claude DUBOIS, Directeur d'agence  
 M. Pascal DUCHEMIN, Technicien banc d'essai moteur  
 M. Jacques DUCOUROY, Soudeur  
 M. Bruno DUCROQ, Operateur de producton  
 M. Pascal DUFILS, Magasinier cariste  
 M. Philippe DUMONT, Retraité(e)  
 Mme Véronique Jacqueline Jeannine DUMONT, Employée administrative  
 M. Bruno DURAMé, Technicien laboratoire  
 M. Dominique DUVAL, Employe de banque  
 M. Marc DUVAL, Chef d'équipe  
 Mme Béatrice EDOUARD, Technicien prestations expert  
 Mlle Florence ENNE, Enquêteur at/mp  
 M. Alain ESCUDIER, Adjoint responsable reception  
 M. Bruno FABBRO, Directeur d'exploitation  
 M. Dominique FARSY, Responsable ordonnancement  
 Mme Brigitte FERET, Retraité(e)  
 M. Jean-Luc FOULON, Conseiller vente  
 M. Roger FOULON, Chef d unite principal  
 M. Patrice FRANCESCONI, Responsable laboratoire  
 M. Laurent FRATTINI, Operateur essais mecaniques  
 M. Philippe GABRIELLI, Chef d'équipe  
 M. Salah GADALLAH, Nettoyeur  
 M. Denis GALLI, Chef d'équipe

Mme Sophie Isabelle Marie Margueritte GENTES, Conseillère professionnelle  
 M. Didier GILLES, Attache de direction - conseil juridique  
 Mme Regine GIRARD, Secrétaire  
 M. Pascal GLAVIEUX, Batelier  
 M. Antonio GOMEZ, Agent de service  
 M. Philippe GOMIS, Ouvrier  
 M. Patrick GOULARD, Inspecteur financier  
 M. Jean-Luc, Maurice, Pascal GRAIN, Agent de maîtrise 1a  
 Mme Brigitte GRICOURT, Auxiliaire bloc opératoire  
 Mme Françoise GROULT, Secrétaire assistante  
 M. Jean-Marc GUERIN, Agent qualité  
 M. Bertrand Michel Jacques HAMEL, Technicien expert administratif  
 M. Bruno HAREL, Fondeur à chaud et fonctions  
 Mme Corinne Bernadette Lucienne HAUTOT, Aide soignante  
 M. Herve HAVARD, Technicien  
 M. François HERMIER, Technicien  
 M. Didier HOUX, Technicien  
 Mlle Odette, rosine, jacqueline HUE, Opérateur de production 2  
 M. Thierry Régis Fabrice HUE, Technicien de fabrication  
 Mme Sylvie HUET, Conductrice de machine  
 M. Sabatino IERARDI, Exploitant industriel monteur  
 Mme Patricia IVON, Employée service administratif  
 M. Pascal JARDINIER, Conducteur d'installation  
 Mme Chantal Catherine Marcelle Marie JEANNE, Technicienne de prestations  
 Mme Sophie JOUTEL, Technicien administration achats  
 M. Azim KARMALY, Chargé de mission  
 Mme Ourida KEBAIRI, Ouvrière  
 M. Denis LANGLOIS, Chaudronnier  
 M. Sylvain LANGLOIS, Responsable technique de groupe  
 M. Cherif LARIBI, Retraité(e)  
 M. Jean-Marc LASALLE, Technicien de maintenance  
 Mme Pascale LAURENT, Cadre  
 Mme Christine LAZLI, Conseiller retraite  
 Mme Nadia LE COZIC, Technicien de formation  
 M. Luc LE FLOHIC, Technicien  
 M. William, Georges, Jacques LE MOAL, Agent de sécurité, environnement  
 M. Stéphane LEAL, Superviseur audit  
 M. Pascal Lucien Pierre LEBON, Ouvrier qualifié monteur  
 Mlle Nathalie LÉBOUCHER, Assistant de gestion bancaire  
 Mme Pascale, Henriette, Jeanne LEBRET, Technicien administratif 2a  
 M. Eric LEBRUN, Opérateur de production  
 M. Pascal LECOMTE, Chef d'équipe  
 M. Bertrand LECOQ, Agent de service  
 M. Jean-Marie Jacques Eugène LÉDÉE, Technicien juridique  
 M. Eric LEFEBVRE, Agent de maîtrise docker  
 M. Michel LEFEBVRE, Employé commercial  
 Mme Odile, marguerite, Marie LEFEBVRE, Aide préparatrice en pharmacie  
 M. Patrick LEFEBVRE, Electricien  
 M. Philippe, Henri, Pierre, Lucien LEFEBVRE, Chef d'équipe  
 M. Bruno LEFEUVRE, Mécanicien  
 M. Pascal LEFOL, Conducteur de travaux  
 M. Didier LEGRAND, Papetier  
 Mme Evelyne LEMOINE, Employée administrative

M. Eric LEMONNIER, Technicien d'exploitation  
Mme Sylvie LEMPEREUR, Conseillère  
M. Philippe LENORMAND, Conducteur de ligne  
M. Jean Claude LEQUESNE, Préparateur  
M. Francis Jean François LERAT, Technicien de prestations  
M. Philippe LEROUX, Agent d'entretien  
M. Laurent LEROY, Directeur ressources humaines  
Mme Sylvie Eugénie Emilienne LETELLIER, Contrôleur allocataires  
M. Jean-François LEVANNIER, Conseiller à l'emploi  
Mme Christine LEVASSEUR, Technicien prestations  
M. Dominique LEVILLAIN, Cariste  
M. Patrick LHERMEROUT, Technicien industrialisation  
M. Arnauld LIEVENS, Agent a2p  
M. Alain Yves Bernard LIEVROUW, Gardien  
M. P LIPINSKI, Responsable rh  
M. Philippe LOGIOU, Conducteur d'installation d'usinage  
M. Alain LOURSEL, Mécanicien  
Mme Sylvie LUTINIER, Employée commerciale  
Mme Edwige MAILLARD, Agent de service hospitalier  
M. Bernard MAITRE-JEAN, Monteur electricien  
M. Noel MALLERET, Directeur commercial  
M. Philippe MALLERON, Tuyauteur  
Mme Agnès MALLET, Assistante de vente  
M. Antonio MALLIA, Conducteur d'installation montage  
M. Sylvain, Michel MANSUY, Directeur de programmes  
M. Patrick MARAIN, Directeur des ressources humaines  
M. Philippe MARCHAL, Vendeur  
Mme Evelyne MARIE, Responsable comptabilité clients  
Mme Sylvie MARIE-HENNEBERT, Employée de banque  
M. Alain MARTIN, Conseiller commercial  
Mme Veronique MARTIN, Assistant de gestion bancaire  
M. Teddy MASSON, Technicien maintenance  
Mme Christine MAUDUIT, Technicien expert  
M. Gaël Bernard Simon MAUVIEUX, Contrôleur céréalier  
M. Pierre MECHIN, Coordinateur environnement  
M. Thierry MESSIER, Technicien  
M. Claude METIVIER, Manager qualité  
M. Jose Nisso MIZRAHI, Retraité(e)  
Mme Nadia, Françoise, Maria MORIN, Assistante hygiène environnement electricité  
M. Alain MORINEAU, Superviseur de ligne de production  
Mme Corinne MORLAINE, Comptable  
M. Pascal MOTTE, Technicien  
Mme Sylvie Jacqueline Pierrette MOTUS, Chargée de gestion comptable  
Mme Viviane MUNSTER, Customer service  
M. Philippe MUTOT, Technicien  
M. Paul N'DIAYE, Agent de production  
Mme Marie-Bernadette NEVEU, Agent de production  
Mme Françoise NICOLETTI, Technicienne chimiste  
M. Roger OLIVIER, Vendeur sav  
M. Gilles, Maurice, Simon OUANG, Technicien la  
M. Mustapha OUBENSALAH, Maçon  
M. François OURSEL, Ouvrier  
Mme Véronique PADÉ, Technicienne expérimentée de la fonction allocataire

Mme Sylvie PALENZUELA, Assistant technique reprographie  
 M. Laurent PANNIER, Agent de production  
 M. Sylvain Henri Max PECOT, Chef d'equipe  
 M. Jacques Aime Andre PECQUERY, Manager de projet  
 M. Joao PEREIRA RAINHA, Ouvrier  
 Mme Catherine PEREZ, Assistante de direction  
 M. Franck PEROUELLE, Acheteur  
 M. David PICARD, Operateur machine  
 Mme Barbara PIETERS, Secrétaire  
 M. Georges Manuel PIRES, Agent de maitrise  
 Mme Corinne PLANCHON, Assistante de vente  
 M. Joel POCHON, Operateur de producton  
 M. Patrice POINTEAU, Technicien  
 M. Pascal POINTEL, Ouvrier  
 Mme Catherine POLET, Assistante commerciale  
 M. Michel PONTILLON, Chargé de clientèle  
 M. Bruno PREMPAIN, Coordonnateur  
 Mme Nathalie QUEVAL, Assistante grc  
 M. Jean-Claude RAMOS, Cariste gestionnaire pf  
 Mme Christine Cécile Suzanne REMOUSSIN, Employée  
 M. Catherine RESTU, Technicienne de paie  
 Mme Corinne RETTAGLIATI, Technicienne de laboratoire  
 Mme Paulette RIBEIRO, Préparatrice de commandes  
 M. Didier Jean Alain RIDEL, Ouvrier  
 M. Philippe Jean Edouard RIO, Ingénieur  
 Mme Laurence ROSE, Conseillère à l'emploi  
 M. Hervé ROSÉE, Directeur supply chaine et ventes  
 M. Hervé ROUSSEL, Responsable administratif site  
 M. William ROUSSEL, Gardien  
 Mme Marina RUESTMANN, Technicienne d'approvisionnement  
 Mme Corinne Marcelle SAAS, Vendeuse polyvalente  
 M. Hubert Roland Guy SAAS, Employé commercial  
 M. Laurent SAILLOUR, Technicien en gestion administrative  
 M. François SALMON, Technicien controle  
 Mme Françoise SAMPEUR, Vendeuse  
 Mme Isabelle SAMSON, Hôtesse de caisse  
 M. Christian SANCHEZ, Exploitant industriel monteur  
 M. Souleymane SANKHARE, Conducteur receveur  
 M. Serge SANNIER, Cadre dirigeant  
 Mme Véronique SANNIER, Comptable chargée de la trésorerie  
 M. José SANSON, Chef d'unité principal  
 M. Michel Marc Fernand SAVALLE, Macon coffreur  
 Mme Françoise SEGALEN, Technicien retraite  
 M. Hervé SEJALON, Ajusteur fraiseur  
 M. Bruno, Gérard SENEAL, Technicien 2b  
 Mme Elisabeth, Maria SENEAL, Technicien administratif 1er degré  
 M. Kamel SMADHI, Mécanicien  
 M. Jean-Bernard, Gustave SOUDAY, Technicien administratif 2b  
 M. Vincent Gaston René TAMARELLE, Directeur d'agence  
 Mme Catherine TESSON, Pilote de procedes  
 M. Marc THEBAULT, Responsable qualité mpr  
 Mlle Catherine THEYS, Conducteur d'installation  
 M. Pascal THIBOUT, Technicien professionnel d'essais

M. Philippe TOUCHARD, Technicien  
 Mme Veronique TOUCHARD, Technicienne de gestion  
 Mme Véronique Béatrice TURQUETILLE, Hôtesse de caisse  
 M. Joël URBAIN, Vendeur  
 Mme Claudette VANHERZEEKE, Asssitant rh  
 M. Bernard Yves Jean VERON, Agent administratif  
 Mme Graziella, Renée, Odile VIEUXBLED, Agent de production  
 Mme Catherine, Marguerite, Marie VIGREUX, Agent de maîtrise 3a  
 Mme Christine Elisabeth Brigitte VILAIN, Assistante location  
 M. Philippe VILPOUX, Chargé de formation  
 M. Pascal VIRY, Operateur de producton  
 M. Bernard VISSE, Operateur de producton  
 M. Didier VUILLAMY, Ingénieur  
 M. Marc WAUTERS, Operateur de producton  
 M. Dominic YON, Agent de flux  
 Mme Muriel BAILLEAU, Trh  
 M. Didier LAURENT, Coffreur  
 M. Fabrice OROSS, Exploitant industriel

**Article 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Mme Christine BIELOFF, Infirmiere  
 M. Patrick CASSAGNEAU, Regleur operateur  
 Mme Sylvie DELAMARE, Manager de rayons  
 M. Gilles DEMAREST, Ingenieur auditeur conseil  
 M. Philippe DENJEAN, Responsable depot  
 M. Yves DESSEAUX, Agent de maîtrise  
 Mme Béatrice DEVILLERS, Employee  
 M. Dominique DEVILLERS, Retraité(e)  
 Mme Patricia DODARD, Gestionnaire conseil  
 M. Antonio DOLORES, Mecanicien  
 M. Philippe DUCROCQ, Regleur machine outils  
 M. Christian DUNET, Preparateur expedition  
 Mme Evelyne DUPUIS, Technicien de gestion  
 Mme Helene EDDE, Technicien de prestations  
 M. Pascal EVRARD, Poseur  
 M. Alain FEVRIER, Retraité(e)  
 Mme Sylvie FORTIER, Agent de production  
 M. Philippe FOUCAULT, Professionnel regleur  
 Mme Catherine GALLOIS, Technicienne logistique  
 M. Joël GALLOIS, Agent d'approvisionnement au poste  
 Mme Sylvie GAUTIER, Technicienne de gestion de personnel  
 M. Daniel GENTY, Employé de banque  
 Mme Catherine GOSSE, Employée de banque  
 M. Olivier GRAIN, Electrotechnicien automatique  
 Mme Béatrice GROULT, Agent administratif  
 Mme Jocelyne GUERIN, Vendeuse  
 M. Dany GUEUDRY, Agent logistique  
 M. Jean Michel HEMONIC, Chauffeur receveur  
 M. Thierry HENEAULT, Electricien automatique  
 M. Philippe HOUDEVILLE, Professionnel regleur  
 M. Francois JACGERT, Mecanicien  
 Mme Monique JOBIN, Responsable gestion grands comptes



Mme Nicole JOURAND, Technicien prestations expert  
 Mme Jocelyne JOURNAUX, Technicien prestations expert  
 M. Didier K'NIVINEN, Retraité(e)  
 M. Lahcen KHOUYA, Chef de chantier  
 M. Didier L'HERMITTE, Boucher  
 M. Pascal LANDRIN, Ouvrier  
 M. Michel LASGI, Technicien  
 Mme Nadine LEBLIC, Assistante ressources humaines  
 M. Sylvain LEBON, Conducteur de centrale  
 M. Etienne LEBRUN, Chaudronnier  
 Mme Maryse LECLERC, Assistante suivi clients  
 M. Dominique LECOMTE, Peintre automobile  
 Mme Rosette LEGRAND, Vendeuse  
 Mme Monique LEMARCHAND, Conductrice  
 Mme Lydie LEMONNIER, Conseillère adjointe  
 M. Daniel LENUD, Contremaître de maintenance  
 Mme Isabelle LEVASSEUR, Technicien conseil assurance maladie  
 M. Thierry LHOTELLIER, Conducteur receveur  
 Mme Nadine LUCAS, Employée de banque  
 Mme Joëlle MABILLE, Agent administratif  
 Mme Isabelle MABIT, Technicien  
 M. Dominique MAILLARD, Responsable de travaux légers  
 M. Patrick MORISSE, Technicien de maintenance  
 M. Jean-Pierre MORVAN, Chef comptable  
 M. Alain NEEL, Logisticien  
 M. Antoine NEHOU, Agent planning  
 M. Yves NIVELLE, Responsable logistique  
 M. Didier PANOUILLOT, Agent de maintenance  
 Mme Claudine PAQUET, Comptable  
 M. Dominique PATIN, Equipier commercial  
 Mme Genevieve PERNET, Employée administrative  
 M. Denis PETIT, Responsable commercial  
 M. Michel PETIT, Employé  
 Mme Sylvie PEULEVE, Hôtesse de caisse  
 Mme Patricia PICARD, Secrétaire administrative  
 Mme Christine PICHOT, Agent de transit hautement qualifiée  
 M. Jean-Michel PLANQUOIS, Délégué technico commercial  
 Mme Régine POULAIN, Aide médico psychologique  
 M. Hervé QUEVAL, Chef d'équipe agent de maîtrise  
 M. Christian QUEVILLON, Assistant de gestion  
 M. Didier RAGOT, Agent de laboratoire  
 M. Francis RAGOT, Ouvrier qualifié  
 Mme Brigitte RAPHALEN, Technicien  
 Mme Martine REMOUSSIN, Comptable confirmée/conseiller de gestion  
 M. Philippe RENAULT, Responsable emballage expédition  
 M. Pascal RIPOLL, Charge de clientèle particuliers  
 M. Bruno ROSEE, Agent de maintenance  
 M. Patrick SAUNIER, Chef de production  
 M. Fredy SELLIER, Mécanicien ajusteur  
 M. Jean-Pierre SERY, Responsable approvisionnement  
 Mme Catherine SOUILLARD, Hôtesse d'accueil  
 M. Jean-Luc SUIRE, Cariste  
 M. Didier TALBOT, Electricien

M. Jean Luc TAQUET, Chef de service  
 M. Djamal TAZROUT, Employé  
 M. Olivier TILI, Monteur transformateur  
 Mme Fabienne TRAVERS, Technicienne prestations  
 M. Denis VASON, Agent de maintenance  
 M. Jean Marie VIGE, Polyvalent sur drague  
 M. Aldo ZOIA, Operateur vi  
 M. Jacky ADAM, Inspecteur chaudronnerie  
 M. Jean Marie AGASSE, Chef equipe  
 Mme Marie-Thérèse Séverin ALET, Aide-soignante  
 Mme Francoise ALLAIN, Agent technique  
 Mme Catherine ALLIGNY, Ouvrière d'usine  
 M. Patrice AMART, Agent d'expéditions  
 M. Fabrice ANCEAUME, Agent d'exploitation  
 Mme Catherine ANDRE, Gestionnaire du compte  
 M. Didier ANDRE, Cadre comptable  
 Mme Frédérique ANDRIEUX, Conseillère en ligne  
 Mme Francine ARGOULLON, Referent technique n4  
 M. Pascal BAILLEUL, Chargé d'études statistiques  
 M. Jean-Marc BALDACCHINO, Exploitant industriel approvisionnement  
 M. Stéphane BALET, Agent magasin  
 Mme Daniele BARBIER, Referent technique retraite  
 M. Dominique BARDOR, Cariste  
 Mme Patricia Anne-Marie BARE, Gestionnaire de porte feuilles contentieux  
 M. Alain BARON, Mécanicien automobile  
 Mme Maryline BAYON, Négociatrice  
 M. Didier BEAUCHAMP, Chef de quart confirmé  
 M. Raynald BECHEREL, Technicien recherches etudes essais  
 M. Hervé BEMONT, Agent d'exploitation  
 M. Dominique BENARD, Conducteur régleur en papeterie  
 M. Jean-Christophe BIANCO, Referent technique  
 M. Marc BIBARD, Charge de formation  
 M. Robert BLAISE, Retraité(e)  
 M. Patrick Léon Gilbert BLOQUEL, Contremaître  
 Mme Claudine BOISARD, Gestionnaire tarification  
 M. Patrick BOISSOUT, Chauffeur routier  
 Mme Danièle BONSENS, Technicien prestations  
 M. Jacky BOSCHET, Retraité(e)  
 Mme Gracinda BOUCHER, Agent de production  
 M. Claude BOUGON, Technicien de maintenance  
 Mme Catherine BOULARD, Cadre  
 Mme Catherine BOULENGER, Technicien recherches  
 M. Patrice BOULENGER, Professionnel de maintenance  
 Mme Maria BOURDET, Aide comptable  
 M. Philippe Marcel Raymond BOUREL, Agent de maitrise  
 Mme Sylvie BOUTEILLER, Secrétaire comptable  
 Mme Marie-Noelle BRIERE, Chargee d'etudes comptable  
 Mme Annie CALLAIS, Agent comptable  
 M. Jean-Marie CALTOT, Conducteur receveur  
 Mme Evelyne CANNESAN, Technicienne tarification  
 Mme Sophie CANNESAN, Referent technique retraite  
 Mme Nathalie CAPPOEN, Technicien cpam  
 M. Pascal CAPRON, Cariste en prestations logistiques

Mme Michèle CARON, Conseillère relation client  
 M. Régis CAUCHOIS, Agent de nettoyage  
 M. Dominique CAVELIER, Responsable de secteur  
 M. Jean-Luc CAVELIER, Agent de maîtrise maintenance  
 Mme Monique CAZELLES, Secrétaire de production  
 M. André CELLIER, Agent de maîtrise exploitation  
 Mme Marie-Pierre CHAMPION, Exploitant industriel qualite  
 M. Raschid CHEBANA, Déclarant en douane  
 Mme Yveline CHEDRU, Secrétaire  
 Mme Marie-Line CHENILLAT, Conseillère assurance maladie  
 Mme Eugénie CHIARI, Agent de transit hautement qualifié  
 Mme Nadia Viviane Joëlle CHICOT, Employée commerciale  
 M. Alain COLANGE, Technicien supérieur de maintenance  
 M. François COMPOINT, Technicien auto  
 M. Antonio CONTI CANALARO, Gestionnaire bancaire spécialisé  
 Mme Marie-Line COOKE, Technicienne de prestations  
 Mme Isabelle Huguette Catherine Marie CORNIER, Technicien prestation expert  
 M. Jean-Marc CRÉTOIS, Employé de banque  
 M. Christian DASSONNEVILLE, Technicien de laboratoire  
 M. Jacques DAUDEBOURG, Agent d'expéditions  
 M. Philippe DAUDIGNY, Cadre  
 Mme Ghislaine DELAUNE, Chargée d'affaires personnes protégées tutelles familiales  
 M. Philippe Noël DENIS VALLOIS, Mécanicien régleur  
 Mme Monique DERIQUEHEM, Archiviste  
 Mme Brigitte Denise DEVAUX, Standardiste 2ème échelon  
 M. Alain DIDELET, Directeur de caisse locale  
 Mme Isabelle Ginette Jeanne Françoise DOUVILLE, Employée de banque  
 M. Bruno DRAPIER, Assistant de vente  
 M. Stéphane Fabrice Didier DUBUC, Opérateur  
 M. Jacques DUCOUROY, Soudeur  
 Mme Marie-Odile DUMONT, Retraité(e)  
 M. Philippe DUMONT, Retraité(e)  
 M. Pascal DUNEZ, Technicien de maintenance  
 Mme Andréa DUPUIS, Technicienne supérieure  
 M. Francis DUPUIS, Chargé d'affaires  
 M. Philippe EUDELIN, Directeur innovations  
 Mme Brigitte FERET, Retraité(e)  
 M. Patrick Roger FLAHAUT, Technicien de chantier  
 M. Fabrice FRANCO, Conducteur d'installation  
 M. Denis FRANÇOIS, Technicien exploitation  
 M. Philippe GILLES, Ouvrier hautement qualifié  
 Mme Veronique GOHON, Cadre  
 Mme Claudine GUEMON, Chargée d'études et développement social  
 Mme Catherine GUEROULT, Chargée d'études procédures contrôle  
 Mme Jeannine GUESDON, Secrétaire  
 Mme Ines GUILBAUD, Technicien  
 M. Denis Henri Joseph GUILLARD, Technicien d'usine  
 Mme Martine HARROIS, Gestionnaire bancaire  
 M. Jackie HICQUEL, Conducteur d'installation  
 M. Jean-Claude André Gaston Albert Raymond HOUIS, Coordinateur informatique  
 Mlle Odette, rosine, jacqueline HUE, Opérateur de production 2  
 Mme Marie-France HURE, Gestionnaire acheteuse  
 Mme Antonella Rosa Maria IERVASI, Conseillère logement

Mme Martine JULIEN, Assistante ressources humaines  
 Mme Catherine LANDERNEAU, Conseiller retraite eir  
 M. Denis LANGLOIS, Chaudronnier  
 M. Jean-Luc Charles Lucien LANGLOIS, Chef de chantier  
 Mme Sylvie LANGLOIS, Technicien clientele  
 M. Didier LARCHEVEQUE, Conducteur d'engins  
 M. Cherif LARIBI, Retraité(e)  
 Mme Pascale LAURENT, Cadre  
 Mme Marie-Chantal LEBORGNE, Technicien de l'action sociale  
 Mme Marie-Line LEBRETON, Referent technique retraite  
 Mme Marie-Laure LECOEUR, Referent technique  
 M. William LEDOUX, Technicien  
 M. Michel LEFEBVRE, Employe commercial  
 Mme Odile, marguerite, Marie LEFEBVRE, Aide préparatrice en pharmacie  
 M. Philippe, Henri, Pierre, Lucien LEFEBVRE, Chef d'équipe  
 M. Hervé LEFEVRE, Chef d'quipe  
 M. Yan LEGOIS, Inspecteur céréaliier  
 M. Patrice LEGRAND, Conducteur de machine  
 M. Philippe LEGROS, Mécanicien réglleur  
 Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Secrétaire  
 Mme Joëlle Henriette Louise LEMARCHAND, Employée  
 Mme Françoise LEMERCIER, Assistante de fabrication  
 M. Philippe LEMONNIER, Ajusteur  
 M. Philippe LENORMAND, Conducteur de ligne  
 Mme Annie Marie Georgette LEPAREUR, Gestionnaire administration du personnel  
 M. Francis Jean François LERAT, Technicien de prestations  
 M. Philippe LEROUX, Agent d'entretien  
 M. Laurent LEROY, Directeur ressources humaines  
 Mme Odile LESIEUR, Standardiste  
 M. Philippe LESUEUR, Opérateur polyvalent fabrication  
 M. Sylvain LEVESQUE, Monteur ajusteur  
 M. Dominique LEVILLAIN, Cariste  
 M. Christian LHERONDELLE, Chaudronnier  
 Mme Véronique LUCE, Employée administrative  
 Mme Veronique MACARY, Assistante administrative  
 M. Bertrand MAGNIER, Technicien infrastructures  
 M. Fabrice Daniel MAILLY, Agent de maitrise  
 Mme Monique Madeleine Louise MAINGOT, Agent des services hospitaliers qualifiés

classe supérieure

M. Bernard MAITRE-JEAN, Monteur electricien  
 Mme Agnès MALLET, Assistante de vente  
 M. Robert MALLET, Technicien de maintenance  
 M. Sylvain, Michel MANSUY, Directeur de programmes  
 M. Jose Manuel MANTEIGAS REBELO CARRASCO, Technicien d'exploitation  
 M. Philippe MARCHAL, Vendeur  
 M. François MARIE, Chef atelier  
 M. Marie-Oscar Manuel MARTINON, Conducteur d'engins, manutention/levage 3e

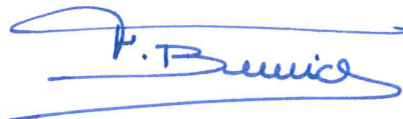
degré

M. Patrick MAUGENDRE, Préparateur  
 M. Thierry Pierre MELL, Pointeur docker multiquifié  
 M. Jose Nisso MIZRAHI, Retraité(e)  
 Mme Sylviane Jeannine MOREL, Technicienne labo packaging  
 M. Paul N'DIAYE, Agent de production

M. Thierry NEVEU, Conducteur d'installation  
 M. Pascal NICOLETTI, Technicien assurance qualite systeme  
 M. Mustapha OUBENSALAH, Macon  
 Mme Elisabeth PALASZUK, Vendeuse  
 Mme Sylvie PALENZUELA, Assistant technique reprographie  
 M. Joao PEREIRA RAINHA, Ouvrier  
 M. René PETIT, Galvanoplaste  
 Mme Barbara PIETERS, Secrétaire  
 M. Pascal PREVOST, Chef de projet  
 M. Etienne QUENNEHEN, Superviseur service client  
 M. Michel QUERTIER, Electricien  
 Mme Isabelle RASSANT, Referent technique adn  
 M. Alain RENAULT, Technicien qualité fournisseur  
 M. Patrick Jean Georges RICHARD, Retraité(e)  
 Mme Catherine ROBERT, Assistante prevention  
 Mme Roseline ROCHE, Agent administratif  
 Mme Martine Marcelle Louise ROCHER, Experte métiers  
 Mme Annie ROGER, Responsable trésorerie  
 M. Alain ROULAND, Conducteur poids lourds  
 M. Pierre ROUTEL, Agent de maintenance  
 M. Souleymane SANKHARE, Conducteur receveur  
 M. Serge SANNIER, Cadre dirigeant  
 Mme Nadine SCHERRER-GUERIN, Chargee relations sociales  
 Mme Francoise SEGALEN, Technicien retraite  
 Mme Muriel SELB, Agent cuisine  
 M. Pascal Xavier Etienne René SOUVAY, Conducteur d'installation  
 M. Bruno TACEL, Responsable logistique  
 Mme Christiane TAUVEL, Conseillere clientele accueil  
 M. Joël URBAIN, Vendeur  
 M. Jean-Michel Roger Jacky VAUDREVILLE, Agent d'accueil et de réception  
 M. Bernard Yves Jean VERON, Agent administratif  
 M. Philippe VILPOUX, Chargé de formation  
 Mme Annie WARENGHIEN, Technicienne assurances  
 Mme Chantal WERA, Aide comptable  
 M. Hervé ANSART, Cadre technique  
 Mme Muriel BAILLEAU, Trh  
 M. Didier LAURENT, Coffreur  
 Mme Armelle QUELEN, Assistante secretaire  
 M. Jacques THEVENET, Chef d'équipe chaudronnier

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 26 juillet 2017



Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-07-27-006

Arrêté du 27 juillet 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint Nicolas de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec en-Caux 76490) le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490) le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;



- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la situation géographique du Pont de Brotonne reliant les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure induit un flux de circulation routière important, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017 et les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017, à Manchester le 22 mai 2017 et à Londres le 03 juin 2017 et la tentative d'attentat commise à Paris le 19 juin 2017 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le samedi 05 août 2017, de 08 heures à 18 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490).

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 27 juillet 2017

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-07-27-007

Arrêté du 27 juillet 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la route départementale 6015 reliant Rouen au Havre constitue l'un des axes routiers principaux de la Seine-Maritime et induit un flux de circulation routière important dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016 et à Istanbul le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017, les attentats perpétrés à Paris le 20 avril 2017, à Manchester le 22 mai 2017 et à Londres le 03 juin 2017 et la tentative d'attentat commise à Paris le 19 juin 2017 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le samedi 05 août 2017 de 08h00 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de Barentin, route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d' « Aldi ».

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 27 juillet 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-07-28-001

Arrêté du 28 juillet 2017 portant tarification 2017 du  
Service de Mesures Judiciaires et d'Investigation  
Éducative de l'Association ELAN

*Tarification 2017*  
*Association l'ELAN*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Arrêté du 28 juillet 2017 portant tarification 2017 du Service de Mesures Judiciaires et d'Investigation Éducative de l'Association ELAN

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L 351-1 à L 351-7, R 314-1 et suivants, R 351-1 et R 351-15 ; R 314-106 à R 314-110 ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée et notamment son article 33 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillants des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire a modifié le code de l'action sociale et des familles en introduisant la possibilité pour la PJJ de financer par dotation globale de financement les Centres Educatifs Fermés en 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2;"
- VU le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime hors classe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;



- VU l'arrêté préfectoral en date 5 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative (SIE) à Rouen, par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative, géré par l'Association L'ELAN ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2012 portant habilitation du service d'Investigation Éducative géré par l'Association L'ELAN à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'ELAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU le rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest transmis par courrier en date du 19 juin 2017;
- VU le courrier transmis le 26 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'ELAN ;
- VU la réponse transmise par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 4 juillet 2017 ;

*Sur proposition du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Éducatives sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 167,00 €	292 579,72 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	272 559,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 487,00 €	
	Affectation du résultat antérieur 2015 : excédent	14 633,82 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	292 579,72 €	292 579,72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au Service d'Investigation Educative est fixé à :

Type de prestation	Montant en euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Mesure Judiciaire d'Investigation Educative 117 Mineurs	2500,68 €	2 382,94 €

Pour l'exercice budgétaire 2017, jusqu'à notification de l'arrêté de tarification 2017, il a été appliqué le prix de l'acte 2016 soit 2 582,50 €.

Les paiements des actes réalisés en 2017 s'appliquent donc de la manière suivante :

- 2 582,50 € du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017. (69 actes)
- 2 382,94 € du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017. (48 actes)

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire du compte administratif 2015 de 14 633,82 €.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime et le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **28 JUIL. 2017**

La préfète,  
~~Pour la Préfète et par délégation,~~  
~~la Secrétaire Générale Adjointe~~

Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2017-07-04-008

Arrêté du 4 juillet 2017 portant sur la modification des  
limites administratives côté terre du Grand port maritime  
du Havre

*Modification des limites administratives du GPMH (plans consultables près du GPMH)*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Grand port maritime du Havre  
Service gestion du domaine

Affaire suivie par : Aurelia BOUTREAU

Tél. : 02 32 74 74 62

Fax : 02 32 74 73 63

Mél : aurelia.boutreau@havre-port.fr

**Arrêté du - 4 JUIL. 2017**

**portant sur la modification des limites administratives côté terre du Grand port maritime du Havre**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment son article R5311-1 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1976 fixant les limites administratives côté terre du port du Havre Antifer ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1979 fixant les limites administratives côté terre du port du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2006 fixant les limites administratives côté terre du port du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du ministre des travaux publics aux préfets, en date du 28 octobre 1895 ;
- Vu la note du directeur des ports et de la navigation maritimes, en date du 18 mars 1981 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification de la limite de circonscription du Grand port maritime du Havre, et de procéder à un ajustement des limites administratives.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les limites administratives côté terre du Grand port maritime du Havre sont fixées selon les lignes polygonales suivantes (figurant sur le plan SD 5881 annexé au présent arrêté) :

1-2, 2-3, 3-4, 4-5, 5-6, 6-7, 7-8, 8-9, 9-10, 10-11, 11-12, 12-13, 13-14, 14-15, 15-16, 16-17, 17-18, 18-19, 19-20, 20-21, 21-22, 22-23, 23-24, 24-25, 25-26, 26-27, 27-28, 28-29, 29-30, 30-31, 31-32, 32-33, 33-34, 34-35, 35-36, 36-37, 37-38, 38-39, 39-40, 40-41, 41-42, 42-43, 43-44, 44-45, 45-46, 46-47, 47-48, 48-49, 49-50, 50-51, 51-52, 52-53, 53-54, 54-55, 55-56, 56-57, 57-58, 58-59, 59-60, 60-61, 61-62, 62-63, 63-64, 64-65, 65-66, 66-67, 67-68, 68-69, 69-70, 70-71, 71-72, 72-73, 73-74, 74-75, 75-76, 76-77, 77-78, 78-79, 79-80, 80-81, 81-82, 82-83, 83-84, 84-85, 85-86, 86-87, 87-88, 88-89, 89-90, 90-91, 91-92, 92-93, 93-94, 94-95, 95-96, 96-97, 97-98, 98-99, 99-1, exceptées les parcelles désignées par les lettres A, A', A'', B, B', C, D, E, F, G, H, H', I.

Ces différents points sont définis dans le document définissant les nouvelles limites administratives côté terre du Grand port maritime du Havre également annexé.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

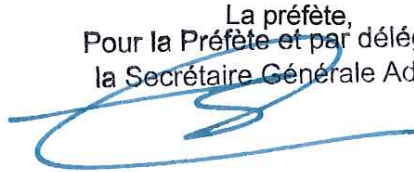
**Article 2** - Les opérations réalisées à l'intérieur des limites définies ci-dessus sont soumises à toutes les formalités de douane exigées par la loi ainsi qu'à tous les règlements intervenus ou à intervenir sur la police du Grand port maritime du Havre.

**Article 3** - Les droits des tiers sont réservés.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre et le président du directoire du Grand port maritime du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le - 4 JUIL. 2017

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (Direction générale de la santé – EA 2 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2017-07-27-001

Arrêté du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du  
28 décembre 2001 modifié, portant création de la  
communauté de communes Caux Austreberthe

*Arrêté du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant  
création de la communauté de communes Caux Austreberthe*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES  
ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du **27 JUIL. 2017**

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes Caux Austreberthe.

*La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 4 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes (CC) Caux Austreberthe portant sur la modification de ses statuts ;
- Vu la délibération concordante du 5 avril 2017 du conseil municipal de la commune de Blacqueville favorable à ces modifications ;

Considérant que les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour une création ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la décision du conseil municipal de la commune de Barentin, dont la population est la plus nombreuse et est supérieur au quart de la population concernée est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les articles 5 et 11 des statuts de la CC Caux Austreberthe sont modifiés comme suit :

« Article 5 - compétences :

Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

A – AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE

- Aménagement de l’espace pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu ; et carte communale ;
- Création d’un service d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation ou à l’utilisation du sol, à la disposition des communes ;
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

B – ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d’office de tourisme ;
- La mise en œuvre d’actions de communication grâce à la diffusion régulière de bulletins d’informations ;
- La mise en œuvre d’insertions dans les journaux spécialisés d’informations relatives aux opportunités apparaissant sur le territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe ;
- La création le cas échéant d’une cellule de promotion interne ;
- Le soutien aux actions en faveur de l’insertion et de la formation des demandeurs d’emplois, et plus particulièrement des 16-25 ans, adhésion de la communauté de communes aux missions locales pour l’emploi, en lieu et place des communes ;

C – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement des abords des rivières Austreberthe et Saffimbec visant à mettre en valeur leur potentiel touristique et écologique et pour cela procéder aux acquisitions foncières indispensables ;
- Création, aménagement et entretien des chemins pédestres et cyclistes référencés au plan départemental ;
- Prise en compte de la compétence eau ;
- Prise en compte de la compétence assainissement ;

D – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;

E – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

F – EQUIPEMENTS SPORTIF ET CULTURELS

- Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire ;
- Prise en charge des actions en faveur de la promotion d’évènements sportifs ou culturels d’intérêt communautaire en fonction des critères instaurés par les commissions ;

G – TRANSPORTS

- Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures susceptibles de les accueillir dans le cadre de sorties pédagogiques ;
- Conduite des études pour la mise en place de transport en commun ;



- Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures sportives ou culturelles susceptibles de les accueillir au sein de la communauté de communes ;

#### H – ANIMAUX ERRANTS

- La communauté de communes se substitue à chacune des communes pour gérer la prise en charge des animaux errants, ce service étant délégué à un prestataire agréé ;

#### I – ACTIONS SOCIALES

- Prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles ;

J - Aménagement numérique et déploiement du Très Haut Débit .

K – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec l'administration ; »

#### « Article 11 - bureau :

Les délégués de la communauté élisent un bureau qui comprend :

- 1 président
- 8 vice-présidents

Le conseil de communauté peut confier ou déléguer au bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites.

Le président prépare et exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président rend compte au conseil des travaux du bureau. »

**Article 2** - Les statuts modifiés de la CC Caux Austreberthe annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la CC Caux Austreberthe et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 JUIL. 2017**

La Préfète de la Seine-Maritime



Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe

**Agnès BOUTY-TRIQUET**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

# STATUTS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE

## Article 1<sup>er</sup> - création :

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes de :

BARENTIN  
BLACQUEVILLE  
BOUVILLE  
EMANVILLE

GOUPILLIERES  
LIMESY  
PAVILLY  
SAINTE-AUSTREBERTHE  
VILLERS-ECALLES

## Article 2 - dénomination :

Cette communauté est appelée : « Communauté de communes Caux Austreberthe ».

## Article 3 - siège :

Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Pavilly.

## Article 4 - durée :

La communauté de communes est créée pour une durée indéterminée.

## Article 5 - compétences :

Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

### A – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ; et carte communale ;
- Création d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à la disposition des communes ;
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

### B – ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;
- La mise en œuvre d'actions de communication grâce à la diffusion régulière de bulletins d'informations ;
- La mise en œuvre d'insertions dans les journaux spécialisés d'informations relatives aux opportunités apparaissant sur le territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe ;
- La création le cas échéant d'une cellule de promotion interne ;
- Le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emplois, et plus particulièrement des 16-25 ans, adhésion de la communauté de communes aux missions locales pour l'emploi, en lieu et place des communes ;

## C – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement des abords des rivières Austreberthe et Saffimbec visant à mettre en valeur leur potentiel touristique et écologique et pour cela procéder aux acquisitions foncières indispensables ;
- Création, aménagement et entretien des chemins pédestres et cyclistes référencés au plan départemental ;
- Prise en compte de la compétence eau ;
- Prise en compte de la compétence assainissement ;

## D – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## E – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

## F – EQUIPEMENTS SPORTIF ET CULTURELS

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Prise en charge des actions en faveur de la promotion d'évènements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire en fonction des critères instaurés par les commissions ;

## G – TRANSPORTS

- Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures susceptibles de les accueillir dans le cadre de sorties pédagogiques ;
- Conduite des études pour la mise en place de transport en commun ;
- Gestion des transports entre les établissements scolaires préélémentaires ou élémentaires et les structures sportives ou culturelles susceptibles de les accueillir au sein de la communauté de communes ;

## H – ANIMAUX ERRANTS

- La communauté de communes se substitue à chacune des communes pour gérer la prise en charge des animaux errants, ce service étant délégué à un prestataire agréé ;

## I – ACTIONS SOCIALES

- Prise en charge de la gestion du personnel et des frais de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles ;

J - Aménagement numérique et déploiement du Très Haut Débit .

K – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec l'administration ;

### Article 6 - prestations de services :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut réaliser, à la demande et pour le compte d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, des prestations de services.

#### Article 7 - modifications statutaires :

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté de communes, de retrait d'une commune de cette communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 8 - finances :

##### A - Recettes et financements de la communauté de communes

Le conseil de communauté fixe les recettes de la communauté de communes nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions de l'article L5214-23 du code général des collectivités territoriales.

Les recettes de la communauté de communes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe résultant de l'application des textes législatifs en vigueur,
- le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus de la communauté,
- le produit d'emprunts.

##### B – Dépenses

Les dépenses de la communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres.

#### Article 9 - receveur :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de Barentin.

#### Article 10 - conseil communautaire :

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

#### Article 11 - bureau :

Les délégués de la communauté élisent un bureau qui comprend :

- 1 président
- 8 vice-présidents

Le conseil de communauté peut confier ou déléguer au bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites.

Le président prépare et exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président rend compte au conseil des travaux du bureau.

#### Article 12 - réunions :

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Le président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile, ainsi qu'à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

#### Article 13 - règlement intérieur :

Un règlement intérieur préparé par le bureau est proposé au conseil de communauté.

#### Article 14 - transferts :

Les collectivités mettent à disposition ou transfèrent en pleine propriété tout le patrimoine mobilier et immobilier concerné par le transfert de compétences.

Les annuités d'emprunts restant à rembourser au moment de ce transfert sont prises en charge par la communauté de communes.

Article 15 – personnels :

Les personnels statutaires concernés par les secteurs de compétences transférées font l'objet d'affectations conformément aux statuts de la fonction publique territoriale et à la loi du 6 février 1992.

Article 16 - adhésion à des groupements de collectivités :

La communauté de communes peut adhérer, sur simple délibération du conseil de communauté, à des groupements de collectivités menant des actions relevant de ses compétences.

Article 17 : application :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la communauté de communes, annexés à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **27 JUIL. 2017**

la préfète de la Seine-Maritime



Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-08-02-001

24 heures d'endurance scooters, les 02 et 03 septembre  
2017, à Anneville-Ambourville, par le moto-club de  
**Bosville**

*Épreuve d'endurance, en scooters, sur une durée de 24 h, du 02 septembre 16 h au 03 septembre  
16 h, sur le circuit homologué d'Anneville-Ambourville par le Moto-Club de Bosville.*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation  
générale et de l'état civil

Affaire suivie par M. TABART

### **Arrêté du 02 août 2017**

**Portant autorisation d'organiser les 24 heures d'endurance scooters les 02 et 03 septembre 2017 à Anneville-Ambourville.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331.18 à R.331.45, A.331-18 et A.331-32 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- Vu l'arrêté n° 17-21 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017, portant homologation du circuit de karting d'Anneville-Ambourville ;
- Vu la demande formulée par Mme Josiane LEVREUX, présidente du moto club de Bosville, en vue d'organiser une épreuve les 02 et 03 septembre 2017 sur la piste de karting d'Anneville-Ambourville ;
- Vu le visa d'organisation N° 17/0623 du 13 juin 2017 délivré par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- Vu le règlement et l'horaire de l'épreuve ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Vu l'engagement souscrit par l'organisateur, de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la concentration ou de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation et de ses essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;

Vu la police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;

Vu les avis favorables émis par :

- le maire d'Anneville-Ambourville le 02 mai 2017 ;
- le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 10 juillet 2017 ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé le 28 juin 2017 ;
- le représentant de la fédération française de motocyclisme le 23 juin 2017 ;
- la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 11 juillet 2017 ;
- la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 19 juillet 2017.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Josiane LEVREUX, présidente du Moto-club de Bosville, est autorisée, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plan annexé, à organiser, les 02 et 03 septembre 2017, sur la piste de karting d'Anneville-Ambourville, une épreuve d'endurance de scooters dénommée "24 heures d'endurance scooters" selon le programme suivant :

### Samedi 02 septembre 2017 :

- contrôles administratif et technique de 8 h à 11 h 30
- briefing de 11 h 30 à 11 h 45
- essais libres de 12 h 45 à 13 h 30
- essais chronométrés de 14 h 15 à 14 h 45
- affichage de la grille de départ à 15 h 00
- mise en grille de départ à 15 h 30
- fermeture sortie des stands à 15 h 40
- tours de chauffe à 15 h 50
- départ des 24 heures scooters à 16 h 00.

### dimanche 03 septembre 2017 :

- arrivée des 24 heures scooters à 16 h 00
- mise en parc fermé des machines
- affichage des classements à 16 h 15
- remise des prix à 16 h 45

**Article 2** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions réglementaires et de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 précités, ainsi que de la stricte observation des mesures suivantes :



## DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Avant l'ouverture de l'épreuve, Mme Josiane LEVREUX, "organisateur technique", effectue une visite du circuit afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus.

À l'issue de cette reconnaissance, elle remet au Commandant de gendarmerie territorialement compétent ou à son représentant l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Le directeur de course est M. LÉBOUC Dominique.

Le départ de la compétition ne peut être donné qu'après le contrôle des véhicules, des pilotes et de la sécurité par un délégué fédéral.

## SÉCURITÉ

L'organisatrice doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder. Font l'objet d'une attention particulière :

- les zones prévisibles de sorties de circuit
- les zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

## DISPOSITIF DE SECOURS

Durant la manifestation, la sécurité est organisée de la façon suivante :

L'organisateur technique, Mme LEVREUX Josiane, est joignable à tout moment au **06.12.84.78.22**.

**Le PC-sécurité et secours (1<sup>er</sup> étage de la tour de contrôle – 02 35 87 62 94)** est placé sous l'autorité de Mme LEVREUX Josiane.

### Moyens de secours et de communication

– le dispositif médical à mettre en place durant l'épreuve, doit comprendre la présence effective sur place de deux médecins, de deux ambulances privées agréées, de 4 secouristes et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU-Centre 15.

– Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs appropriés aux risques, en bon état de fonctionnement, répartis en nombre suffisant et plus particulièrement :

- . aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit,
- . aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules),
- . sur le parking réservé aux concurrents.

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (combinaison, cagoule, lunettes de protection, gants...).

Des liaisons radio téléphoniques sur l'ensemble du circuit sont mises en place de façon à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident.

Il convient de répartir, en fonction du tracé du circuit, des zones de service avec accès direct à la piste, destinées aux ambulances et aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Les accès à la piste doivent être matérialisés et laissés libre afin de permettre une intervention rapide des services d'incendie et de secours publics.

**Article 3** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée, à tout moment, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

**Article 4** – La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisatrice et les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

**Article 5** – L'organisatrice est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, elle doit justifier d'une assurance souscrite auprès d'une société dûment agréée couvrant ces risques.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à l'organisatrice qui est chargée de l'afficher sur le site de la manifestation.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Anneville-Ambourville, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le représentant de la fédération française de motocyclisme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 02 août 2017.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau,

  
Gaspard FORMERY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

## ATTESTATION

### (Article R331.27 du Code du Sport)

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à .....

Le .....

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – DRLP 1 – Bureau de la réglementation et des libertés publiques – section réglementation générale, par messagerie électronique ou par fax : [johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr](mailto:johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr) - fax : 02 32 76 54 62

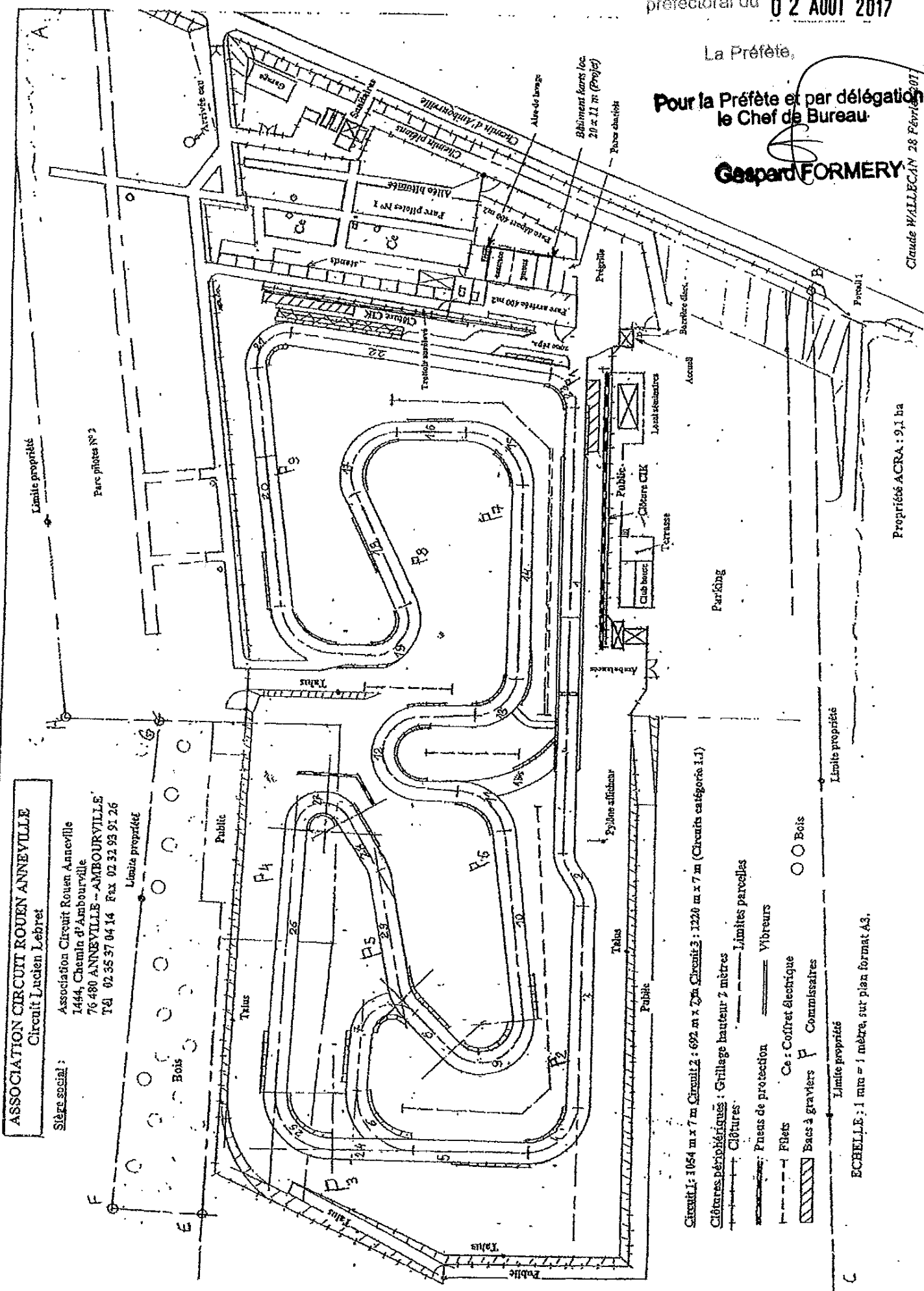
(Rayer les mentions inutiles)

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Chef de Bureau.

**Gaspard FORMERY**

Claude WALLECAN 28 Février 2017



**ASSOCIATION CIRCUIT ROUEN ANNEVILLE**  
Circuit Lucien Lebrat

Siège social : Association Circuit Rouen Anneville  
1444, Chemin d'Ambourville  
76 480 ANNEVILLE - AMBOURVILLE  
Tél 02 35 37 04 14 Fax 02 32 93 91 26

Circuit 1 : 1054 m x 7 m Circuit 2 : 692 m x 7 m Circuit 3 : 1220 m x 7 m (Circuits catégorie 1.1)  
Clôtures périmétriques : Grillage hauteur 2 mètres  
Clôtures : Limites parcelles  
Fusils de protection : Vibreurs  
Fils : Co : Coffret électrique  
Bacs à graviers : Commissaires  
Limites propriétés  
Echelle : 1 mm = 1 mètre, sur plan format A3.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-07-21-005

AP la bouvillaise le dimanche 27 août 2017



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 21 juillet 2017**

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la bouvillaise »  
le dimanche 27 août 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté municipal du 7 juin 2017 pris par la commune de Bouville visant à réglementer la circulation et le stationnement le 27 août 2017 ;
- Vu la demande produite par Mme Odile Canac, membre du Comité des fêtes, domiciliée route du château à Bouville (76) – 02 35 91 27 59 – [mairie-bouville@wanadoo.fr](mailto:mairie-bouville@wanadoo.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « la bouvillaise » le dimanche 27 août 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 23 juin 2017 ;
  - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 18 juillet 2017 ;
  - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 11 juillet 2017 ;
  - . du maire de la commune de Bouville le 18 mai 2017.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Odile Canac, membre du Comité des fêtes de Bouville est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « la bouvillaise » le dimanche 27 août, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment pour la traversée ou l'emprunt des RD 63 et RD 88 ;
- les organisateurs doivent veiller, sur les zones non fermées à la circulation, à ce que les participants respectent le code de la route et n'empruntent que la partie droite de la chaussée ; la circulation et le stationnement sur la commune sont réglementés par l'arrêté municipal du 7 juin 2017 en annexe II ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe III sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Les organisateurs doivent notamment assurer la sécurité aux intersections désignées ci-dessous :

- Grande Rue avec 2 signaleurs ;
- Rue du château avec 1 signaleur ;
- Route Bose Ricard avec 1 signaleur ;
- Route de la Chapelle avec 1 signaleur ;
- Route des 3 cornets avec 1 signaleur ;
- Grande Rue avec 2 signaleurs.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

**Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).**

**L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.**

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Bouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 21 juillet 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau,



Gaspard FORMERY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*





NOM	Prénom	Date et lieu de Naissance	N° permis de conduire et date d'obtention	Adresse
BARDEL	Brigitte	26/03/1952 Lisieux (14)	669108 20/07/1970	1069, route de Belintot 76360 BOUVILLE
DELOIGNON	Jean-Noël	29/09/1951 Rouen (76)	649953 /10/1969	8, résidence A.Chouillou 76360 Bouville
GRANDSIRE	Dominique	20/01/1962 Barentin (76)	791176 303038 28/02/1980	1745 hameau le Haut Pas 76360 BOUVILLE
LINDENMANN	Anne	6/08/1949 Saint Etienne du Rouvray (76)	663542 30/04/1970	399, rue de la Charrue 76360 BOUVILLE
MILLET	Bernadette	30/09/1967 Boue (02)	790351 11182	2592 route des lfs 76360 BOUVILLE
MILLET	Jacques	12/10/1955 Tours (37)	771194 11889 9/12/1978	2592 route des lfs 76360 BOUVILLE
PANEL	Nicole	7/01/1957 Oran (Algérie)	770876 300398 30/11/1977	1791 rue du Bois Ricard 76360 BOUVILLE
VERHALLE	Chantal	13/04/1949 Commines (59)	777385 24/01/1968	1762 rue de la Crois de Pierre 76360 BOUVILLE
VIANDIER	Ginette	17/03/1948 Sierville (76)	795157 18/10/1974	425 rue du Bosc Ricard 76360 BOUVILLE
VIANDIER	Alain	11/01/1949 Cottévrard (76)	573401 5/6/1967	425 rue du Bosc Ricard 76360 BOUVILLE

**Liste des 10 commissaires pour la course du dimanche 27 août 2017**

Auteur de la demande : Comité des fêtes de Bouville

Intitulée : LA BOUVILLAISE

DATE : 27 Août 2017.

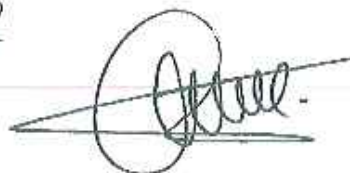
Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 27 août 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur de l'Administration  
et des Libertés Publiques

Date et signature de l'organisateur :

10 Juin 2017



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2017-07-21-006

AP Tor Villam DH Cup 4 les samedi 16 et dimanche 17  
septembre 2017



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et de l'état civil  
Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

**Arrêté du 21 juillet 2017**

**portant autorisation d'organiser une course VTT intitulée « Tor Villam DH Cup #4 »  
les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Philippe Leroux, président de l'EnDHuro76, domicilié 1 rue Pierre Noury à Saint Aubin lès Elbeuf (76) – 06 32 19 60 81 – [endhuro76@free.fr](mailto:endhuro76@free.fr) - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course VTT intitulée « Tor Villam DH Cup #4 » les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
  - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 21 juillet 2017 ;
  - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 10 juillet 2017 ;
  - . du maire de la commune de Tourville le 9 juin 2017.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Philippe Leroux, président de l'EnDHuro76 est autorisé à organiser une course VTT intitulée « Tor Villam DH Cup #4 » les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

**Article 2** – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, le milieu forestier (faune et flore), les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 48 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

**Article 4** – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

**Article 5** – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

**Article 6** – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, la manifestation doit être annulée en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

**Article 7** – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

**Article 8** – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

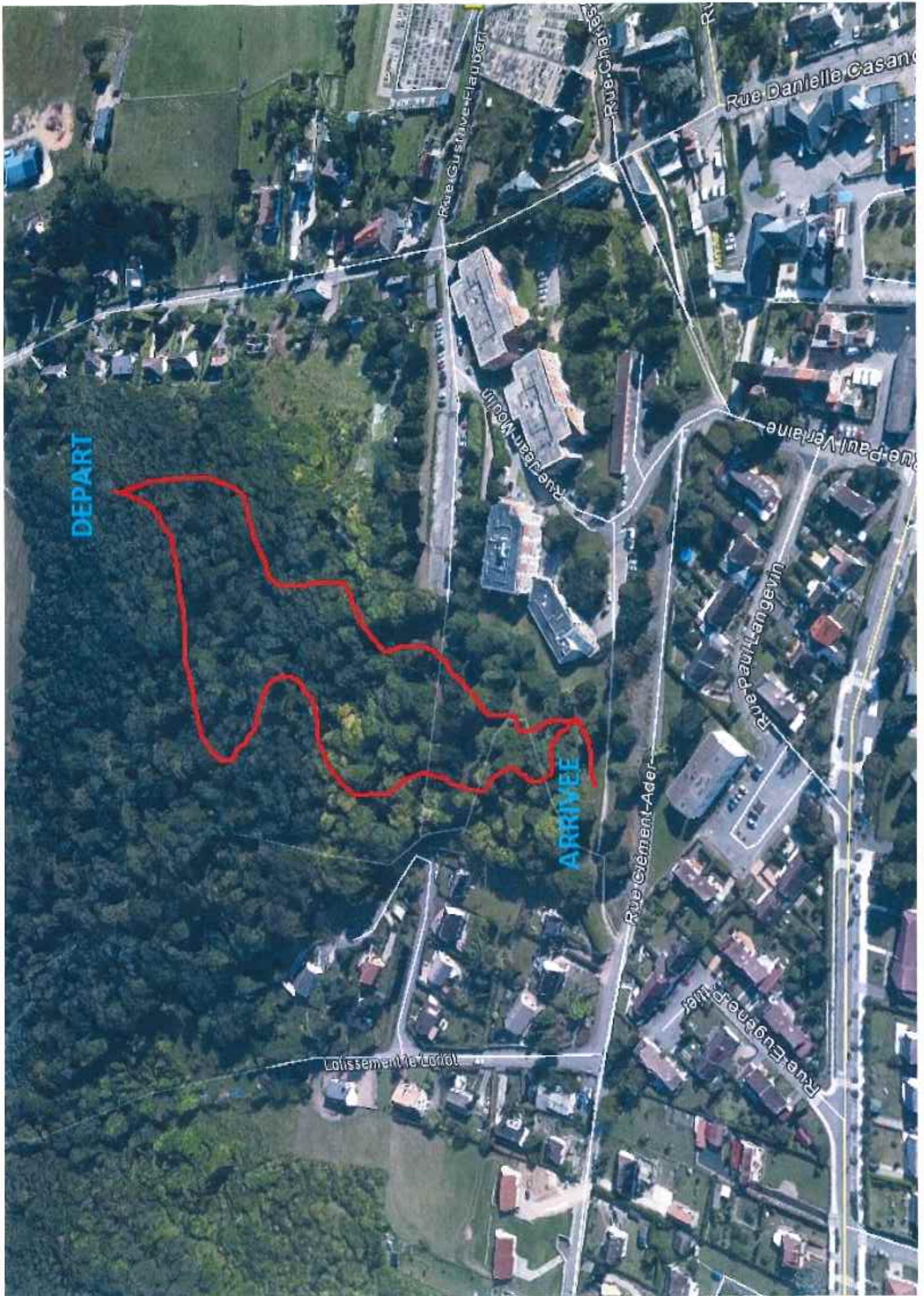
**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Tourville la rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Rouen, le 21 juillet 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau,

  
Gaspard FORMERY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Département :  
SEINE MARITIME

Commune :  
TOURVILLE-LA-RIVIERE

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/09/2014  
(fuseau horaire de Paris)

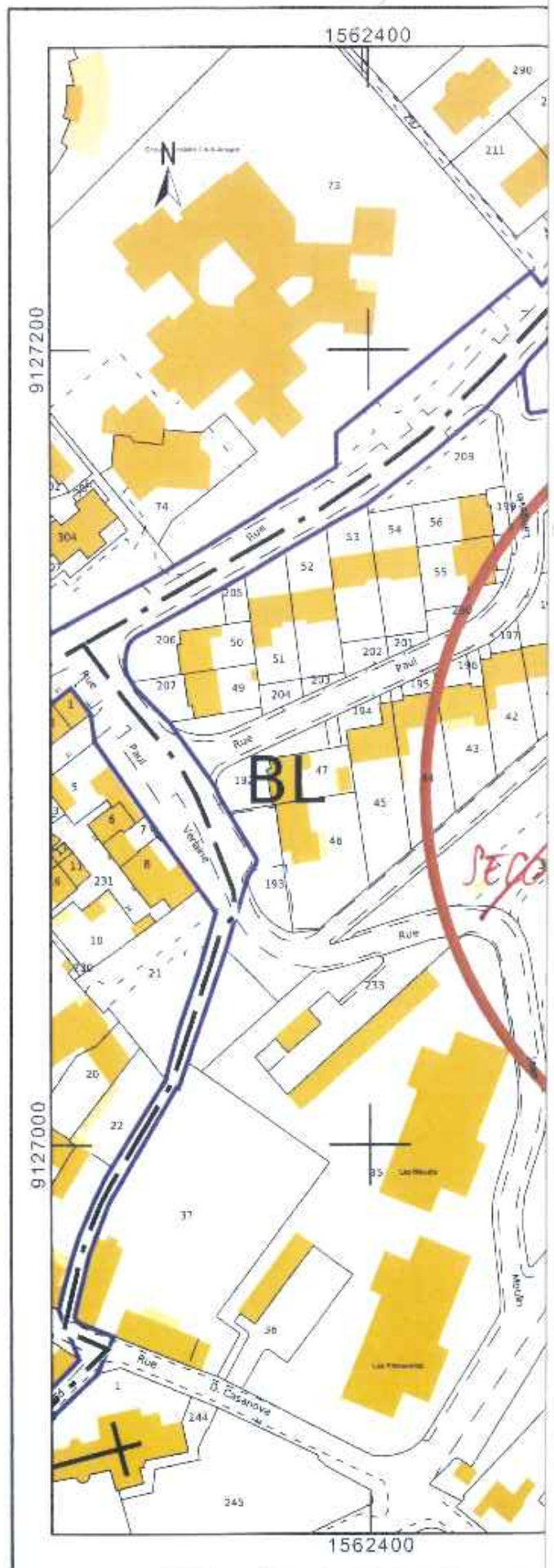
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

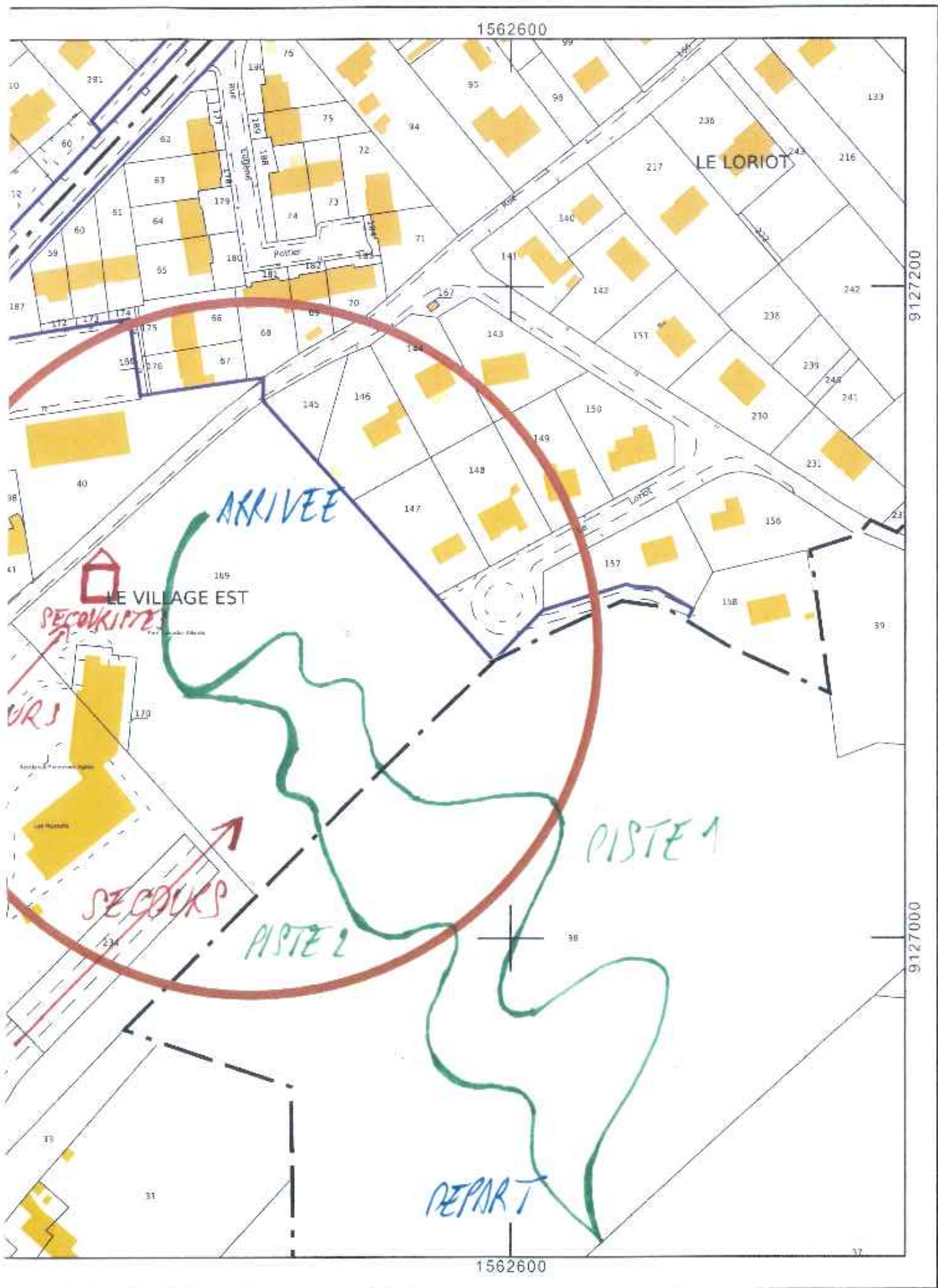
ROUEN 2  
Cité administrative 2 rue Saint Sever 76032  
76032 ROUEN CEDEX  
tél. 02.32.18.92.92 - fax 02.32.18.92.89  
cdif.rouen-2@dgfip.finances.gouv.fr

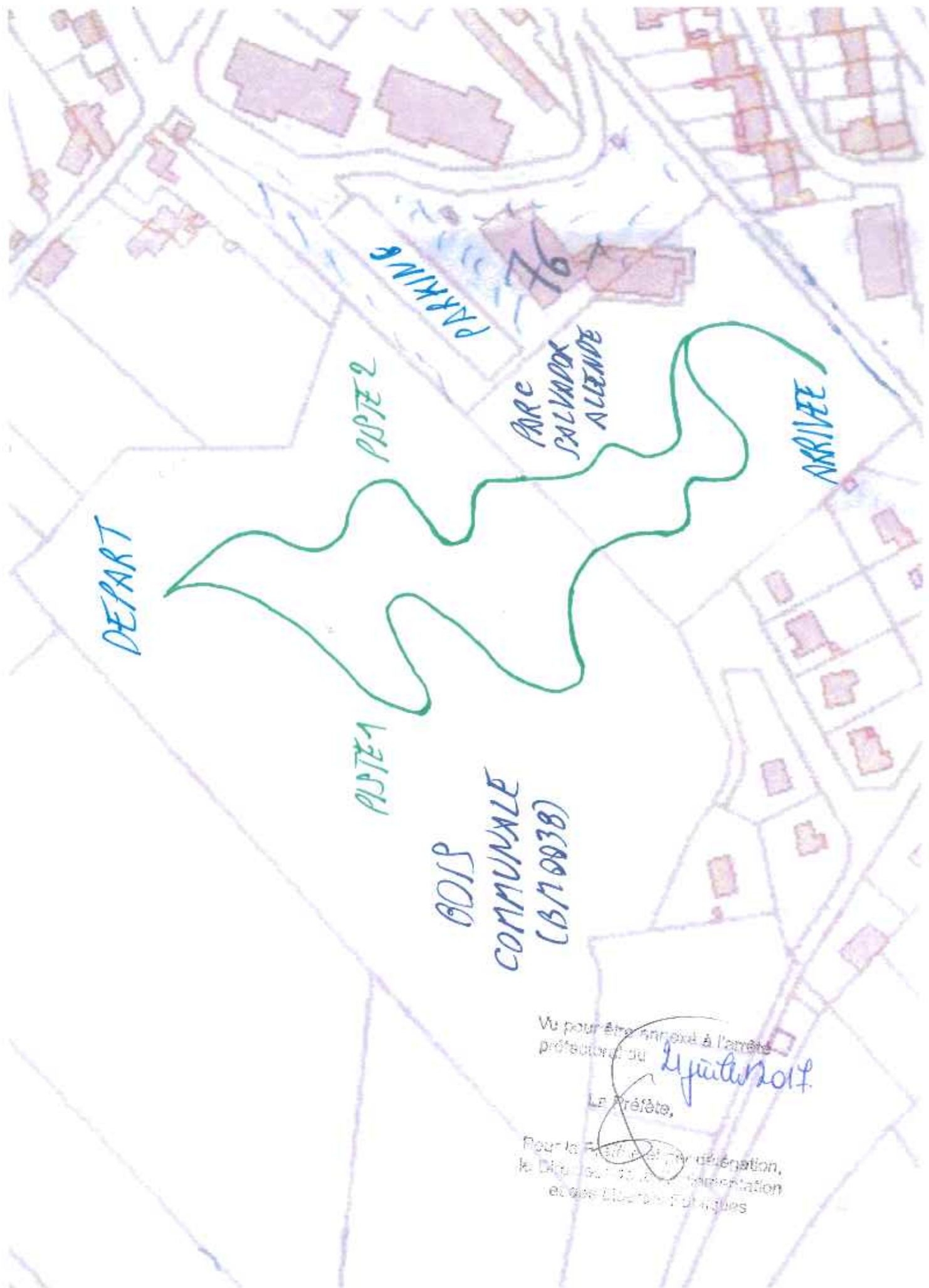
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances









LISTE DES SIGNALEURS (liste fermée)

AUTEUR DE LA DEMANDE : en 04 Euro 26  
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : TOR VILLAM DH CUP #4  
 DATE DE L'EVENEMENT : 16 & 17 septembre 2017

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
VALOGNES Erasme	08/10/71	ROUEN	93, Rue Chemin du Calvaire 76520 YVRE	
VALOGNES Elorence	12/05/65	CAEN	93, Rue Chemin du Calvaire 76520 YVRE	
CABONDE Philippe	05/11/67	PETIT-QUEVILLY	644, Rue des Canadiens 76520 BOUY	
LE ROUX Vincent	27/09/72	ROUEN	380, Rue Saint Yan 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	
CREPIN Isabelle	11/06/91	ROUEN	2, Rue Charles Beaudelaire 76100 ROUEN	
LEBRETON Fabien	19/08/74	SAINTE-DENIS	1, Rue Pierre Noury 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF	
DESPORTE Cedric	22/08/79	CRENY EN VALOIS	537, Rue du Bosc aux Moines 76710 BOSC GUENARD SAINT ADRIEN	

Vu pour être annexé à l'arrêté  
 préfectoral du 21 juillet 2017

Le Préfète,

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

28/6/17  


Pour la Préfecture de la Seine-Maritime,  
 M. L. [Signature]  
 E. [Signature]

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2017-07-28-003

Arrêté du 28 juillet 2017 portant dérogation au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Grand Port Maritime de Rouen

Cabinet

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Économiques  
de Défense et de Protection Civile

**Arrêté du 28 juillet 2017**  
**portant dérogation au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises**  
**dangereuses dans le Grand Port Maritime de Rouen**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment les articles relatifs à la police des ports maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 18 juillet 2000 modifié réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes, son règlement annexé à l'arrêté et notamment l'article 11.2.3 ;
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 février 2014 et 11 juillet 2016 portant modification du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-25 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu la demande de dérogation formulée par courriel du 26 juillet 2017 par M. Nicolas PAULS, directeur d'exploitation de Bolloré Ports – agence de Rouen pour procéder au chargement de 5000 tonnes d'engrais au nitrate d'ammonium à bord du navire « ADRIATICBORG » du 31 juillet au 4 août 2017 au Terminal Conteneurs Marchandises Diverses (TCMD) de Grand-Couronne ;
- Vu l'avis favorable de la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen, formulé par courriel du 26 juillet 2017 ;

Considérant que ces engrais produits par l'usine Boréalys de Grand Quevilly sont conformes à la norme NFU 42-001 (n° ONU2067 – classe 5.1) et conditionnés en big bags,

Considérant que le dépôt à terre d'engrais aux ammonitrates n'excède pas le seuil autorisé (1640 tonnes),

sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société Bolloré Ports est autorisée à charger des engrais au nitrate d'ammonium de la classe 5.1 au quai TCMD de Grand Couronne sur le navire «ADRIATICBORG » du 31 juillet au 4 août 2017.

**Article 2** : Ces opérations devront se faire aux conditions suivantes :

1. Chargement sur le navire :

- limité à 5000 tonnes
- les engrais sont conditionnés en big bags et amenés le long du bord par wagons ou par camions
- les moyens de pompage (1250m<sup>3</sup>/h) prévus à l'article 518 du RPM doivent être opérationnels et accessibles à tout moment
- la quantité à quai ne devra jamais dépasser 1640 tonnes et si besoin, les dépôts à terre seront limités à 4 îlots de 410 tonnes chacun et distants de 55 mètres
- la quantité totale présente sur site ne doit pas excéder 5000 tonnes en prenant en compte ce qui est dans le navire, sur les convois ferroviaires et routiers et le dépôt au sol
- respect des distances de séparation avec les autres matières dangereuses (page 45 du règlement local)
- le dépôt à terre sera limité à 5 jours et gardienné

2. Consignes générales :

- les quais et terres pleins doivent être nettoyés avant et après les dépôts au sol des big-bags et exempts d'hydrocarbures
- remise aux capitaines des navires des consignes de sécurité particulières de l'annexe 1 du règlement local des matières dangereuses
- les manches incendie doivent être disposées sur le pont à bord
- l'éventuelle dispersion au sol doit être facilement maîtrisable avec une évacuation sans délai de big bags fuyards et le balayage du quai en conséquence
- les personnels conduisant les moyens terrestres doivent être présents en permanence afin de dégager les véhicules si besoin

**Article 3** : La société Bolloré Ports informe la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen et la Préfète de Seine-Maritime (cadre de permanence du SIRACEDPC au 02 32 76 55 00) de tout incident sur le terminal en cours d'opération ainsi que de la fin de l'opération après sa réalisation. Cette information est relayée au CODIS 76 par le cadre de permanence du SIRACEDPC.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen, le directeur de la société Bolloré Ports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **28 JUIL. 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Jean-Marc MAGDA

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).*

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-07-31-003

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée  
"Tour de Mirville" le 27 août 2017

*course pédestre*



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre  
Cabinet

**Arrêté du 31 juillet 2017  
portant autorisation de la course pédestre intitulée "Tour de Mirville"  
le 27 août 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-105 bis du 23 juillet 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté de la commune de Mirville en date du 15 juin 2017 réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu la demande présentée conjointement par le comité des fêtes de Mirville et la commune de Mirville et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
- M. le maire de Mirville ;
  - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
  - M. le président du Conseil Départemental ;
  - M. le directeur du SAMU du Havre ;
  - M. le représentant de la SNCF ;
  - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur François CALLAY, représentant du Comité des Fêtes de Mirville, est autorisé à organiser, le 27 août 2017, de 10h à 11h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une course pédestre intitulée "Tour de Mirville", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation, M. François CALLAY, responsable de la sécurité, sera joignable au 06 28 28 79 31.



**Article 2** - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu aux membres des services de Gendarmerie, de Police ou aux responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 3** - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

**Article 4** - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement-type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant une équipe de 4 secouristes munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

**Article 5** - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

L'organisateur veille notamment au respect du code de la route par les participants à l'approche des passages à niveau, afin d'éviter un passage en chicane en cas de feux rouges allumés et barrières basses. Il s'assure que les installations de la SNCF ne sont pas occultées et que les éventuels spectateurs ne garent pas leurs véhicules de part et d'autre des passages à niveau.

**Article 6** - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau et farine peut être utilisé si besoin,

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

**Article 8** - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

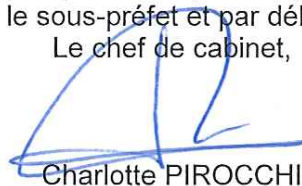
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

**Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.**

**Article 9** - Le sous-préfet du Havre, le maire de Mirville, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

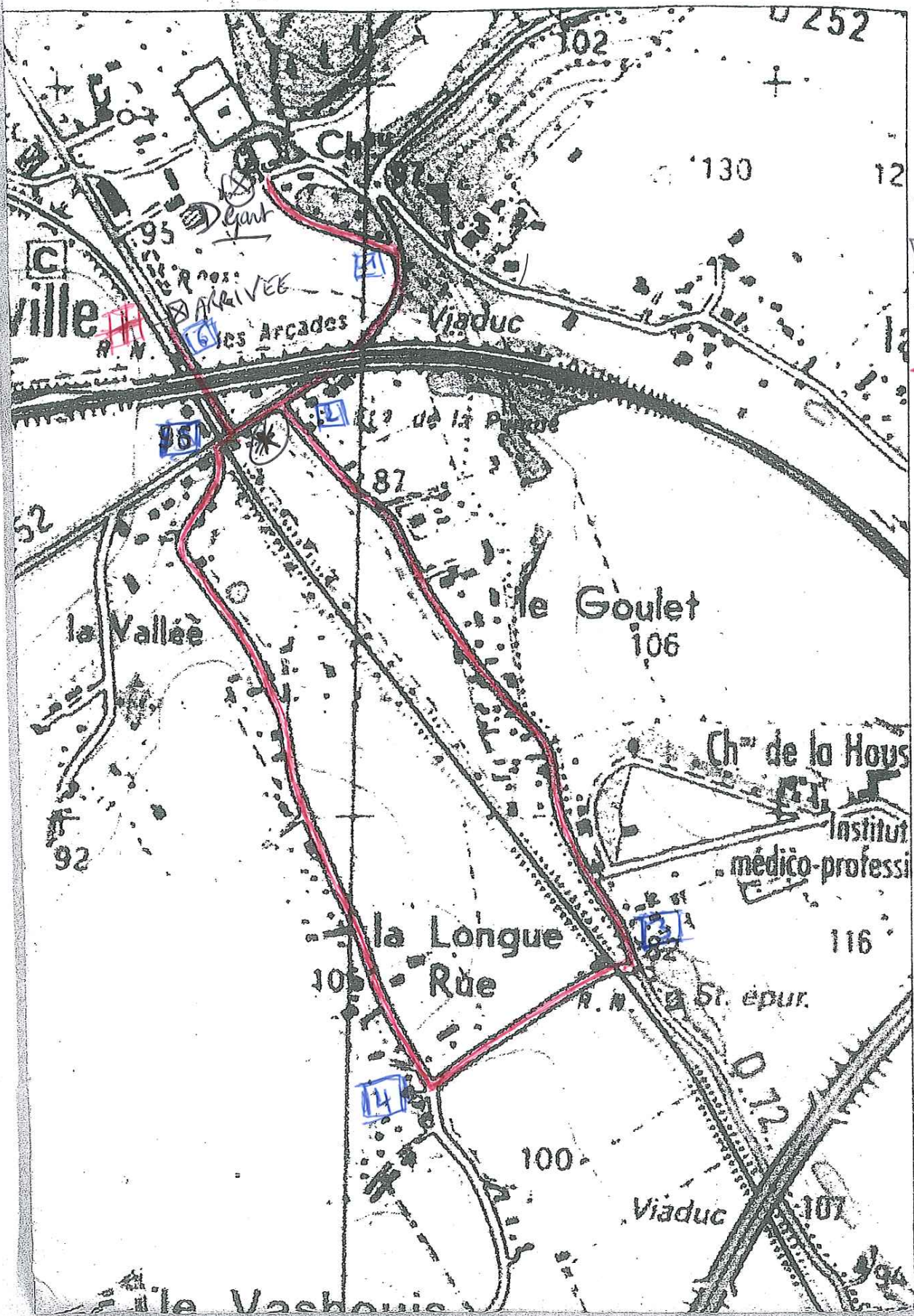
*Fait au Havre, le 31 juillet 2017*

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le chef de cabinet,



Charlotte PIROCCHI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



-  Pointail h
-  Signalisation
-  Secours

	A		B		C		D		E		F		G		H	
	NOMS	Fontaine	PRENOMS	Sean	LISTE DES SIGNALEURS	DESIGNES POUR L'EPREUVE	ADRESSE	N° PERMIS	DATE DELIVRANCE	LIEU DELIVRANCE	SIGNATURE					
1	Fontaine	Sean	90-11-17 Crauville	465 St Gerad 76 Crauville	5419885	2.08.04	Le Havre									
2	Catelain	Sean Benoit	31.05.18 Dorville	2006 Route Nouvelle 76 Nourville	690877	1.3.71	Rouen									
3	Lebelton	François	08.11.19 F. Nouvelle	1190 Le Valognais 76 Crauville	594299	22.01.68	Rouen									
4	Briefort	Claude	28.8.21 Le Havre	580 Le Piquet 76 Crauville	419876	2.3.61	Rouen									
5	Delacourney	Annie	29.5.21 Bleville	420 St Jacques 76 Crauville	563035	4.12.66	Rouen									
6	Thomas	Denis	4.12.18	25 La Pallee Bleville	564415	24.2.67	Rouen									
7	Panchout	Florian	16.07.93	268 Route de la grotte 76110 Breuille	090976300889	07.12.11	Rouen									
8	Harnel	David	18.10.74	18 Rue de la Poste 76210 Balleu	1176301717	18.10.74	Le Havre									
9	VERDIERE	Jean Louis	24.05.58	520 Le goubert 76110 Mirville	772078	01.12.73	Rouen									
10																
11																
12																
13																
14	Je, soussigné, François CALLAY, responsable animation municipale de la commune de Mirville, certifie que les signaleurs, ci-dessus, sont titulaires du permis de conduire															
15	et ne sont pas sous le coup d'une suspension. En outre, je m'engage à avertir les Services Préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leurs droits de c															
16	jusqu'au jour de l'épreuve.															
	Date et signature:												19	Juin	2017	